** Année 1951. — N° 80 C. R. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 5 Décembre 1951. **

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 79e SEANCE

Séance du Mardi 4 Décembre 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2768).

2. — Transmission d'un projet de loi (p. 2768).

3. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 2768).

4. — Dépôt de rapports (p. 2768).

5. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 2768).

6. — Renvoi pour avis (p. 2769).

7. — Questions orales (p. 2769).

Présidence du conseil:

Question de M. Litaise. — MM. Félix Gaillard, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; Litaise.

Commerce et relations économiques extérieures:

Question de M. Martial Brousse. — MM. Emile Hugues, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques; Martial Brousse.

Industrie et énergie:

Question de M. Naveau. — M. Naveau. — Ajournement.

Finances et affaires économiques:

Question de M. Hoeffel. — MM. Emile Hugues, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques; Hoeffel.

Travail et sécurité sociale:

Question de M. Chazette. — M. Chazette. — Ajournement.

8. — Dépenses de fonctionnement des services de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération pour 1952. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 2771).

Discussion générale: MM. Litaise, rapporteur de la commission des finances; Vourc'h.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er:

MM. Edgar Faure, garde des sceaux, ministre de la justice; le rapporteur, Kalb.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2: adoption.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

9. — Dépenses de fonctionnement des services des monnaies et médailles pour 1952. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 2774).

Discussion générale: M. Litaise, rapporteur de la commission des finances.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1er et 2 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

10. — Dépenses de fonctionnement des services de l'Imprimerie nationale pour 1952. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 2775).

Discussion générale: M. Litaise, rapporteur de la commission des finances.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1er et 2 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

11. — Ajournement de la discussion d'un avis sur un projet de loi (p. 2776).

12. — Prix industriels et prix agricoles. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 2776).

Discussion générale: MM. Dulin, Emile Hugues, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques; Durieux, Chapalain, Naveau, Jean Doussot, Marcel Lemaire, Claparède, Primet, Georges Laffargue, Hoeffel, Martial Brousse, Péridier.

13. — Ajournement de la discussion d'une question orale avec débat (p. 2792).

14. — Candidature aux fonctions de secrétaire du Conseil de la République (p. 2792).

15. — Démission d'un membre de la commission de l'éducation nationale (p. 2793).

Présidence de M. Kalb.

16. — Nomination d'un membre de la commission de l'éducation nationale (p. 2793).

17. — Modification au régime de la presse. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 2793).

Discussion générale: MM. Marcilhacy, rapporteur de la commission de la justice; Emilien Lieutaud, président de la commission de la presse; Jacques Debû-Bridel, Namy, Edgar Faure, garde des sceaux, ministre de la justice; de La Gontrie.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er:

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, MM. Gaston Charlet, vice-président de la commission de la justice; le garde des sceaux. — Rejet au scrutin public.

Amendements de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, MM. le rapporteur, le garde des sceaux. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 2: adoption.

Art. 3:

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, MM. le rapporteur, le garde des sceaux. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 4:

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, MM. le rapporteur, le garde des sceaux. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 5:

Amendement de M. Bardon-Damarzid. — MM. Bardon-Damarzid, le rapporteur, le garde des sceaux. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 6 : adoption.

Art. 6 *bis*:

Amendement de M. de La Gontrie. — MM. de La Gontrie, le rapporteur, le garde des sceaux. — Adoption.

Adoption de l'article.

Art. 7 et 8: adoption.

Art. 9:

Amendements de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, M. le rapporteur, le garde des sceaux. — Rejet.

Adoption de l'article.

Sur l'ensemble: Mlle Mireille Dumont.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

18. — Dépôt d'un avis (p. 2806).

19. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2806).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures quinze minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 29 novembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la composition et à la formation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 783, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la France d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Léo Hamon, Menu et Ruin une proposition de loi tendant à rendre applicables devant la juridiction prud'homale les dispositions du 3e paragraphe de l'article 14 de la loi du 25 mai 1838 ainsi que celles de l'article 425 du code de procédure civile.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 785 et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Marcilhacy un rapport supplémentaire fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse (nos 718, 749 et 760, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 780 et distribué.

J'ai reçu de M. Lamarque un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (travaux publics, transports et tourisme. — I. Travaux publics, transports et tourisme) (n° 735, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 781 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Marie Grenier un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (reconstruction et urbanisme) (n° 725, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 782 et distribué.

J'ai reçu de M. Primet un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (travail et sécurité sociale) (n° 724, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 784 et distribué.

J'ai reçu de M. Péridier un rapport fait au nom de la commission du ravitaillement et des boissons, sur la proposition de résolution de Mme Crémieux et M. Edgard Tailhades, tendant à inviter le Gouvernement à renforcer le contrôle des denrées alimentaires (n° 674, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 786 et distribué.

J'ai reçu de M. Péridier un rapport fait au nom de la commission du ravitaillement et des boissons, sur la proposition de résolution de MM. Péridier, Jean Bène et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir, dans le plus bref délai, la caisse annexe de la viticulture (n° 702, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 787 et distribué.

— 5 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'ai été saisi de la question orale avec débat suivante:

« M. Paul Symphor demande à M. le président du conseil:

« 1° Si le salaire minimum interprofessionnel garanti des départements d'outre-mer a été fixé par références à un budget type établi dans ces départements;

« Dans l'affirmative, quels sont les quantités, en poids ou en volumes, et les prix unitaires des éléments constituant ce budget-type;

« Dans le cas contraire, comment a été calculé ce salaire minimum interprofessionnel garanti qui ne représente plus, à l'heure actuelle, que les 76 p. 100 du salaire minimum de la région parisienne, alors qu'en 1949 il en représentait les 88 centièmes.

« 2° Si, le coût de la vie ayant été officiellement reconnu plus élevé dans les départements d'outre-mer que dans la France métropolitaine, il n'est pas logique et équitable que le salaire minimum de ces départements soit, au contraire, en majoration par rapport à la zone parisienne, conformément d'ailleurs à la loi du 3 avril 1950 qui a accordé aux fonctionnaires desdits départements une majoration de solde de 25 p. 100. »

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement.

J'ai été informé qu'elle a été transmise par M. le président du conseil à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

La fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

— 6 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (travaux publics, transports et tourisme), dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 7 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales.

PUBLICATION D'UN TABLEAU DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. le président. M. Litaise appelle l'attention de M. le président du conseil sur le fait que les organisations syndicales des agents de l'Etat ou du secteur nationalisé adressent l'une après l'autre leurs renvendications aux parlementaires, qui ne sont en aucune façon en mesure de juger du bien-fondé de ces appels, et dont les interventions individuelles, en cette matière, n'ont apparemment d'autres résultats que d'apporter de vaines perturbations aux travaux du Gouvernement et du Parlement;

Il demande, en conséquence, et compte tenu du fait que la plupart de ces revendications semblent basées sur des comparaisons de service à service, s'il ne serait pas opportun de publier, pour la pleine édification du pays et de ses représentants élus qui pourraient se faire ainsi une juste opinion de certaines inégalités ou insuffisances, un tableau exposant avec précision le nombre des fonctionnaires, militaires, agents ou employés, par service (administration d'Etat, marine, armée, entreprise nationalisée, société d'économie mixte et toute branche de l'activité nationale dont le personnel est rétribué directement ou non par l'Etat), grade et échelon, avec l'indication:

1° De leur rémunération brute en distinguant le traitement proprement dit des indemnités, primes, gratifications et bonifications diverses, et des avantages en nature (logement, chauffage, éclairage, facilités de transport par fer ou autrement, possibilités d'utiliser des voitures automobiles à des fins personnelles, etc.);

2° Des prestations sociales qu'ils peuvent recevoir pour eux et leur famille;

3° Du temps moyen qu'ils passent dans chaque grade ou échelon;

4° De leur régime de retraite;

5° Des conditions mises à leur admission aux emplois qu'ils occupent;

6° De leurs horaires de travail (tout au moins en ce qui concerne les personnels de simple exécution) (n° 255).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Félix Gaillard, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Mesdames, messieurs, la question posée par l'honorable sénateur, M. Litaise, est assez longue puisqu'elle couvre une page entière. Dans son principe, elle demande que soient publiés, d'une manière périodique, des renseignements aussi complets que possible, non seulement sur les modes de rémunération, de travail et d'avancement des fonctionnaires de l'Etat et des autres collectivités publiques, mais encore des renseignements similaires sur les fonctionnaires employés ou ouvriers des secteurs public et semi-public.

Je répondrai à M. Litaise qu'à ce jour une documentation n'a été essentiellement réalisée qu'en ce qui concerne les textes législatifs et réglementaires applicables aux personnels titulaires de l'Etat. Les effectifs des fonctionnaires et agents civils et militaires rémunérés sur le budget de l'Etat, les budgets annexes des comptes spéciaux, les budgets des départements et des communes et les budgets propres des établissements publics nationaux, départementaux et communaux, sont recensés tous les deux ans, le prochain dénombrement devant avoir lieu le 1er avril 1952.

En matière de rémunération des personnels de l'Etat, les résultats de la remise en ordre générale qu'a constituée le reclassement de 1948 ont également fait l'objet d'une publication réalisée en décembre 1949, dont une seconde édition, complétée et mise à jour au 1er octobre 1951 est actuellement en cours d'impression.

A cette documentation, qui a été publiée et qui est accessible à toutes personnes s'intéressant au problème de la fonction publique, s'ajoute la réalisation d'un fichier mécanographique de tous les emplois civils relevant du statut général des fonctionnaires et susceptible de fournir à la demande du ministre chargé de la fonction publique tous les renseignements d'ordre quantitatif sur le nombre des agents, classés par indices, par catégories statutaires, par échelons de limite d'âge, par modes de recrutement, par nature d'affectation, par niveau hiérarchique et permettant ainsi, en ce qui concerne ces agents, l'évaluation rapide et précise des conséquences budgétaires entraînées par toute modification d'ordre statutaire, toute révision des régimes indiciaires ou de retraites, ainsi que par toute adaptation du régime de limite d'âge.

Mais si important que soit cet effort d'organisation et de documentation poursuivi depuis cinq à six années, il ne saurait être considéré comme terminé, notamment au regard de certains des renseignements que recherche M. le sénateur Litaise, tels, en particulier, les modes d'indemnisation ou les avantages en nature attribués à certaines catégories de fonctionnaires en raison de leurs obligations de service ou de leurs sujétions professionnelles. Tel est l'objet, entre autres, du fichier mensuel des carrières, entreprises depuis plusieurs mois, mais dont la réalisation est considérablement retardée par suite de l'impossibilité absolue, en raison de l'insuffisance notoire des effectifs, d'y affecter en permanence le personnel nécessaire.

D'autre part, aussi souhaitable que puisse paraître la réalisation du même effort à l'égard du personnel des carrières du secteur semi-public, entreprises nationalisées ou sociétés d'économie mixte, il n'a pu être systématiquement entrepris, en raison du montant élevé des dépenses qu'il n'eût pas manqué d'entraîner, tant en ce qui concerne le personnel spécialement affecté à cet effort de documentation, que des moyens matériels qu'exigeraient son exploitation et sa publication.

En effet, mesdames, messieurs, la question posée par M. Litaise et l'ensemble des renseignements qu'il souhaite obtenir d'une manière régulière, coordonnée, intéressent la vie, les modes de rémunération, d'avancement, de retraite, les conditions de travail, les indemnités spéciales de fonction touchant plusieurs millions de Françaises et de Français. Le simple chiffre que je viens de donner indique l'énormité et la complexité de cette tâche; et je crois que si les désirs de M. le sénateur Litaise devaient être réalisés cela représenterait incontestablement, sur le budget de l'Etat, une dépense de l'ordre d'une centaine de millions supplémentaires par an nécessitée par la rémunération des fonctionnaires qui devraient accomplir ces tâches, et par les frais d'impression d'éléments nombreux et complexes qu'une documentation d'une telle ampleur représente.

J'indique cependant à M. le sénateur Litaise que la plupart des renseignements qui l'intéressent concernant le secteur de la fonction publique résultent de la lecture des documents budgétaires eux-mêmes, qui, annuellement, donnent sur la rémunération et sur le nombre des fonctionnaires les renseignements les plus complets.

En ce qui concerne le secteur semi-public et celui des entreprises nationales, c'est une tâche nouvelle qui devrait être entreprise et qui représenterait l'effort financier que je viens d'indiquer.

M. le président. La parole est à M. Litaise.

M. Litaise. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse, mais je n'irai pas jusqu'à dire — et vous m'en excuserez — qu'elle me satisfait pleinement.

Je traduirai, en effet, une certaine surprise de constater qu'avec l'administration, malgré tout copieuse dont nous disposons, il ne soit pas possible de faire connaître au Parlement et au pays des renseignements, somme toute assez simples puisqu'ils sont en la possession de chacune des administrations considérées; ou bien, il faudrait admettre que le Gouvernement ignore et le nombre des fonctionnaires qu'il rétribue et les avantages matériels ou autres qu'il leur accorde. (*Nombreuses marques d'approbation.*)

Qu'il y ait un effort de coordination assez délicat à accomplir pour assurer la publication d'un tableau de ce genre, je n'en disconviens pas. Je souligne, d'ailleurs, que, contrairement à ce que vous avez semblé croire, monsieur le ministre, je ne demandais pas une publication annuelle. Cependant, étant donné les circonstances actuelles où chacun revendique — bien souvent, je veux le croire, à juste titre — il eût été bon, me semble-t-il, que nous fussions en possession de tous les renseignements désirables pour nous faire une opinion, si imparfaite soit-elle, sur le bien-fondé de ces revendications.

En effet, comme tous mes collègues ont pu le vérifier, la plupart des revendications qui nous sont adressées ne portent pas

tellement sur l'insuffisance de la rétribution de chaque fonctionnaire que sur des comparaisons de service à service, notamment sur des comparaisons avec la situation des agents du secteur nationalisé.

Je ne me prononce pas sur ce chapitre — j'en ai donné la preuve en posant cette question — car je m'estime insuffisamment éclairé sur ce point; mais si nous étions appelés à nous prononcer ou à intervenir sur des revendications, il serait bon que nous fussions pleinement éclairés sur elles.

Je crois donc, monsieur le ministre, que le Gouvernement, en accomplissant un petit effort, pourrait donner satisfaction à la question que j'ai posée, qui est celle que pourraient également soumettre grand nombre de mes collègues.

Je sais que les frais d'impression sont assez élevés mais nous usons tellement de papier qu'un peu plus de consommation paraîtrait inaperçue.

Le Gouvernement pourrait donc satisfaire à ma demande, et nous aurions, ainsi, une vue d'ensemble de la rémunération des travailleurs des services publics et des services nationalisés qui nous serait grandement utile pour la conduite que nous aurions à tenir dans l'avenir. (*Applaudissements à gauche et sur un grand nombre d'autres bancs.*)

IMPORTATION DE BÉTAIL D'ÉLEVAGE HOLLANDAIS

M. le président. M. Martial Brousse demande à M. le ministre du commerce et des relations économiques extérieures pour quelles raisons il a été délivré des licences d'importation pour du bétail d'élevage en provenance de Hollande et concernant des animaux de race hollandaise non inscrits au Herd-Book de cette race; quelle a été la valeur des devises (convertie en dollars) qui ont été nécessaires pour couvrir financièrement cette opération; quelles mesures ont été prises pour éviter que ces importations ne compromettent l'état sanitaire de l'élevage national; demande s'il ne pense pas qu'il eût été préférable de conserver les devises ainsi utilisées pour financer les importations de blé qui vont être nécessaires pour assurer une soudure qui s'avère, dès à présent, difficile (n° 260).

La parole est M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. Emile Hugues. *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Mesdames, messieurs, les contingents affectés au bétail d'élevage originaire et en provenance des pays participant à l'organisation européenne de coopération économique ont été supprimés depuis le 6 octobre 1949 en ce qui concerne les animaux reproducteurs de race pure et depuis le 28 décembre 1949 en ce qui concerne les animaux « autres que reproducteurs. »

En conséquence les importations de bétail d'élevage s'effectuent librement depuis cette époque sans délivrance de licence d'importation et sans la procédure des certificats d'importation. Cependant des règles sanitaires très strictes définissent les conditions d'importation de bétail de l'espèce bovine.

En effet, l'arrêté du 31 août 1949 porte prohibition générale d'importation et de transit pour tous les ruminants et porcins, domestiques et sauvages, sauf dérogations individuelles accordées par les services vétérinaires français. Ces dérogations sont consenties sous la forme d'une autorisation spéciale d'importation délivrée par les services vétérinaires sur présentation de garanties d'origine du bétail dont l'importation est demandée et compte tenu de l'état sanitaire du cheptel dans le pays considéré. De plus, pour le bétail d'élevage, la vaccination obligatoire contre la fièvre aphteuse est exigée avant l'importation.

Enfin, un contrôle est exercé à la frontière par les services vétérinaires qui n'acceptent l'entrée des animaux qu'après vérification des pièces attestant que l'importation a été autorisée en dérogation de la règle générale de prohibition et que, s'agissant d'animaux d'élevage, ceux-ci ont été vaccinés contre la fièvre aphteuse. Il est procédé dans le même temps, à la frontière, à un examen sanitaire du bétail introduit.

La surveillance constante de l'état sanitaire du cheptel des pays étrangers par l'intermédiaire de l'office international des épizooties, amène les services vétérinaires français à appliquer strictement, à certains moments, la mesure générale de prohibition touchant l'importation des ruminants et porcins vivants. C'est ainsi qu'en raison de l'acuité de l'épizootie de la fièvre aphteuse qui sévit actuellement en Europe, des mesures spéciales ont été prises, en date du 17 novembre 1951, afin qu'il ne soit plus accordé, jusqu'à nouvel ordre, de dérogations sanitaires d'importations et de transit pour les ruminants et porcins vivants en provenance d'un certain nombre de pays européens et en particulier des Pays-Bas.

Les importations de bovins provenant de Hollande ont représenté, d'après la statistique douanière:

Pour l'année 1950: 12.817 têtes, d'une valeur de 842.600.000 francs environ, soit: 2.400.000 dollars, unité de compte;

Pour les 10 premiers mois de l'année 1951: 1.651 têtes pour un montant de 138.600.000 francs environ, soit: 390.000 dollars, unité de compte.

Aucune discrimination n'est faite, par la statistique douanière, entre les importations de bétail d'élevage et de bétail destiné à la boucherie.

Il y a lieu de remarquer que les importations de bétail et de viande, réalisées après intervention de la mesure de libération des échanges touchant ces produits, n'ont porté que sur des tonnages relativement faibles.

C'est ainsi qu'au cours de l'année 1950 il n'a été importé de l'étranger que 66.000 quintaux (en quintaux de viande « carcasse ») de bétail et de viande de toutes espèces. Dans le même temps, la France qui disposait d'excédents de viande susceptibles d'être exportés sans compromettre l'approvisionnement du marché intérieur, a exporté, en fait, plus de 1.170.000 quintaux (en quintaux de viande « carcasse ») de bétail et de viande. Ces exportations ont d'ailleurs été facilitées sur un certain nombre de marchés étrangers par les mesures de libération.

Il convient d'ajouter que les importations d'animaux et de viande, effectuées notamment à la fin de l'année 1950 et au début de l'année 1951, ont aidé à l'exécution de contrats importants de fournitures de produits transformés à base de viande, en particulier sur la Grande-Bretagne (conserves), procurant ainsi au fonds de stabilisation des changés une ressource importante en devises appréciées (les exportations françaises de conserves de viande de toutes expèces ont permis la rentrée de 7.500.000 livres environ en 1950 et de 11 millions de livres environ depuis le début de l'année 1951).

Indépendamment du fait que les importations auxquelles il a été procédé en provenance de Hollande depuis le début de l'année 1951 ont entraîné des sorties peu importantes de devises, il faut signaler qu'en tout état de cause il n'aurait pas été possible de réserver ces devises à des achats de blé, la Hollande n'étant pas exportatrice de cette denrée et les importations de bétail ayant été effectuées dans le cadre de la libération des échanges.

M. le président. La parole est à M. Martial Brousse.

M. Martial Brousse. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des renseignements que vous m'avez donnés. Ils sont très complets; je dirais même qu'ils sont trop complets.. J'ai eu l'impression que ces renseignements constituaient un ensemble ayant pour but d'éviter de répondre directement à la question précise que j'avais posée.

Je ne vous avais pas demandé de m'indiquer quelles étaient les importations et les exportations de viande d'animaux abattus qui avaient été faites, ainsi que les exportations faites en Angleterre. Je vous demandais simplement pour quelles raisons, alors qu'auparavant, il fallait des licences pour importer certaines catégories de bétail hollandais, on a laissé entrer en France, depuis cinq ou six mois, du bétail hollandais de toutes catégories.

Au début, seules les catégories d'animaux reproducteurs et des animaux reproducteurs répondant à certaines conditions spéciales pouvaient être importées en France.

A partir du mois de juillet, on a laissé entrer en France du bétail hollandais tout-venant.

J'aurais voulu connaître pour quelles raisons on a laissé venir ce bétail hollandais tout-venant.

Vous m'avez indiqué que cela portait sur une quantité de devises relativement peu importante.

J'estime cependant qu'à l'heure présente l'économie française a besoin d'économiser ses devises et qu'il n'y a pas de ce côté-là de petites économies, mais je voudrais mettre l'accent sur les inconvénients de cette façon de faire au point de vue sanitaire.

Vous m'avez indiqué qu'un certain nombre de précautions devaient être prises lorsque rentraient en France des animaux vivants. Je regrette de vous dire, monsieur le ministre, que ces précautions n'ont pas été prises dans le cas que je vous ai signalé.

Vous m'avez indiqué que des animaux vivants devaient être vaccinés. Or je ne suis pas vétérinaire, mais je sais bien que les animaux qui sont vaccinés apportent avec eux la preuve de ce vaccin. Dans la région où je me trouve, dans mon canton même, j'ai vu venir des bandes d'animaux. Tandis que dix ou douze seulement portaient la preuve de cette vaccination, il y en avait un bon tiers qui ne l'avait pas. Je fais appel aux vétérinaires de cette Assemblée — si certains sont présents en ce moment — qui nous indiqueront qu'il est possible de vérifier si une bête a été vaccinée ou ne l'a pas été.

D'autre part, il a été importé du bétail dont les symptômes de la fièvre aphteuse étaient patents. Au lieu de les aiguiller à la Villette, comme il eût été normal de le faire, on a laissé les importateurs disséminer tous les troupeaux dans toutes les écuries de la région.

Je regrette vivement que ces importations aient été faites, d'abord pour le principe, mais aussi parce qu'elles ont été faites sans précautions sanitaires suffisantes, car, et vous le saviez, la fièvre aphteuse sévissait dans les pays d'où l'on importait le bétail. Cette fièvre aphteuse était d'un genre tout particulier, que nous n'avions pas, en France, les moyens de combattre. Cette fièvre venait d'Allemagne, mais elle s'était propagée dans les pays nordiques, avait atteint la Belgique, et c'est à ce moment-là qu'on a importé du bétail de Hollande et qu'on a contaminé le bétail français.

Nous subissons aujourd'hui des pertes considérables dans nos élevages. Vraiment, il n'est pas très indiqué de préconiser l'insémination artificielle, ni tout ce qui peut amener une intensification de la productivité et un accroissement du rendement du bétail d'élevage français, alors qu'en quelques mois on détruit par des importations inconsidérées le travail effectué depuis plus de trois ans dans ce pays au point de vue rendement des animaux d'élevage et des animaux laitiers. L'erreur qui a consisté à permettre ces importations faites est payée aujourd'hui par les éleveurs et les producteurs de lait.

Je regrette que ce ne soit pas M. le ministre du commerce extérieur, M. Pflimlin, qui soit présent. Je lui aurais rappelé que, ayant été pendant pas mal de temps ministre de l'agriculture, lui, plus que tout autre, aurait dû prendre les précautions nécessaires pour que le fruit du travail des cultivateurs français ne soit pas annihilé par des importations inconsidérées. Il était également le promoteur de la politique d'expansion agricole, et je regrette qu'il n'ait pas défendu, comme ministre du commerce extérieur, avec autant d'énergie les intérêts de l'élevage français qu'il avait défendu, comme ministre de l'agriculture, les intérêts d'une autre catégorie de producteurs, notamment les producteurs de betteraves à sucre.

Pour ma part, je souhaite que le Gouvernement tout entier soit dorénavant d'accord pour accroître, ce qui est relativement facile, la productivité de l'agriculture, comme l'a demandé à plusieurs reprises le Conseil de la République, soucieux de voir le Gouvernement se pencher avec davantage de sollicitude sur cet élément de sécurité sociale, économique et financière qu'est la paysannerie française. (*Applaudissements.*)

AJOURNEMENT D'UNE QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de l'industrie et de l'énergie à une question orale de M. Naveau (n° 262).

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande que cette question soit renvoyée à huitaine, conformément à l'article 86 du règlement.

M. Naveau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Naveau.

M. Naveau. Monsieur le président, je voudrais apporter toute ma bonne volonté pour excuser M. le ministre du commerce de n'être pas en mesure de répondre à la question orale que j'avais posée et qui lui a été transmise seulement ces derniers jours.

M. le président. Il s'agit de M. le ministre de l'industrie et de l'énergie.

M. Naveau. Si vous voulez, monsieur le président.

M. le président. Ce n'est pas le même.

M. Naveau. Mais cette question orale a tant fait de chemin depuis quinze jours que je me demande où je vais la retrouver. Je l'ai posée à M. le ministre des finances et des affaires économiques, qui l'a lui-même transmise à son collègue des relations extérieures, qui vient à son tour de la transmettre au ministère de l'industrie et de l'énergie.

Il n'y a pas de raison pour que la semaine prochaine, elle ne soit dans les mains du ministre du travail. Alors, je m'insurge, car les craintes qui sont exprimées dans ma question de voir le chômage partiel devenir total sont fondées. Depuis quinze jours, trois usines, dans ma région sont fermées, ce qui fait que 772 ouvriers sont touchés par le chômage. Et pour comble d'ironie, les décisions ministérielles d'hier et d'avant-hier parlent de productivité et d'augmentation de la durée du travail hebdomadaire. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Votre question viendra mardi prochain.

M. Naveau. Les ouvriers attendront!

AVANCEMENT DES FONCTIONNAIRES DU CADRE LOCAL D'ALSACE ET DE LORRAINE

M. le président. M. Hoeffel expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques, que les conditions d'avancement des fonctionnaires du cadre local d'Alsace et de Lorraine, sont régies par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 22 juillet 1923, qui stipule que l'avancement est automatique et à l'ancienneté, et qu'il est calculé d'après la moyenne des avancements accordés à l'ancienneté et au choix aux agents de la catégorie correspondante du cadre général;

Et demande si les conditions dont bénéficie ce cadre ont été abrogées, et dans l'affirmative, par quels loi ou décret;

Enfin comment il se fait, si aucune réglementation nouvelle n'est intervenue, que, notamment dans un service du cadastre, l'avancement automatique de certains agents ait été suspendu et ne se fasse qu'au choix (n° 261).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. Emile Hugues, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Les agents du cadastre du cadre local d'Alsace et de Lorraine continuent de bénéficier de l'avancement automatique dans les conditions prévues par l'article 3 de la loi du 22 juillet 1923. En conséquence, la question posée ne peut que comporter une réponse négative.

M. Hoeffel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Hoeffel.

M. Hoeffel. Monsieur le ministre, je suis fort surpris d'entendre cette réponse de votre part car, si ce cas avait été réglé, je n'aurais pas posé de question.

Je me permets d'abord de vous rappeler qu'à deux reprises j'ai posé une question écrite à votre ministère et que je n'ai jamais reçu de réponse. C'est pour cette raison que j'ai posé une question orale.

Effectivement, en 1950, vous avez réglé quelques cas intéressant cette catégorie de fonctionnaires, mais, la totalité des cas ne l'ayant pas été, on m'a prié d'intervenir auprès de vos services. Si les explications que vous venez de nous donner sont fondées, je vous remercie parce que, dans ces conditions, les employés du cadastre ont satisfaction. Je verrai par la suite. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

AJOURNEMENT D'UNE QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale à M. Chazette (n° 263) sur les demandes des économiquement faibles, mais M. le ministre du travail et de la sécurité sociale s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et, d'accord avec l'auteur de la question, demande que cette affaire soit reportée à une séance ultérieure.

M. Chazette. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chazette.

M. Chazette. Monsieur le président, je vais, comme mon ami M. Naveau, déplorer que le ministre ne soit pas là pour une affaire qui me paraît urgente. Nous ne pouvons, hélas! que manifester notre mécontentement. La question que j'ai posée a trait à l'application de la loi que nous avons votée ici pour régler rapidement les demandes des économiquement faibles. M. le ministre pense que quinze jours, cela n'a pas beaucoup d'importance pour la solution d'une affaire comme celle-là. Nous sommes obligés de nous incliner. Les vieux attendront quinze jours de plus, ils en ont l'habitude! (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Monsieur Chazette, excusez-moi, mais le règlement prévoit qu'une question orale qui ne vient pas est renvoyée à huitaine. Vous avez dit à quinzaine, vous êtes donc d'accord avec M. le ministre.

M. Chazette. Monsieur le président, dans huit jours, je serai au conseil général de mon département, et M. le ministre aurait eu le temps de répondre, puisque nous avons aujourd'hui cette affaire à débattre. J'étais, comme convenu, à la disposition de M. le ministre. Aujourd'hui c'est lui qui a des obligations, dans huit jours, c'est moi. Je ne peux porter la responsabilité de l'ajournement de cette question.

M. le président. La question est reportée à quinzaine.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

— 8 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE DE LA LIBERATION POUR 1952

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Légion d'honneur et ordre de la Libération). (N°s 723 et 768, année 1951.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le garde des sceaux, ministre de la justice:

M. le général d'armée Dassault, grand chancelier de l'ordre de la Légion d'honneur;

M. Miret, chef de bureau à la grande chancellerie de la Légion d'honneur.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Litaise, rapporteur au nom de la commission des finances.

M. Litaise, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le budget de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la Libération, comme d'ailleurs tous les budgets, est, une fois de plus, en augmentation, et, au premier chef, il faut incriminer la dévaluation constante et combien regrettable de notre monnaie nationale, qui pèse sur lui comme sur tous les autres.

Cette augmentation est due aussi à l'accroissement très sérieux, et sur lequel je me permets, une fois de plus — depuis trois ans que je rapporte ce budget, je le fais chaque année — d'appeler l'attention du Gouvernement, car il serait peut-être opportun de veiller davantage aux attributions qui sont faites, étant donné le nombre toujours croissant et peut-être — je ne me prononce pas sur ce point — anormal des légionnaires et des médaillés militaires.

Dans le rapport écrit qui a été distribué, j'ai publié le tableau du nombre de légionnaires et de médaillés militaires depuis 1933, en passant par 1938, 1949 et 1951; je ne vous imposerai pas la lecture totale de ce tableau, mais soulignerai seulement que, de 1949 à 1951, le nombre des légionnaires s'est augmenté de 19.000 en chiffre rond et, tout particulièrement dans les hauts grades, il semble que l'augmentation soit quelque peu excessive. Quant aux médaillés militaires, de 1949 à 1951, le nombre s'en est accru de 133.000, ce qui peut également paraître excessif.

Ces observations faites, la modicité des traitements qui sont attachés à chacune de nos décorations nationales est telle que nous ne pouvons pas demander une réduction des crédits, bien au contraire. Si les légionnaires et les médaillés militaires ont fait preuve d'une grande sagesse en ne « revendiquant » pas — selon le terme à la mode — des traitements supérieurs, il faut tenir compte de leur bonne volonté et nous nous adressons, après l'Assemblée nationale, au Gouvernement pour qu'il veuille bien faire en leur faveur, notamment en faveur des médaillés militaires, un effort particulier.

Votre commission a prononcé une seule réduction de 100.000 francs sur le chapitre 1020 (Rémunération des travaux supplémentaires effectués pour permettre l'établissement de brevets et de livrets de traitements). Cette réduction a été opérée, aux dires de l'Assemblée nationale, pour attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'ajuster aux besoins strictement indispensables les crédits pour heures supplémentaires.

Votre commission vous propose donc l'adoption de cette réduction et, en outre, l'adoption pure et simple du surplus de ce budget.

Quant à l'Ordre de la Libération, votre commission s'est montrée beaucoup plus réservée, car il lui a semblé que cette institution paraissait ne pas répondre à une nécessité réelle, mais faire double emploi avec la grande chancellerie de la Légion d'honneur, qui doit rester, même compte tenu des circonstances les plus récentes, le véritable panthéon de l'héroïsme national et des grandes vertus françaises.

Nous rendons hommage aux hommes qui se dressèrent, en pleine connaissance des périls auxquels ils s'exposaient, contre l'occupation ennemie, et nous approuvons sincèrement la création d'ordres nouveaux destinés à récompenser et pérenniser leur action; mais nous jugeons peu opportune, dans une France appauvrie par ses propres victoires, la création d'une institution nouvelle alors qu'existe déjà une grande chancellerie de la Légion d'honneur parfaitement organisée pour remplir les tâches nécessaires mais évidemment temporaires.

En effet, l'Ordre de la Libération ne pouvait comprendre qu'un nombre limité de compagnons. Ce titre a été décerné à 1.052 personnes morales ou physiques dont 700 seulement sont à l'heure actuelle vivantes.

D'après les chiffres fournis par l'Ordre de la Libération lui-même, il a été attribué 45.000 médailles de la Résistance, dont 5.000 avec rosette; 17.000 ont été attribuées à titre posthume. Le Parlement a affirmé, à plusieurs reprises, sa volonté de voir compléter le nombre des médaillés de la Résistance en tenant compte de certaines demandes tardives et de certains mérites; mais votre commission estime que cette œuvre de reclassement et de nouvelles attributions dure trop longtemps. Le décret du 16 janvier 1947 avait fixé au 31 mars de la même année la clôture des attributions de médailles de la Résistance. Un nouveau décret est intervenu le 5 juillet 1951, pris en application de la loi n° 48-1251 et ouvrant un droit d'attribution d'office de la médaille de la Résistance conjointement avec la Légion d'honneur ou la médaille militaire et la croix de guerre aux déportés ou internés morts pour la France. Ces mesures nouvelles ont provoqué un afflux de dossiers actuellement à l'étude qui ont déjà donné lieu à la parution de plusieurs décrets d'attribution.

En tout état de cause, il n'est pas encore possible de préjuger le nombre d'attributions nouvelles qui seront ainsi faites, ni la durée de ce travail.

Enfin, il convient de rappeler que le décret prévoyant à titre exceptionnel un dernier contingent de médailles de la Résistance, dans la limite de 2.000 attributions, n'a pas encore vu le jour.

Là, je suis obligé de m'adresser très respectueusement à M. le garde des sceaux pour lui demander de hâter, dans toute la mesure du possible, la parution de ce décret, la transmission des dossiers à la chancellerie de la Libération et la prompte clôture de ces formalités d'attributions nouvelles. Il est bien certain, en effet, que sept ans après la Libération nationale, il devient de plus en plus difficile de constituer des dossiers; qu'il est surtout de plus en plus difficile de distinguer le vrai du faux et de voir ceux qui méritent effectivement d'être récompensés et ceux qui, à la faveur de certains certificats dont nous n'avons que trop entendu parler, peuvent, aujourd'hui, postuler une médaille qui a son mérite mais qui est en train de se dévaluer aux yeux de la population, certaines attributions étant nettement abusives et prêtant à toutes les critiques. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Pour conclure, votre commission des finances estime que, lorsque la chancellerie de l'ordre de la Libération aura terminé les derniers travaux d'attribution de médailles de la Résistance, il conviendra, dans un esprit d'économie, de rattacher ses services à la grande chancellerie de la Légion d'honneur et d'en terminer avec une situation au principe à laquelle nous n'entendons pas porter atteinte, mais qui est véritablement surérogatoire. Comme je l'ai dit tout à l'heure, deux chancelleries, deux ordres nationaux, c'est excessif pour un pays comme le nôtre.

Il n'y aura pas d'inconvénient majeur à ce que les compagnons de la Libération et les médaillés de la Résistance dépendent de la grande chancellerie de la Légion d'honneur plutôt que d'un ordre spécialisé qui est, à l'heure actuelle, un peu superflu. (*Très bien! très bien!*)

Par un souci d'économie que vous apprécierez, la commission a également estimé qu'il était quelque peu abusif d'attribuer au grand chancelier de l'Ordre de la Libération les mêmes avantages matériels que ceux qui sont accordés au grand chancelier de l'ordre de la Légion d'honneur.

C'est pourquoi la commission a prononcé un abattement de la demande de crédits de 360.000 francs destinée à assurer au grand chancelier de l'Ordre de la Libération une indemnité pour frais de représentation sensiblement égale à celle qui est attribuée au grand chancelier de la Légion d'honneur. Tout bien considéré, en effet, les attributions et les charges ne sont nullement les mêmes; il y a donc lieu de marquer la différence entre ces deux hauts dignitaires.

Pour le surplus, nous vous proposons l'adoption pure et simple de ce budget, sous réserve, toutefois, du blocage provisoire de 5 p. 100, prononcé pour tous les budgets par votre commission des finances. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?

M. Vourc'h. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vourc'h.

M. Vourc'h. Je lis dans le rapport de notre distingué collègue que la Légion d'honneur est « le seul et séculaire conservatoire de l'héroïsme national et des grandes vertus françaises ». Il en prend prétexte pour brimer l'ordre de la Libération.

J'ai déjà exposé devant le Sénat mon sentiment sur la manière trop souvent scandaleuse dont la Légion d'honneur est attribuée, que ce soit au titre civil ou au titre militaire.

Je n'insiste pas sur les attributions au titre civil: il est admis par nos ministres, par nos gouvernants, que c'est un moyen de gouverner, c'est-à-dire un moyen de s'acquérir des sympathies électorales.

Au centre. De se faire élire!

M. Vourc'h. Que le fondateur de l'ordre en ait ainsi usé, trahissant le principe initial, ce n'est pas une justification dans une démocratie. Là où mon sentiment devient indignation et colère, c'est à la parution au *Journal officiel* de promotions à la Légion d'honneur au titre militaire, de promotions au grade supérieur, avec croix de guerre et palmes, de personnalités dont le trait marquant est de n'avoir aucun titre à cet honneur. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

J'ai déjà donné des exemples. Le scandale continue, et se continue aussi le scandale de valeureux Français qui, eux, méritent ces décorations par leur comportement durant la dernière guerre et qui se les voient refuser. On a refusé ces décorations à ces authentiques héros qui voient au contraire des promotions au grade supérieur, dont M. le rapporteur nous a parlé, de personnages qui, sans le moindre titre nouveau, en quelques années, passent au grade d'officier, de commandeur,

qui sont mêmes proposés pour le titre de grand-croix alors qu'ils ont initialement usurpé le grade de chevalier.

J'ai déjà dénoncé le scandale de la Légion d'honneur. Je persiste à le dénoncer et c'est pour cela que je ne voterai pas ce budget. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — Les budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la Libération, rattachés pour ordre au budget des services civils de l'exercice 1952, sont fixés en recettes et en dépenses, respectivement, pour la Légion d'honneur à la somme totale de 800.020.000 francs et pour l'Ordre de la Libération à la somme totale de 10.604.000 francs, réparties par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état annexé.

Je donne lecture de cet état :

Légion d'honneur.

RECETTES

« Chap. 1er. — Arrérages sur le grand livre de la dette publique, 5.942.000 francs. »

« Chap. 2. — Produits du domaine d'Ecouen, 319.000 francs. »

« Chap. 3. — Pensions et trousseaux des élèves des maisons d'éducation, 27.267.000 francs. »

« Chap. 4. — Remboursement par les dames et par certains agents du personnel subalterne des frais de nourriture, 12 millions 800.000 francs. »

« Chap. 5. — Produits à consommer en nature, 2.210.000 francs. »

« Chap. 6. — Produits divers, 1.500.000 francs. »

« Chap. 7. — Produits des brevets de nominations et de promotions. — Droits de chancellerie pour le port de décorations des territoires de l'Union française et des décorations étrangères, 10.890.000 francs. »

« Chap. 8. — Supplément à la dotation, 738.984.000 francs. »

« Chap. 9. — Remboursement par les membres de la Légion d'honneur et par les médaillés militaires du prix de leurs décorations. Mémoire. »

Chap. 10. — Produits des rentes avec affectation spéciale (legs et donations), 108.000 francs. »

« Chap. 11. — Fonds de concours pour les dépenses de la Légion d'honneur ».

DÉPENSES

Dette.

« Chap. 0700. — Traitements des membres de l'ordre et des médaillés militaires, 508 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 0700.

(*Le chapitre 0700 est adopté.*)

Personnel.

M. le président. « Chap. 1000. — Grande chancellerie de la Légion d'honneur. — Rémunérations principales, 23.221.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1010. — Grande chancellerie. — Salaires, 3.453.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Grande chancellerie. — Indemnités et allocations diverses, 3.004.000 francs. »

La parole est à M. le garde des sceaux sur le chapitre 1020.

M. Edgar Faure, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Monsieur le président, j'ai demandé la parole sur le chapitre 1020 du budget de l'Ordre de la Libération, mais, puisque vous m'avez donné la parole, je voudrais simplement répondre à l'honorable sénateur qui vient de prendre la parole que je crois que nous pouvons faire une large confiance au conseil de l'ordre de la Légion d'honneur pour maintenir la valeur traditionnelle de cette décoration; s'il peut toujours se produire des erreurs, dans l'ensemble, les personnalités qui composent le conseil de l'Ordre sont dignes de crédit et cette décoration a conservé le prestige qui lui appartient traditionnellement. (*Mouvements divers.*)

M. Léon David. Et Peyré ?

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1020.

(*Le chapitre 1020 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1030. — Maisons d'éducation. — Traitements, 67.498.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1040. — Maisons d'éducation. — Salaires du personnel auxiliaire, 18.880.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1050. — Maisons d'éducation. — Allocations aux professeurs externes. — Indemnités diverses, 1.544.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1060. — Indemnités résidentielles, 27.631.000 francs. » — (*Adopté.*)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Grande chancellerie. — Matériel, 5 millions 265.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Remboursement à diverses administrations, 3.726.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Frais relatifs au domaine d'Ecouen, 40.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Maisons d'éducation. — Matériel, 56 millions 590.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Entretien des bâtiments de la Légion d'honneur, 48 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Maisons d'éducation. — Reconstruction des immeubles détruits par faits de guerre, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3060. — Maisons d'éducation. — Travaux d'équipement, mémoire. »

Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 7.470.000 francs. » — (*Adopté.*)

Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Maisons d'éducation. — Produits à consommer en nature, 2.210.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Secours, 3.360.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance, 20.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6030. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6040. — Dépenses de la Légion d'honneur effectuées sur fonds de concours. » — (Mémoire.)

« Chap. 6050. — Emploi de rentes avec affectation spéciale (legs et donations), 108.000 francs. » — (*Adopté.*)

Nous abordons les chapitres du budget de l'ordre de la Libération :

Ordre de la Libération.

RECETTES

« Chap. 1er. — Produits de legs et donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 2. — Fonds de concours pour les dépenses de l'ordre. » — (Mémoire.)

« Chap. 3. — Subventions du budget général, 10 millions 604.000 francs. »

« Chap. 4. — Recettes diverses et éventuelles. » — (Mémoire.)

DÉPENSES

Personnel.

« Chap. 1000. — Traitements du chancelier et du personnel titulaire, 2.984.000 francs. »

Je mets aux voix le chapitre 1000.

(*Le chapitre 1000 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1010. — Salaires du personnel auxiliaire, 422.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Indemnités diverses, 519.000 francs. »

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Mesdames, messieurs, je voudrais demander à la commission de bien vouloir accepter le rétablissement du crédit qu'on a disjoint et qui concerne l'indemnité de frais de représentation du chancelier de l'ordre de la Libération.

Je sais bien que le temps nous incite à l'économie — et le garde des sceaux, s'il ne venge pas les injures du ministre du budget, ne peut oublier qu'il a fait cette expérience.

Cependant, il s'agit là d'une somme extrêmement modique — 360.000 francs — et, vraiment, le grand Français qui occupe avec beaucoup de dévouement cette fonction peut, il me semble, avoir légitimement droit à une indemnité pour compenser ses frais de représentation, qui sont réels.

Je voudrais faire observer que je comprends bien la pensée de la commission lorsqu'elle se préoccupe pour l'avenir, dans un temps où les dossiers des médailles de la Résistance seront liquidés, de voir fusionner les deux chancelleries. Il en résultera alors la suppression de tous les frais supplémentaires. Mais, tant que la chancellerie existe et qu'il y a un grand chancelier, je crois que nous devons lui laisser cette indemnité de frais de représentation. C'est une somme faible qu'a bien voulu accepter mon collègue M. le ministre du budget et je crois qu'il serait légitime de rétablir cette indemnité. C'est ce que je demande à l'Assemblée.

M. le président. S'agit-il d'un vœu pieux, dirai-je en l'occasion... (*Sourires.*)

M. le garde des sceaux. Non, monsieur le président, je demande le rétablissement du crédit.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission est évidemment gênée pour prononcer un *non possumus* formel, étant donné qu'il s'agit, après tout, d'une question de personne et qu'évidemment, en supprimant ce crédit, nous paraissons vouloir porter atteinte à la personnalité même du grand chancelier de l'ordre de la Libération. Or, il est bien évident que nous sommes loin d'un tel propos et que, bien au contraire, nous rendons à l'amiral Thierry d'Argenlieu le très grand hommage qu'il mérite. Mais, en l'occurrence, je dois bien plaider coupable, puisque c'est sur la proposition de son rapporteur que la commission a pris cette position. Je crois qu'il n'est tout de même pas inutile de marquer, d'une part notre volonté d'économie, et d'autre part la distinction que nous entendons faire entre les deux grandes chancelleries, en réduisant les crédits de traitement du grand chancelier de l'ordre de la Libération dans une mesure qui peut, certes, paraître un peu forte, puisque 360.000 francs, c'est beaucoup.

Mais, ici, notre propos est double: marquer, comme je l'ai dit, notre volonté d'économie et celle de faire tout de même un distinguo entre deux fonctions qui n'ont pas les mêmes obligations, qui ne comportent pas les mêmes dépenses. Ceci est fort net, car il y a tout de même un abîme entre les charges du grand chancelier de la Légion d'honneur et celles du grand chancelier de l'ordre de la Libération.

Et puis, dans mon esprit tout au moins, ici je parle en mon nom personnel, il y a peut-être aussi une volonté de marquer au Gouvernement le désir sincère d'en voir terminer avec ces attributions de médailles de la Résistance que l'on fait traîner d'année en année, au plus grand dam, non seulement des candidats à la médaille, mais aussi de l'opinion publique, qui ne comprendrait pas qu'indéfiniment on continuât à attribuer des médailles de la Résistance. Le temps a passé. Les mérites maintenant sont récompensés. Il faut en finir. Lorsqu'on en aura terminé, il faudra aborder le problème des deux ordres et le régler par la suppression de l'un d'eux, parce que, vraiment, il n'y a qu'un seul conservatoire de l'héroïsme national: c'est la Légion d'honneur. En rendant à l'ordre de la Libération tous les égards qui lui sont dus, nous pouvons estimer que son temps est passé et qu'en gardant les décorations telles qu'elles sont du vivant de ceux qui les possèdent, il n'est plus question d'éterniser une administration superflue.

M. Kalb. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Kalb.

M. Kalb. Monsieur le président, mes chers collègues, il faudrait tout de même être logique. Je crois que le vœu exprimé par la commission de voir plus tard fusionner les deux chancelleries répond au désir de tous. Mais, pour le moment, la grande chancellerie de l'ordre de la Libération étant maintenue, il me semble illogique de vouloir frapper, en exprimant un vœu, le grand chancelier de cet ordre. Je pense qu'il serait indiqué, tout en approuvant le vœu exprimé par la commission des finances, de maintenir, jusqu'à ce que des mesures soient prises en vue de réaliser la fusion des deux chancelleries, les frais de représentation en faveur du grand chancelier.

M. le rapporteur. Par égard pour le désir exprimé par nos collègues et par le Gouvernement, j'accepte que soit rétabli le crédit de 360.000 francs. Je m'excuse de n'avoir pas eu le temps de consulter la commission des finances, mais j'espère que mes collègues se rangeront à mon avis par égard — je le répète — pour la majorité des résistants qui siègent dans cette Assemblée.

M. le président. Le crédit initial est donc rétabli par la commission, sur la demande du Gouvernement.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1020 avec le chiffre primitif de 879.000 francs.

(*Le chapitre 1020, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1030. — Indemnités résidentielles, 647.000 francs. » — (*Adopté.*)

Matériel, travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Matériel, 2.009.000 francs. » — (*Adopté.*)

Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 523.000 francs. » — (*Adopté.*)

Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Secours aux compagnons de la Libération et aux médaillés de la Résistance et œuvres sociales, 3.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Emploi de fonds provenant de legs et de donations, mémoire.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'état annexé.

(*L'état annexé est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 1er, avec les chiffres de 800.020.000 francs pour la Légion d'honneur et 10.961.000 francs pour l'ordre de la Libération, résultant des votes émis sur l'état annexé.

(*L'article 1er, avec ces chiffres, est adopté.*)

M. le président. « Art. 2 (nouveau). — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 5 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés. » (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 8 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DES MONNAIES ET MEDAILLES POUR 1952

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (budget annexe des monnaies et médailles) (nos 722 et 767, année 1951.)

Dans la discussion générale la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Litaise, *rapporteur de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, ce budget est un des plus simples de tous ceux qui vous seront présentés. Il n'a, en tout cas, fait l'objet d'aucune observation de la part de votre commission des finances, puisqu'elle vous propose l'adoption des chiffres présentés par le Gouvernement et adoptés, pratiquement sans débat, par l'Assemblée nationale. En conséquence, je ne puis que vous faire connaître cet avis de la commission, toujours sous réserve du blocage de 5 p. 100 prévu d'une manière générale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Le budget annexe des monnaies et médailles, rattaché pour ordre au budget des services civils pour l'exercice 1952, est fixé, en recettes et en dépenses, à la somme totale de 13.274.100.000 francs, répartie, par services et par chapitres, conformément à l'état annexé à la présente loi ».

L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état annexé.

Je donne lecture de cet état:

Monnaies et médailles.

RECETTES

« Chap. 1er. — Remboursement des frais de fabrication des monnaies d'or françaises et produit des tolérances en faible sur le titre et le poids de ces monnaies. » — (Mémoire.)

« Chap. 2. — Prélèvement sur le compte d'entretien de la circulation monétaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 3. — Produit de la fabrication des monnaies françaises en métaux communs, 11.700 millions de francs. »

« Chap. 4. — Produit de la fabrication des monnaies étrangères, coloniales et de pays de protectorat, 500 millions de francs »

« Chap. 5. — Produit de la vente des médailles (y compris les droits d'auteur), 265 millions de francs. »

« Chap. 6. — Produit des fabrications annexes (poinçons, etc.), 9 millions de francs. »

« Chap. 7. — Produit de la vente ou de la transformation du métal provenant des pièces retirées de la circulation, 800 millions de francs. »

« Chap. 8. — Recettes accidentelles (droits d'essais, droits sur les certificats délivrés aux essayeurs de commerce, etc.), 100.000 francs. »

« Chap. 9. — Recettes sur fonds de concours. » — (Mémoire.)

« Chap. 10. — Recettes sur exercices périmés. » — (Mémoire.)

« Chap. 11. — Recettes sur exercices clos. » — (Mémoire.)

DÉPENSES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Personnel commissionné, 41.720.000 francs. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 1000.
(*Le chapitre 1000 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1010. — Indemnités au personnel commissionné, 8.726.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Indemnités résidentielles, 76.893.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Salaires du personnel ouvrier, 457.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Remboursement de frais, 1.495.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Entretien des bureaux et du matériel, 7 millions 530.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Remboursement à diverses administrations, 5.322.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Entretien des ateliers et du matériel d'exploitation, 183.140.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Matériel automobile, 6.272.000 francs » — (*Adopté*)

« Chap. 3050. — Matériel neuf et installations nouvelles, 33 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3060. — Fabrication des monnaies, 2.100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3070. — Fabrication des médailles, 81.712.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3080. — Fabrications annexes, 150.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 62 millions 881.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Retrait des monnaies françaises démonétisées, 4.200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Application au fonds d'entretien de la circulation monétaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 6020. — Financement de travaux d'équipement, 35 millions de francs. »

« Chap. 6030. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6040. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6050. — Revalorisation du fonds de roulement. » — (Mémoire.)

« Chap. 6060. — Application au Trésor de l'excédent des recettes sur les dépenses, 5.972.359.000 francs. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...
Je mets aux voix l'ensemble de l'état annexé.
(*L'état annexé est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1er et de l'état annexé.
(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2 (nouveau). — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 5 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés ».

Il n'y a pas d'observation ?...
Je mets aux voix l'article 2.
(*L'article 2 est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 10 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE L'IMPRIMERIE NATIONALE POUR 1952

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Budget annexe de l'Imprimerie nationale). (Nos 757 et 770, année 1951.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre du budget:

M. Hiernard, secrétaire d'administration à la direction du budget.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Litaise, rapporteur de la commission des finances.

M. Litaise, *rapporteur de la commission des finances.* De même que le budget des monnaies et médailles, le budget qui vous est soumis a été adopté par l'Assemblée nationale sans modification des propositions gouvernementales. C'est donc, sur l'avis de la commission des finances, une adoption pure et simple que nous vous proposons.

Votre rapporteur aura toutefois quelques observations à ajouter, et notamment les regrets qu'il éprouve en constatant que, sauf preuve du contraire dûment apportée, le Gouvernement n'a pas tenu compte du vœu exprimé ici même au cours des discussions des budgets des années précédentes et tendant à obtenir la suppression des imprimeries particulières à divers ministères, qui font à l'Imprimerie nationale une concurrence inutile et coûteuse. En un temps où il est si souvent parlé de sévères économies, nous n'apercevons pas pour quelle raison on maintient ainsi des organismes surérogatoires, qui peuvent être avantageusement remplacés dans leurs travaux par l'organisation nationale, parfaitement au point, que nous possédons en imprimerie.

Je dois ajouter les vœux exprimés par divers commissaires, au cours de la discussion en commission, notamment que d'une part l'impression des innombrables et trop souvent luxueuses brochures qui sont distribuées par les entreprises nationalisées soit confiée, comme cela pourrait l'être, semble-t-il, à bon compte, à l'Imprimerie nationale.

M. Ternynck et plusieurs sénateurs. Ou supprimée !

M. le rapporteur. Supprimée, c'est beaucoup dire, car je crois que le Gouvernement lui-même n'est pas le maître de cette suppression. En tout cas, il pourrait exprimer auprès des organismes qualifiés le vœu qu'un tel travail, qui est d'ordre national et qui est bien souvent payé, plus ou moins directement, par les contribuables, revienne au moins au bénéfice d'un organisme national, en l'occurrence l'Imprimerie nationale.

M. Pellenc. Cela éviterait une publicité, parfois tapageuse, qui détonne singulièrement avec la politique d'austérité à laquelle nous convie actuellement le Gouvernement.

M. le rapporteur. Je suis tout à fait d'accord avec vous, monsieur Pellenc.

La commission souhaite également que la confection des circulaires administratives destinées au personnel de tous les échelons des grandes administrations, personnel central et personnel régional, que cette confection, dis-je, soit également confiée à l'Imprimerie nationale. En effet, ces circulaires doivent être dactylographiées à tous les échelons et un parlementaire, paraît-il, a pris la peine de calculer leur coût qui atteint des chiffres tellement astronomiques qu'il estime qu'en les imprimant en nombre suffisant pour être distribués à chaque catégorie et à chaque individu du personnel d'Etat, cela reviendrait beaucoup moins cher. (*Applaudissements à droite, au centre et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Le budget annexe de l'Imprimerie nationale, rattaché pour ordre au budget des services civils pour l'exercice 1952, est fixé en recettes et en dépenses à la somme totale de 4.535 millions de francs, répartie par service et par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi ».

L'article 1er est réservé, jusqu'au vote de l'état annexé.

Je donne lecture de cet état.

Imprimerie nationale.

RECETTES

« Chap. 1er. — Produit des impressions exécutées pour le compte des ministères et administrations publiques, 4.274 millions 440.000 francs. »

« Chap. 2. — Produit des impressions exécutées pour le compte des particuliers, 30 millions de francs. »

« Chap. 3. — Produit des prêts de caractères aux imprimeurs, 500.000 francs. »

« Chap. 4. — Produit de la vente:

« Art. 1er. — Des ouvrages formant le fonds de l'Imprimerie nationale et ouvrages assimilés.

« Art. 2. — Des bulletins des arrêts de la cour de cassation, 60 millions de francs.

« Art. 3. — Des publications périodiques.

« Art. 4. — Des autres publications. »

« Chap. 5. — Produit des impressions gratuites consenties en faveur d'auteurs par le ministère de l'éducation nationale, mémoire. »

« Chap. 6. — Produit des fournitures des journaux à souches, 40 millions de francs. »

« Chap. 7. — Produit de la vente des fascicules des brevets d'invention antérieurs à 1921, 60.000 francs. »

« Chap. 8. — Produit des recettes diverses:

« Rognures, maculatures, vieilles ficelles, 80 millions de francs.

« Recettes diverses. »

« Chap. 9. — Produit du service des microfilms, 50 millions de francs. »

« Chap. 10. — Restes à recouvrer sur les exercices clos, mémoire. »

DÉPENSES

Personnel.

« Chap. 1000. — Traitements du personnel commissionné, 110.821.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 1000.

(*Le chapitre 1000 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1010. — Indemnités et allocations diverses, 10.337.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Indemnités résidentielles, 26.135.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Salaires des ouvriers, ouvrières, garçons d'ateliers et apprentis, 842.809.000 francs. » — (*Adopté.*)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Matériel, 14.666.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Entretien des bâtiments et fournitures pour réparations, 15.177.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Location de locaux industriels, 715.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Entretien, réparation, amortissement du matériel d'exploitation, 132.070.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Chauffage, éclairage et force motrice, 34 millions 725.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Approvisionnements pour le service des ateliers et dépenses remboursables, 2.880 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versement obligatoires, 120 millions 576.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 818.000 francs. » — (*Adopté.*)

Subventions.

« Chap. 5000. — Contributions aux caisses de retraites, 71 millions 351.000 francs. » — (*Adopté.*)

Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Financement de travaux d'équipement, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance, mémoire. »

« Chap. 6020. — Dépenses des exercices clos, mémoire. »

« Chap. 6030. — Excédent des recettes sur les dépenses à verser au Trésor, 174.800.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de l'état annexé.

(*L'état annexé est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1e.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2 (nouveau). — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 5 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 11 —

AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION D'UN AVIS SUR UN PROJET DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (budget annexe de la caisse nationale d'épargne). (Nos 733 et 769, année 1951.)

Mais le rapport n'ayant pu être distribué, cette discussion est reportée à une séance ultérieure. Le projet est donc retiré de l'ordre du jour, conformément à l'article 52 du règlement. (*Assentiment.*)

— 12 —

PRIX INDUSTRIELS ET PRIX AGRICOLES

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante:

« M. André Dulin demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelles mesures il entend prendre pour supprimer d'urgence la disparité toujours grandissante qui existe entre les prix industriels et les prix agricoles et, notamment, comment il entend concilier la nouvelle procédure de fixation du prix du lait qui semble résulter de l'arrêté paru au *Bulletin officiel des services des prix* du 18 octobre 1951 avec les hausses successives du prix des engrais, du prix de l'essence et l'augmentation des salaires et des charges sociales en agriculture. »

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, deux décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

MM. Brunel, commissaire aux prix au secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques;

Guerinot, commissaire aux prix au secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques;

Tastu, commissaire aux prix.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. Dulin, auteur de la question.

M. Dulin n'étant pas actuellement en séance, le Conseil pourrait suspendre sa séance pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures quinze minutes est reprise à seize heures vingt-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Dulin, auteur de la question.

M. Dulin. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, au cours de l'année 1949, lors de la discussion du budget des affaires économiques, et au moment même où M. le président Pleven venait d'exposer devant l'Assemblée nationale la politique économique de son Gouvernement, j'avais posé à M. le ministre des affaires économiques d'alors, M. Buron, la question suivante:

« Comment le Gouvernement entend-il adapter sa nouvelle politique économique afin d'éviter une disparité toujours plus grande entre les prix agricoles et les prix industriels et comment entend-il harmoniser les prix agricoles en tenant compte de la hausse des moyens de production ».

Après la constitution du deuxième cabinet Pleven, le 5 septembre dernier, intervenant à la tribune de cette Assemblée et répondant à M. Laurens, alors secrétaire d'Etat à l'agriculture, j'avais indiqué que, dans la structure du nouveau Gouvernement, il appartenait au vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, plus qu'au ministre de l'agriculture, de surmonter les difficultés relatives au déséquilibre dangereux qui existait entre les prix agricoles et les prix industriels, déséquilibre qui risquait de compromettre définitivement l'évolution technique amorcée dans l'agriculture au cours des récentes années.

Je concluais alors en soulignant l'intérêt pour tout le pays de rechercher un nouvel équilibre entre ces deux catégories de prix, équilibre indispensable à une politique économique stable.

Le débat sur la politique économique et financière du Gouvernement, qui vient d'avoir lieu devant l'Assemblée nationale, n'a pas été rassurant pour les milieux paysans. L'organisation professionnelle a protesté avec énergie contre l'exposé qui a été fait de cette politique vis-à-vis de l'agriculture française. Pourquoi cela ?

La disparité des prix industriels et des prix agricoles que nous avons dénoncée à cette tribune lors de la constitution

des deux gouvernements Pleven devient catastrophique. Elle est extrêmement grave parce qu'elle compromet à jamais la prospérité de l'agriculture française et par là même le redressement de toute l'économie française.

Pourquoi cette disparité est-elle plus grave qu'en 1950 ? Parce que les prix agricoles pour 1951-1952 ont été fixés d'après les prix industriels pratiqués en 1950 et 1951, alors que ces derniers prix ont bénéficié dès septembre 1951, c'est-à-dire après la fixation des prix agricoles de base, de hausses importantes et qui sont de nature à engendrer encore d'autres hausses non moins importantes; hausses de nature à aggraver encore la situation des produits agricoles à prix fixes, comme le blé, de la betterave, les pommes de terre.

De ceci, il résulte que l'agriculteur dépense pour la préparation de sa récolte de 1952, la nourriture de son cheptel dès cet automne et d'une façon générale pour son exploitation, plus que les recettes provenant de la vente de ses récoltes annuelles et même des productions quotidiennes comme le lait.

Vous pouvez ainsi, mesdames, messieurs, mesurez la gravité de la situation de l'agriculture française, ce que le Gouvernement paraît ignorer. Cependant il convient d'examiner dans le détail cette situation.

Le blé a toujours été payé au-dessous de son prix de revient: cette année, il est à l'indice 17 par rapport à 1938. Malgré une augmentation sensible, sur laquelle le Gouvernement, et particulièrement le ministre de l'agriculture d'hier, ont fait une propagande regrettable — car, il faut le rappeler, les prix industriels à la production sont à l'indice 34,2, c'est-à-dire au double — cette politique, que mes collègues de la commission de l'agriculture et moi-même avons dénoncé à plusieurs reprises, à la tribune de cette assemblée, en suggérant aux différents gouvernements les mesures propres à y remédier, continue à freiner les emblavures et par là-même réduit la production.

Elle nous oblige, dans les années comme celle-ci où la situation atmosphérique n'a pas permis une récolte normale, d'importer des blés pour assurer la soudure, achetés sur la base de 4.150 francs le quintal et payés en dollars, alors que l'agriculteur français ne recevra que 3.445 francs pour chaque quintal livré.

Or, pour nous conformer — et nous avons raison — aux accords conclus lors de la conférence du blé à Washington, nous devons exporter cette même année environ 1.134.000 quintaux de blé au prix de 2.900 francs le quintal. Qu'avons-nous proposé et que proposons-nous au Gouvernement pour remédier à cette situation ? Je me permets de le souligner, si le Gouvernement avait retenu les suggestions de la commission de l'agriculture de cette assemblée, la situation assurément ne serait pas aussi grave qu'elle l'est actuellement. Nous allons, avec un seul exemple, le démontrer.

L'année dernière, lors de la discussion du budget d'équipement, j'avais souligné à M. le ministre de l'agriculture la nécessité de prévoir d'urgence la construction de silos à blé pour le logement des céréales. J'avais indiqué à ce moment-là que, si j'approuvais entièrement la politique d'exportation alors faite, je soulignais la nécessité de prévoir en même temps la constitution d'un stock de sécurité intérieure qui aurait eu deux objets: d'abord d'assurer, en cas d'année déficitaire, la soudure intérieure; ensuite, maintenir, dans cette même année, notre clientèle à l'exportation.

Si l'on nous avait écoutés et si, au lieu d'exporter la totalité de nos excédents comme nous l'avons fait l'année dernière, le Gouvernement avait constitué en stock de sécurité la moitié de ces excédents, cette année nous pourrions facilement assurer, sans réduire la consommation de blé ou sans élever le taux de blutage, la soudure 1951-1952 et livrer sans perte notre part fixée dans les accords de Washington.

Il ne s'agit plus maintenant de se lamenter sur le passé. L'erreur a été faite; il faut la constater. Que devons-nous faire pour la réparer ? Le Gouvernement doit, à notre avis, prendre d'urgence les mesures nécessaires pour diminuer au maximum la marge qui existe entre les prix industriels et les prix agricoles, réduire la consommation de blé, non pas en relevant le taux de blutage comme cela devait être fait — mesure regrettable qui risquait d'apporter dans le prix des aliments du bétail une perturbation grave en l'augmentant par suite de la diminution de la quantité de son mise sur le marché — mais en réduisant cette consommation par l'utilisation importante de farines de seigle ou de poudre de lait écrémé. Cette dernière solution vient d'ailleurs d'être expérimentée par la boulangerie parisienne et donne d'excellents résultats. Nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, d'en faire étudier les modalités d'application.

M. Emile Hugues, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Dulin. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat. Je me permets, monsieur Dulin, de vous faire remarquer que le décret concernant le taux de blutage n'a pas été appliqué et que le Gouvernement est en train d'examiner la question, pensant d'ailleurs que l'accélération de la collecte pourra peut-être lui permettre de ne pas prendre les mesures qu'il avait décrétées à l'origine. Sa solution dépendra surtout de l'accélération de la collecte à laquelle toutes les associations agricoles sont en train d'apporter tous leurs soins.

M. Dulin. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de ces explications. Je crois tout de même savoir, l'ayant lu comme tout le monde, qu'un communiqué officiel du Gouvernement publié à l'issue d'un conseil des ministres avait annoncé la décision prise en celui-ci d'augmenter de trois points le taux de blutage. Il y eut de nombreuses réclamations; j'ai eu l'occasion d'ailleurs de vous en parler et je vous ai dit que ce n'était pas une solution, au contraire; au lieu d'augmenter la quantité de blé disponible, on la diminuerait; des exemples l'ont montré souvent autrefois.

A ce moment-là, vous m'avez dit que vous étiez d'accord sur le principe d'incorporer du seigle. Je vous propose une autre solution: incorporer de la poudre de lait. Cela a donné d'excellents résultats et nous permettra de résorber une partie de nos excédents laitiers.

Je constate que le Gouvernement, qui devait appliquer le 1er décembre les mesures qu'il avait décidées, y a renoncé devant les protestations venues de tous côtés, et particulièrement des milieux interprofessionnels. Si notre intervention a obtenu au moins ce résultat, elle n'aura pas été inutile.

M. Alfred Paget. A quel prix les petits pains au lait ?

M. Dulin. Nous serions très heureux d'avoir des petits pains au lait. Vous êtes pharmacien et vous savez parfaitement que le lait est très nourrissant.

M. de La Gonterie. Le lait contient des vitamines B!

M. Alfred Paget. A quel prix ?

M. Dulin. L'augmentation du prix du pain après incorporation de 2 p. 100 de poudre de lait sera de l'ordre d'un franc par kilogramme. Dans notre pays, où la consommation est à peine, maintenant, de 200 grammes de pain par jour en moyenne et par habitant, vous voyez que cela n'aura pas une grande incidence sur le budget des travailleurs.

Pour le lait, la situation peut paraître moins défavorable, le prix du lait étant, paraît-il, au coefficient 27, ce qui a conduit M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, à déclarer que, grâce à son arrêté du 17 octobre 1951, le prix du lait devait apporter un revenu supplémentaire de 95 milliards à l'agriculture française.

Pour diverses raisons, cette déclaration me paraît inopportune ,et je vais me permettre d'en faire juge l'assemblée.

En vertu du décret du 23 février 1948, valable jusqu'en avril 1952, le Gouvernement devait publier avant le 15 septembre, pour application au 1er octobre, le prix de revient moyen de la campagne du 1er octobre au 30 septembre, le prix d'hiver applicable à la période du 1er octobre au 31 mars, le prix d'été applicable à la période du 1er avril au 30 septembre.

Remarquons d'abord que le Gouvernement n'a pris position que le 17 octobre, et par ce retard les producteurs de lait ont subi une perte sèche de près de 4 milliards de francs; en outre, cet arrêté ne publie pas le prix de revient moyen de la campagne, ne fixe pas de prix d'hiver et d'été, mais une suite de prix mensuels.

Cet arrêté est surtout critiquable quant à son application qui fait ressortir un prix moyen d'hiver nettement inférieur à 30 francs. Ce dernier prix en effet ne tenait pas compte des éléments du coût de la production, car depuis septembre 1948 on enregistre les augmentations minima suivantes: salaires, charges sociales comprises, 68 p. 100; alimentation hivernale des animaux, aliments produits hors de l'exploitation, tourteaux, 94 p. 100; aliments produits sur l'exploitation, 35 p. 100. Or, l'ensemble de ces deux postes: salaires et alimentation hivernale des animaux représente près des trois-quarts des frais de production du lait.

Si l'on considère la situation du marché laitier depuis cet arrêté et son évolution probable dans les prochains mois, les observations suivantes peuvent être formulées.

Les autorités préfectorales ont, sans doute, été invitées à prendre comme point de départ le prix de base de 26 francs 50 pour la période du 20 octobre au 30 novembre, mais les instructions qui ont été données pour le calcul des marges ont généralement abouti à la fixation d'un prix de détail qui, compte tenu des charges réelles, ne permet pas de rétribuer les producteurs de lait selon les modalités de l'arrêté du 17 octobre.

Témoin la place de Paris, sur laquelle les décomptes comparés sont les suivants: du 1er au 20 octobre, date de l'arrêté, le prix payé aux producteurs de la région parisienne était de 25 francs; le prix de vente à la consommation était de 41 francs; pour la période du 23 octobre à la fin du mois, c'est-à-

dire avant que le prix de 30 francs soit fixé, le prix payé aux producteurs a toujours été de 25 francs, en revanche le prix à la consommation a été de 44 francs. Ce qui veut dire que les marges, dont j'ai donné le détail ici, ont été augmentées en conséquence.

Le marché des beurres et fromages et autres produits laitiers est entièrement tributaire de l'offre et de la demande, le niveau des cours détermine seul les prix auxquels sont payés les producteurs.

De l'examen des mercuriales il est facile de constater que les producteurs ne peuvent recevoir 26 francs 50; il s'en faut de 4 à 5 francs au moins pour un lait de 34 grammes.

J'entends parler de liberté. Pour l'instant, un arrêté publié au *Journal officiel*, détermine le prix du lait à la production, un prix mensuel. Je demande au Gouvernement, auteur de ce texte de l'appliquer.

M. Méric. Nous sommes d'accord.

M Dulin. Il est facile de dire, quand on veut opposer ainsi les villes et les campagnes que l'augmentation du prix du lait a donné un revenu supplémentaire de 95 milliards alors qu'en fait le prix de 26 francs 50 n'est qu'un prix théorique jamais atteint. Il en sera de même pour le prix de 30 francs, si les mesures nécessaires ne sont pas prises.

Au contraire, nous affirmons, sans crainte d'être contredits, qu'en raison de la hausse constante des moyens de production, les dépenses des exploitants croissent plus que leurs revenus.

Ce qui est grave ici, c'est que l'on trompe le consommateur qui a payé à la fin d'octobre le litre de lait quatre francs de plus qu'au début de ce mois; mais ces quatre francs n'ont le plus souvent profité qu'aux seuls intermédiaires et non aux producteurs, comme on voudrait le faire croire. Là encore nous nous permettons — comme il est de tradition dans cette Assemblée —, non seulement d'apporter nos observations, mais de suggérer au Gouvernement des mesures qui, à notre avis, peuvent pour une large part régulariser le marché du lait et améliorer la situation des producteurs.

Nous pensons qu'il y a lieu, tout d'abord, de stopper la politique d'importation, d'assurer une politique judicieuse de stockage des beurres, de soutenir l'exportation, ainsi que le font déjà, depuis longtemps, des pays étrangers comme le Danemark et la Suède, en créant une caisse de compensation et en utilisant pour l'alimenter les plus-values obtenues à l'occasion de l'importation des beurres au cours de l'été dernier, plus-values évaluées à plus de 4 milliards de francs.

Je pense, en effet, que le Gouvernement ne peut avoir deux positions différentes: faire entrer des beurres d'importation pour éviter, en période de pénurie, une hausse trop importante des produits laitiers intérieurs et ensuite ne pas se servir des crédits provenant de cette importation pour soutenir en période d'abondance — et nous y sommes — les produits laitiers intérieurs français, en les exportant au besoin au prix mondial et en cherchant l'ouverture de nouveaux marchés, notamment en Afrique du Nord.

Ainsi que je viens de le démontrer, mesdames, messieurs la situation est grave et je dirai même dramatique. Elle risque d'avoir des effets catastrophiques pour l'agriculture française.

Les perspectives en ce qui concerne l'équipement agricole ne nous semblent pas plus encourageantes. Déjà, pourtant, la part qui lui a été réservée, au cours des récentes années, a été particulièrement réduite, puisque sur 2.000 milliards de francs consacrés aux investissements, seulement 160 milliards, c'est-à-dire 8 p. 100, ont été réservés à l'agriculture.

Dans l'exposé de M. le vice-président du Conseil, à l'Assemblée nationale, il est annoncé un nouveau plan Monnet; on a dit que ce plan allait être élaboré pendant les quatre prochains mois et qu'il consacrerait la priorité accordée à l'équipement agricole. M. le vice-président du Conseil a même déclaré que son intention était de créer dans ce nouveau plan trois sections: celle de l'équipement agricole, celle de l'énergie et celle de l'outre-mer et des matières premières.

Tout cela est très bien et nous nous en félicitons. Mais, au lendemain même de ces déclarations, nous apprenions avec stupéfaction que, dans le budget de 1952, sur une masse de crédits d'investissements de 500 milliards environ, le Gouvernement avait l'intention de n'affecter que 26 milliards aux investissements agricoles, c'est-à-dire 5 p. 100 du total, soit une proportion encore inférieure à celle réservée jusqu'alors, qui était, come je l'ai indiqué tout à l'heure, de 8 p. 100.

Vous comprendrez, monsieur le ministre, notre émotion et notre scepticisme pour l'avenir. Je crois d'ailleurs savoir, par les déclarations qui m'ont été faites par M. le ministre du budget que, devant les réactions très vives que cette décision avait provoquées, tant au Parlement que dans les organisations professionnelles agricoles, et dont les commissions de l'agriculture du Parlement s'étaient fait l'écho auprès de M. le président du Conseil, le dernier conseil des ministres avait réexaminé le problème de la répartition des crédits d'investissements et que, pour l'agriculture, un comité interministériel avait été chargé de faire de nouvelles propositions.

Je souhaite que tout à l'heure, dans votre réponse, monsieur le ministre, vous nous donniez à ce sujet tous les apaisements désirables.

M. le président. Vous êtes optimiste en disant « tout à l'heure ». (*Sourires.*)

M. Dulin. En effet, si la somme de 26 milliards était maintenue, elle servirait tout juste à la réévaluation des travaux engagés antérieurement, sans pouvoir même les poursuivre, et c'est cela, monsieur le ministre, qui peut être très grave demain pour nos collectivités, municipalités et syndicats de communes, qui ont pris des engagements vis-à-vis de leurs administrés.

Je sais que je m'adresse à un maire et à un conseiller général. Monsieur le ministre, vous savez parfaitement que, dans nos communes, nous avons tracé des plans d'équipement. En ce qui concerne notamment l'adduction d'eau, nous avons établi deux tranches: la première qui comporte le château d'eau et la grande canalisation; la seconde, la distribution de l'eau dans la commune.

Pour pouvoir faire face à ces travaux, les communes ont voté des centimes extraordinaires. Elles espèrent pouvoir vendre leur eau pour éviter de mettre en recouvrement ces centimes extraordinaires. Si vous ne nous donnez pas, dès cette année, les crédits suffisants pour effectuer la deuxième tranche de travaux, les communes ne pourront pas vendre l'eau l'année prochaine. Elles devront alors mettre en recouvrement les centimes extraordinaires, ce qui placera nos administrateurs communaux dans des situations impossibles et très graves. C'est cet aspect de la question que je voulais vous signaler tout particulièrement.

Nous pensons, nous, que l'on devrait poser comme principe intangible que les investissements agricoles ne devraient, en aucun cas, être inférieurs à 20 p. 100 de la masse globale des investissements.

Faut-il rappeler ici que le revenu de l'agriculture française correspond, en 1950 et 1951, à 18 p. 100 du revenu national ? Certains rapports devraient être établis, d'une part, entre le pourcentage du revenu agricole au sein du revenu national et, d'autre part, entre le pourcentage de l'investissement agricole par rapport à l'investissement national.

Au moment où le pays doit faire un effort pour le réarmement, nous pensons que c'est vers l'agriculture qu'il devrait se tourner pour obtenir une productivité accrue. Pour cela, il faut adopter d'autres méthodes dans le cadre d'une politique économique hardie, en pratiquant d'abord les mesures que nous avons suggérées à différentes reprises devant cette Assemblée et dont nous venons de démontrer, encore une fois, l'impérieuse nécessité.

En outre, pour arriver à des résultats positifs, il faut également mettre à la disposition de l'agriculture française, outre des crédits d'équipement collectif dont nous avons parlé tout à l'heure, des crédits individuels, des crédits pour l'installation des jeunes à la terre, enfin, des crédits pour l'amélioration de notre habitat rural et pour la réparation de nos chemins ruraux. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Il est, en effet, pénible de constater que l'on continue la politique qui favorise les grandes entreprises nationalisées quand on voit, par exemple, que sur les 500 milliards de crédits d'investissements prévus pour 1952, sur une demande de 127 milliards, on accorde à Electricité de France 117 milliards pendant qu'on donne 26 milliards à l'agriculture française. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Monsieur le ministre, cette assemblée, grand conseil des communes de France, vous dit très fermement, avec toute l'autorité que lui confèrent ses membres, en majorité présidents et membres de conseils généraux, maires, conseillers municipaux, que cette situation ne peut être acceptée par elle.

Elle vous demande de réviser, en faveur de l'agriculture française, votre politique économique et financière; faute de quoi, elle serait au regret de prendre des responsabilités vis-à-vis du Gouvernement.

Je vous ai parlé tout à l'heure de défense nationale. Notre pays, pour maintenir ses libertés avec les peuples démocratiques est dans l'obligation de prendre des mesures indispensables à sa sauvegarde. Demain, peut-être le Gouvernement sollicitera-t-il du Parlement l'augmentation de la durée du service militaire. A ce moment-là, c'est à la paysannerie française que vous ferez appel puisque 80 p. 100 du contingent sont formés par des recrues qui viennent du milieu agricole. La paysannerie française subira encore, comme dans toutes les époques où il a fallu défendre le pays, la plus lourde charge. Aussi, au nom de cette Assemblée tout entière, je demande au Gouvernement de défendre les intérêts de l'agriculture française, première

industrie nationale et premier élément de la puissance française. (*Vifs applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Durieux. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je voudrais, sans abuser de la patience de M. le ministre, ni de votre temps, mes chers collègues, retenir quelques instants l'attention de l'Assemblée et présenter, dans le cadre de la question orale posée par le président de notre commission de l'agriculture, quelques observations.

Certains de nos honorables collègues ne manqueront pas, j'en suis persuadé, de mettre l'accent sur la disparité chronique qui existe entre les prix agricoles et les prix industriels, de souligner, faute de ne pouvoir faire plus, combien il est regrettable d'en être arrivé à payer le tourteau qui, grâce à la technique, est très largement épuisé, le même prix — ou à peu près — que le pain. Pour ma part, j'entends me limiter au point précis de l'incidence, que ne vont pas manquer d'avoir sur la trésorerie des paysans et sur notre production agricole, les regrettables décisions prises en matière de carburant.

M. Méric. Très bien !

M. Durieux. On me permettra sans doute une petite incursion sur le plan général. Nous sommes d'accord, je le crois du moins, pour dire que nous devons chercher, sinon à assurer le bonheur de l'humanité, du moins à rendre la vie plus supportable. Or, une chose est certaine: ce sont les pays dans lesquels la plus grande puissance mécanique est à la disposition de l'individu qui ont le standard de vie le plus élevé. Comment mettre l'énergie mécanique à la disposition des hommes en général et des producteurs en particulier ?

Il y a trois solutions principales: l'électricité, pour laquelle on a beaucoup fait assurément, mais qui n'est pas utilisable dans tous les cas; le charbon qui, en principe, est réservé à la grande industrie et les carburants liquides.

Ceux-ci nous donnent la forme d'énergie la plus souple et, si nous devons établir une hiérarchie parmi eux, nous sommes obligés de convenir que, plus on est astreint à des modifications de régime, plus on a besoin de faible puissance, plus on se rapproche de la nécessité d'employer l'essence. Nous comprenons bien que l'augmentation des taxes sur l'essence et les carburants en général soit un procédé facile et mathématique pour trouver de l'argent. Ce n'est assurément pas un moyen d'élever le standard de vie d'un pays, ni d'augmenter sa production. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Je ne voudrais pas aborder un autre aspect du problème sans citer quelques chiffres. Les Américains qui paient l'essence 17,50 francs, en utilisent environ 1.000 litres par habitant. En France, nous sommes à peu près au bas de l'échelle avec 89 litres. Ce chiffre correspond à la consommation d'essence à l'ancien prix, que va-t-il devenir maintenant ?

Je sais bien que l'on va nous parler d'austérité et d'économies. Mais qui donc, dans notre entourage, pourrait être plus austère que la Grande-Bretagne ? Or, nos sympathiques voisins, qui paient l'essence 37 francs environ, n'en usent pas moins, en moyenne, 146 litres par habitant et cela avec une agriculture qui ne constitue pas comme chez nous — il faut le souligner — une des grandes activités nationales. Ainsi donc, nous sommes convaincus de ne pas être sur la bonne voie.

Quelle sera, par ailleurs, l'incidence en matière agricole ? En nous parlant au bon moment de la détaxe, on a évidemment pensé nous faire admettre plus facilement la hausse; nous reparlerons de la détaxe tout à l'heure. Ce qui, pour l'instant est évident, c'est que les paysans ne sont pas satisfaits; je n'entends pas dire que les autres doivent l'être. Mais les paysans ont été, une fois de plus, les victimes des opérations de ces derniers mois et, en particulier, de cette hausse du prix de l'essence.

C'est le déroulement habituel: après de nombreuses discussions et arbitrages, on rajuste tant bien que mal les prix agricoles, et ces derniers étant fixés, on augmente sucessivement tous les autres dans des proportions qui, naturellement, n'ont rien de comparable.

Vous me direz que l'opération est régulière, que, l'an prochain, on tiendra compte du nouveau coût de production. Cela serait d'abord beaucoup trop beau; ensuite, il y a quelque chose que le Gouvernement ne pourra pas compenser: c'est la différence du coût de production sur la récolte en cours, dont le prix a été fixé, avant la hausse, quelques jours pour la betterave, un peu plus pour le blé et les autres produits taxés. Nombreux sont cependant les paysans qui n'ont pas terminé leurs battages. Quant à la production betteravière, je laisse à mes collègues planteurs le soin de dire l'incidence de l'augmentation sur les arrachages, les chargements mécaniques et les transports, car il est bien certain que, dans le prix fixé, on n'a pas prévu les 20 p. 100 d'augmentation du prix de l'essence, et toutes les autres hausses. Tout cela, n'est-il pas vrai, mes chers collègues, ne constitue pas un encouragement à la modernisation.

Alors, venons-en tout de même à la détaxe. J'ai dit à cette tribune — nombreux étaient ceux de nos collègues qui étaient de mon avis — qu'il n'y avait guère que deux solutions sérieuses. La première consiste à ne pas gonfler à tout propos les taxes sur les carburants, et à tenir honnêtement compte de leur prix dans la fixation des prix agricoles; la seconde a pour objet, au lieu de mobiliser les fonctionnaires de nos directions de services agricoles ou de génie rural pour vérifier des demandes — ils ont bien mieux à faire — de mettre à la disposition de l'agriculture un véritable carburant agricole.

Ces solutions n'ont pas été retenues. La motorisation agricole a été favorisée, si l'on peut dire, par le décret d'application du 30 septembre 1950, lequel, entendez bien, va servir de base au règlement de la situation actuellement pendante: c'est le décret du 5 novembre dernier qui nous l'apprend. Nous savions bien qu'une telle formule de ristourne ne pouvait manquer de soulever des difficultés innombrables et des injustices criantes.

M. Chapalain. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Durieux. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Chapalain, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Chapalain. Mon cher collègue, vous me permettrez de rappeler que l'année dernière nous avons soumis à cette Assemblée une proposition de résolution tendant à créer un carburant spécial agricole. Par votre vote, vous vous êtes opposé à la création de ce carburant.

Si ce carburant spécial avait été adopté à ce moment-là, peut-être éviterions-nous maintenant à l'agriculture une surcharge due à l'augmentation du prix de l'essence. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. Durieux. J'indique que ces solutions n'ont pas été retenues. La ristourne, telle qu'elle a été pratiquée et telle qu'elle le sera sur les mêmes bases — compte tenu, d'autre part, de la faiblesse des crédits qu'on lui a accordés — ne correspond plus à rien de sérieux.

J'ai entendu dire que 8 milliards seraient peut-être accordés là où il en faudrait au moins 12 ou 15. D'une part, on donne trop peu aux tracteurs et aux machines qui tournent vraiment et, d'autre part, on laisse croire au public que les paysans bénéficient d'avantages qui, en réalité, ne sont qu'illusoires.

Nombreux sont ceux qui, parmi nous, ont eu à répondre aux réclamations et connaissent bien le décret d'application du 30 septembre 1950. Je me permettrai cependant d'en rappeler brièvement le mécanisme. Pour une exploitation donnée, on calcule la puissance mécanique efficiente. Elle correspond à la puissance mécanique totale soit, en chevaux-vapeur, les puissances nominales retenues par la commission pour les machines déclarées, moins la puissance du cheptel de trait, convertie en chevaux-vapeur, sur la base de 4 CV pour un cheval ou une paire de bœufs de trait existant dans l'exploitation, déduction faite de deux chevaux ou de deux paires de bœufs jusqu'à 40 hectares, de quatre chevaux ou de quatre paires de bœufs de 40 à 80 hectares, de six chevaux ou de six paires de bœufs au delà de 80 hectares.

M. Primet. Multiplié par l'âge de l'exploitant... (*Rires.*)

M. Durieux. Quel est le résultat ? Le voici:

Prenons deux exploitants ayant des fermes identiques et, pour simplifier les calculs, 100 hectares de labour avec onze chevaux de trait chacun, la différence étant dans le fait que l'un a un tracteur de 36 CV et l'autre un de 18 CV. Ce dernier n'avait peut-être pas le moyen d'acheter un tracteur de 36 CV; il est peut-être locataire; il a peut-être des terres plus dures à travailler: Ses chevaux sont peut-être vieux, peu importe.

Le propriétaire du tracteur de 36 CV touchera la ristourne sur 36 CV moins les cinq chevaux de trait comptés chacun pour 4 CV, soit moins 20 CV; il touchera sur la base de 16 chevaux-vapeur.

Le propriétaire du tracteur de 18 CV touchera sur 18 CV moins la même réduction puisqu'il avait, nous avons dit, la même cavalerie, c'est-à-dire qu'il ne touchera rien: 18 — 20 = — 2. Il est fort heureux encore qu'on ne lui réclame rien! (*Rires.*)

Prenez l'exemple d'une moissonneuse-batteuse. Dans ces calculs elle est comptée pour la puissance nominale de son moteur. Peu importe si avec une machine plus faible vous devez couper la même récolte, mais si, par hasard, votre moissonneuse-batteuse est à prise de force et actionnée par le tracteur, vous n'avez plus droit à rien.

Mes chers collègues, notre administration s'est donnée beaucoup de mal avec ces formules et les paysans motorisés n'ont guère profité de cette peine. Devant une telle situation, compte tenu des précisions que je vous ai fournies et que vous avez

bien voulu entendre — ce dont je vous suis vivement reconnaissant — vous voudrez bien, je pense, être d'accord avec moi dans la demande que je fais à M. le ministre, en insistant pour que le Gouvernement revise sa position quant au prix de l'essence en ce qui concerne le mode d'application de la détaxe.

Enfin, mes chers collègues, je ne suivrai pas ceux qui mettent en parallèle, sur le plan de l'essence s'entend, la métropole et l'Afrique du Nord. Je ne méconnais pas les exigences de certaines situations particulières, mais je pense que si augmentation du prix de l'essence il devait y avoir — ce dont je ne suis nullement convaincu — il y avait du fait de la présence de M. le député de Constantine à la rue de Rivoli une raison purement psychologique et sentimentale peut-être mais néanmoins certaine, pour que cette hausse soit plus modérée que de coutume. Je regrette, et vous aussi sans doute, que ce soit le contraire qui se soit produit. M. le ministre voudra me permettre de le lui dire car il est excessif, j'estime, de demander aux autres, et dans de telles proportions, ce que l'on sait ne pas devoir être exigé des siens. *(Applaudissements à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Naveau.

M. Naveau. Monsieur le ministre, mes chers collègues, dans ce débat de politique économique et agricole qui s'instaure à l'occasion d'une question orale posée par notre collègue président de la commission de l'agriculture, j'émets le vœu que tous les orateurs soient précis et succincts.

Peut être ainsi sortira-t-il de la confrontation de nos thèses des éléments constructifs et susceptibles de remédier à un des soucis primordiaux de la commission de l'agriculture: la disparité des prix industriels et agricoles.

Trois points particuliers ont retenu aujourd'hui mon attention: la soudure de la collecte du blé et le ravitaillement de la population en pain de qualité; le déséquilibre entre prix agricoles et industriels et le maintien du pouvoir d'achat des paysans; le marché du lait et du beurre.

En ce qui concerne la collecte du blé, il ressort de différentes statistiques que les besoins sont de 48 millions de quintaux. La collecte de l'an dernier avait donné 53 millions de quintaux. La récolte de 1951 étant moins bonne que celle de 1950, on évalue la récolte de 1951 comme inférieure de 7 millions de quintaux à celle de l'an dernier. Si ce déficit s'applique à la collecte, nous avons raison d'être inquiets.

Je suis de ceux qui ne critiquent pas les exportations auxquelles nous nous sommes engagés, même si elles doivent être faites à un prix inférieur à celui du blé que nous serons peut-être, éventuellement, obligés d'importer. Nous avons donné notre parole; nous devons la tenir.

C'est pour ces raisons, sans doute, que le Gouvernement a décidé:

1° De renoncer à reconstituer le stock de sécurité au niveau qui avait paru nécessaire, eu égard aux retards toujours possibles de récoltes. Le stock de report au 1er août 1952 a été réduit d'un mois et demi à un mois seulement;

2° Sous le ministère de M. Antier, d'élever le taux d'extraction en le portant du poids spécifique plus 3 au poids spécifique plus 6;

3° Sous le ministère de M. Laurens — et heureusement — de revenir au poids spécifique plus 3, M. Antier redevenu député, ayant changé d'opinion

Je suis très heureux de cette dernière décision, car le pain gris me rappelait trop l'occupation et les années difficiles qui ont suivi la libération: le son ne doit pas servir à la nourriture du travailleur.

Peut-être — et c'est mon avis — eût-il été adroit et logique d'assurer un meilleur rendement à la collecte du blé en ne laissant pas subsister cette différence entre blé et tourteaux. Actuellement, un kilogramme de blé coûte 36 francs, un kilog de tourteaux, 50 francs. Qui ne voit la tentation pour les éleveurs d'utiliser le blé au lieu et place des tourteaux ? Déjà 5 milliards de subventions ont été prévues pour les céréales secondaires, 2 milliards pour les engrais, 2 milliards pour les carburants. Pourquoi ne pas faire un geste, ne pas aller plus loin et ne pas prévoir les 3.200 millions qui, en assurant un prix plus bas du tourteau, garantiraient en même temps une destination normale à notre récolte de blé ?

En ce qui concerne plus particulièrement le pain et surtout son prix, j'estime qu'une péréquation devrait exister entre les départements afin que ce prix soit uniforme. Il est inadmissible qu'un consommateur de Paris paye un prix différent d'un consommateur de Lille, de Marseille ou d'ailleurs.

Voici la deuxième question: le déséquilibre des prix agricoles et industriels a été maintes fois évoqué à cette tribune Il ne fait pourtant que s'accentuer.

Pour l'exploitation de sa ferme, depuis l'an dernier, le paysan paye en plus: pour les engrais azotés, 44 p. 100; pour les engrais phosphatés, 38,7 à 41,1 p. 100; pour les engrais potassiques, 37,5 p. 100; pour les carburants, 36 p. 100; pour la ficelle lieuse, 32 p. 100; pour les tourteaux, 36 p. 100; pour l'entretien des batteuses, 45 p. 100.

En contre-partie, il ne perçoit en plus, pour ces produits, que: pour le blé, 34 p. 100; pour le lait, 22 p. 100; pour les betteraves, 18 p. 100; et pour les pommes de terre, 13 p. 100.

Si l'on compare à 1938, les prix agricoles à la production sont au coefficient 21,9; les prix alimentaires en gros à 22,5; les prix alimentaires au détail à 23,4; les prix industriels à la production à 34,2.

Il est d'ailleurs également nécessaire de normaliser à nouveau les prix agricoles entre eux.

Et puisque je parlais tout à l'heure de blé et de tourteaux, je dirai simplement qu'en 1938, 75 kilogrammes de blé permettraient aux cultivateurs d'acheter 100 kilogrammes de tourteaux. Aujourd'hui, la balance est renversée: 100 kilogrammes de blé ne procurent que 75 kilogrammes de tourteaux.

Comment, dès lors, s'étonner que les trésoreries paysannes connaissent des difficultés, que toute une partie de notre économie soit à la veille d'être paralysée, le pouvoir d'achat des terriens allant s'amenuisant de récolte en récolte ?

Je traiterai maintenant brièvement le marché des produits laitiers. On a le droit de s'insurger contre la marge excessive qui existe entre le prix du lait à la production et le prix du lait à la consommation. Cette marge est actuellement de 33 p. 100 du prix de vente de la marchandise, sans compter les fraudes fiscales qui viennent, en outre, augmenter la part des bénéfices des intermédiaires. C'est sur cette question précise, monsieur le ministre, que je veux attirer votre attention, car ces fraudes fiscales ne servent qu'à l'intermédiaire. Le consommateur n'y trouve aucun bénéfice.

Je veux parler de la concurrence déloyale faite aux coopératives laitières par les collecteurs de beurres fermiers. Les coopératives laitières collectant, soit les beurres fermiers, soit les crèmes fermières, sont obligées, comme toutes les coopératives sérieuses, de tenir une comptabilité rigoureuse des apports de leurs sociétaires et, par conséquent, des acomptes sur prix payés en cours d'année et des ristournes décidées par l'assemblée générale, ainsi que de leurs ventes.

Elles ne peuvent absolument pas échapper au payement de l'intégralité des taxes qui leur incombent. Contraintes de régler leurs sociétaires au prix le plus juste, suivant la vente des produits, elles ne peuvent lutter contre la concurrence des collecteurs.

En effet, chez les collecteurs de beurres fermiers, la liberté la plus abusive règne. C'est ainsi que, pour la plupart, ceux-ci ne comptabilisent que partiellement leurs achats, et ce, dans la proportion moyenne de 50 p. 100. Les achats n'étant comptabilisés que pour la moitié, les ventes, à moins de faire découvrir la fraude par le fisc, suivent évidemment le même sort, et soit dit en passant, je le répète, ce n'est pas le consommateur qui en profite.

Non comptabilisée et, par conséquent, ne faisant l'objet d'aucune facture, la moitié du commerce des beurres fermiers échappe à l'ensemble des taxes qui devraient les frapper.

Mais il y a plus grave. Vendant soit à des épiciers détaillants — et ce sans facture — soit à des consommateurs sur les foires et marchés, les collecteurs, après avoir incorporé 2 à 3 p. 100 de sel au beurre fermier malaxé, présentent leurs beurres, non comme des beurres fermiers malaxés, mais comme des laitiers, et bien évidemment, à un prix supérieur au prix des beurres fermiers. Cette pratique est courante en raison de l'absence de tout contrôle.

Ainsi, les collecteurs de beurres fermiers ont-ils possibilité, en raison du versement très partiel des « taxes à l'achat » et « taxe spéciale », du versement très partiel des taxes sur les transactions et des taxes locales, de l'adjonction de sel vendu au prix du beurre, de la vente du beurre fermier malaxé au prix du beurre de laiterie, de payer, à la production, la matière grasse du lait à un prix supérieur à celui que, normalement, peut obtenir une coopérative de collecte de beurres fermiers ou une coopérative de traitement des crèmes fermières.

De ce fait, les collecteurs de beurres fermiers provoquent la désaffection d'un certain nombre d'adhérents des coopératives de collecte et de malaxage de beurres fermiers et des coopératives de traitement de crèmes, ces adhérents préférant, en effet, vendre des beurres fermiers aux collecteurs payant plus cher, plutôt que de continuer à livrer ces beurres ou crèmes aux coopératives de collecte et de malaxage qui ne pratiquent pas le « marché noir » fiscal.

De plus, maints commerçants, clients des coopératives, se détournent d'elles, ne pouvant en obtenir des beurres sans facture en vue d'échapper aux taxes.

Des mesures simples suffiraient pour remédier à cet état de choses. Il suffirait d'instituer: 1° le contrôle sur le marché de la qualité des acheteurs pour vérifier s'ils sont tous patentés; 2° l'institution, pour les collecteurs de beurres fermiers, d'un carnet d'achat qui permettrait de s'assurer, par exemple, à la fin des marchés, que tous les achats effectués ont fait l'objet d'un récépissé et que les quantités de beurres fermiers trans-

portées correspondent à celles qui figurent sur le carnet d'achat, ce carnet devant être examiné périodiquement par les agents des services compétents.

Monsieur le ministre, dans cette intervention un peu décousue, j'ai abordé des problèmes bien différents. Ils demandent tous des solutions urgentes. Il est bien de parler d'austérité. Il serait peut-être mieux encore de parler de réformes et de justice. Dans le domaine agricole, les tâches ne vous manqueront pas. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Doussot.

M. Jean Doussot. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la question orale posée par M. le président de la commission de l'agriculture et faisant état de la disparité toujours grandissante qui existe entre les prix industriels et les prix agricoles, me permet d'intervenir dans ce débat et d'y apporter les justes doléances des producteurs de viande.

Pour beaucoup, il peut paraître paradoxal de vouloir démontrer que la viande n'est pas trop chère. Il y a quelques mois, la presse, dans de nombreux articles, s'est élevée contre le prix exagéré du bifteck. Le Gouvernement lui aussi était de cet avis, puisque, dans un geste spectaculaire, d'une façon brutale et avec une grande autorité, mais sans cependant avoir consulté ni la production, ni l'interprofession, il taxait la viande au détail. Cela fut fait souvent au hasard; quelquefois même la viande taxée était plus chère qu'elle n'était vendue auparavant.

En même temps, monsieur le ministre, vous arrêtiez toute exportation et vous preniez des mesures pour favoriser les importations.

Il est inutile de revenir sur le passé en rappelant cette période de trois semaines pendant laquelle les marchés du bétail furent totalement désorganisés. La fermeture momentanée de nombreuses boucheries eut pour conséquence la hausse de certains produits alimentaires. Le consommateur dut remplacer son bifteck quotidien par d'autres aliments, du poisson, par exemple.

Les cours subirent aussitôt une hausse, d'où aucun profit pour ce même consommateur. Pendant ce temps, au marché de la Villette, les bouveries restaient pleines. Aux foires de province, il n'y avait plus d'acquéreurs. Quand les marchés reprirent, la baisse de 10 p. 100 exigée par le Gouvernement se traduisait, au stade de la production, par une baisse de 20, et même 25 p. 100.

Ces mesures que vous avez prises, monsieur le ministre, étaient par avance assurées d'un certain succès. La baisse du bétail sur pied était déjà amorcée au début de septembre. Nous allions d'ailleurs à une baisse saisonnière, due à des apports plus importants d'animaux sur les marchés. Il était absolument inutile de brimer l'agriculture et l'interprofession pour, peut-être, tenter de vous assurer la sympathie des milieux urbains.

Trois mois se sont écoulés. Malgré de nombreuses protestations des organismes agricoles, la viande est toujours taxée à l'étal du détaillant. Nous n'exportons plus. Nous continuons à recevoir sans restriction les animaux ou la viande que l'on veut bien nous expédier.

En septembre, nous avons reçu 8.329 bovins sur pied et 17.910 quintaux de viande, le tout en provenance principalement du Danemark et de la Hollande. En octobre, nous avons reçu 9.175 bovins et 14.505 quintaux de viande. En novembre, le même rythme s'est poursuivi

Vous ne manquerez sans doute pas de m'objecter, monsieur le ministre, que depuis quelques jours, et par suite de l'épidémie de fièvre aphteuse, qui fut introduite en France par ce bétail hollandais, les entrées de bétail viennent d'être suspendues. C'est là une mesure que nous ne regrettons pas. Nous souhaitons même qu'elle se prolonge.

En plus des bovins, nous recevons des chevaux de boucherie: 6.503 têtes en septembre, 4.313 en octobre; au total, pendant les dix premiers mois de l'année, 34.408 têtes. Pourtant, nombreuses sont les régions le France où la production du cheval est une source importante de revenus.

Je me trouvais, il y a un peu plus de dix jours, à une importante foire aux chevaux du département de la Nièvre, le 25 novembre à Tannay, où l'on pouvait dénombrer près de 1.000 chevaux de tous âges. La vente fut calme, difficile même pour les chevaux de boucherie. Ils valaient moins de 100 francs le kilo. Or, nous continuons à en importer.

Pendant que les produits agricoles subissent une baisse, comme la viande, ou sont maintenus à un prix fixe, comme le blé, la betterave ou le lait, que deviennent donc les produits industriels dont a besoin l'agriculteur ?

Je m'excuse d'apporter encore des chiffres, mais ils sont nécessaires pour établir une sorte de parallèle entre le prix de la viande, pris au stade des marchés de gros, par exemple, et les prix des produits industriels.

Le bulletin hebdomadaire de statistiques du 10 novembre donne, pour le mois d'octobre, les chiffres suivants, en prenant la base 100 en 1949: indice général des prix de gros établi sur 319 articles, 146,1; indice général des produits industriels, 161,9 et indice général du prix des viandes, 134,5. L'année 1949, prise comme année témoin, nous est pourtant nettement défavorable. Je l'ai déjà dit à cette tribune lors d'un débat agricole l'an dernier, 1949 fut une année très sèche, ce qui obligea les éleveurs à liquider les herbages prématurément, ce qui a provoqué une chute des cours qui eut pour conséquence de diminuer la moyenne annuelle.

Si l'on se reporte à l'année 1938, année qui semble plus normale, la différence est bien plus accentuée.

J'emprunte au journal *La Voix de l'élevage*, de la semaine dernière, organe de la fédération nationale des producteurs de viande, le passage suivant: « Par rapport à la base 100, en 1938, la viande, sur les marchés de gros, est officiellement fin octobre à l'indice 2.374, contre 2.801, pour l'indice général des prix de gros, les prix industriels étant, eux, à 3.423 ».

Ces chiffres se passent de commentaires. Le même journal poursuit:

« Si nous envisageons séparément les prix des bovins, des porcs, des autres catégories de viande, quel que soit le stade (production, grands marchés de bétail, abattoir, détail) ils sont, par rapport aux références habituellement considérées, d'une modération indiscutable ».

Je pourrai établir encore une comparaison avec 1914, elle serait plus significative.

On pourra peut-être me dire que je défends ici les producteurs et que je ne m'occupe pas des consommateurs. Il y a évidemment un certain nombre d'intermédiaires, d'ailleurs indispensables pour la plupart, qui prélèvent un bénéfice, ce qui est normal.

La fiscalité, elle aussi, est très lourde. Elle résulte de la superposition de taxes locales et d'impôts d'Etat, qui s'ajoutent à tous les stades du circuit commercial.

Un kilo de rôti de bœuf acheté chez le boucher parisien au prix taxé de 720 francs paye 100 francs environ de taxes diverses; un kilo de jambon, taxé 950 francs, paye 225 francs.

Depuis le mois d'août, les produits industriels ont subi une hausse officielle de 9 p. 100 et, lorsqu'on compare les courbes de variation des prix des produits agricoles et industriels, on les voit suivre des routes nettement opposées: la première s'oriente à la baisse et la seconde continue à monter. De jour en jour, la différence va en s'accentuant. C'est cela qui nous inquiète et nous nous demandons, parfois avec angoisse, si l'agriculture française continuera à être l'éternelle sacrifiée.

Le marché intérieur est noyé par des importations qui l'étouffent, sans qu'aucun droit de douane sérieux ne vienne protéger la vente des produits agricoles. Les pays étrangers, nos voisins particulièrement, en profitent et, s'ils acceptent de recevoir nos produits industriels, ils nous envoient en contrepartie des produits agricoles qui concurrencent les nôtres.

Il est possible que l'industrie française ait besoin d'être protégée. Il est possible aussi qu'elle ne puisse supporter la libre concurrence étrangère, mais l'agriculture n'a pas à faire les frais de cette protection.

Le *Journal officiel* apporte la confirmation de ce que j'avance. Sans entrer dans le détail des chiffres, le pourcentage correspondant des droits de douane est de 20,65 p. 100 pour les produits d'équipement d'origine industrielle destinés à l'agriculture et il est seulement de 2,01 p. 100 pour les produits de consommation non durables pour l'alimentation humaine.

Nous aimerions au contraire, monsieur le ministre, que le Gouvernement ne néglige aucun effort pour faciliter l'accroissement de la production agricole. Nous n'avons pas à craindre la surproduction: l'Europe occidentale, on le sait, doit importer pour vivre 20 à 25 p. 100 des produits alimentaires et une production abondante peut être pour la France une source importante de revenus. Tout dernièrement, je lisais dans une revue parue en novembre le passage suivant: « En regard de la lente élévation des prix agricoles, l'accroissement rapide des prix industriels freine les achats de l'agriculture à l'industrie et entraîne, par le fait du non-équipement, une stagnation de la production agricole. Or, une production agricole insuffisante amène une importation des produits alimentaires effectuée trop souvent au dépens de matières premières indispensables à l'industrie. Un effort tout particulier devrait donc être fait pour harmoniser le développement des deux activités principales de l'économie nationale ».

Vous vous demandez peut-être, mes chers collègues, quelle est cette revue et qui a écrit cet article. Il s'agit d'une revue intitulée *Economie et réalités mondiales*. L'article est signé de vous, monsieur le ministre.

Je pensais à une grande solidarité ministérielle. A maintes reprises, et tout dernièrement encore, nous avons vu qu'il n'en était rien. En tout cas, les actes du ministère de l'économie nationale ne confirment pas vos écrits, monsieur le ministre. Je crains que nous n'attendions encore longtemps l'effort tout particulier qui harmonisera le développement de l'industrie et de l'agriculture.

M. Primet. Le problème reste « Antier » ! *(Sourires.)*

M. Jean Doussot. Monsieur Hugues, vous avez parlé au futur; dans l'immédiat, l'agriculture française subit une crise très grave dans tous les domaines. Les hausses diverses enregistrées sur tous les produits indispensables à l'agriculture, les charges sociales — la cotisation trimestrielle d'assurances sociales est passée en un an de 3.300 à 6.500 francs, les cotisations d'allocations familiales ont suivi — l'augmentation du prix de l'essence, des engrais, de la main-d'œuvre, tout cela mis en parallèle avec le maintien des prix agricoles à un niveau anormalement bas et ne correspondant plus au nouveau coût de production crée un manque de trésorerie dû à un ralentissement des recettes et à un accroissement des dépenses.

Ce manque de trésorerie, qui paralyse l'équipement et la modernisation de nos exploitations, met un obstacle très net à tout accroissement de production.

On vous dira peut-être, monsieur le ministre, que la réduction des emblavures en blé est inquiétante; elle fut chiffrée, je crois, à 100.000 hectares.

On vous a dit aussi que les producteurs de lait ne couvraient plus leur prix de revient. Dans les régions herbagères, les éleveurs, eux aussi, se découragent. Votre programme économique et financier nous inquiète.

En ce qui concerne la menace de réduction des crédits d'investissement, j'ai sous les yeux le compte rendu de l'assemblée permanente des présidents de chambres d'agriculture — et je m'excuse de répéter ce qu'a déjà dit notre collègue M. Dulin, auteur de la question orale. Dans ce compte rendu, on lit que cette assemblée s'inquiète de l'affectation de 25 milliards seulement au secteur agricole sur les 500 milliards que comporte le projet de programme des investissements d'équipement et de modernisation pour 1952. Cela ne représente que 5 p. 100: c'est peu, et nous partageons l'inquiétude de cette assemblée.

Cette répartition aggraverait encore le déséquilibre inadmissible des années antérieures au cours desquelles plus de 1 850 milliards ont été affectés à l'équipement des secteurs non-agricoles contre 150 milliards à l'agriculture, soit 8,1 p. 100.

Il y a aussi la menace d'impôts nouveaux. Nous avons été habitués à l'emprunt forcé, au cinquième quart, que sais-je encore ? au maintien de mesures d'exception sur le marché de la viande; tout cela est loin d'inspirer la confiance et de permettre l'accroissement de la production agricole.

Il n'est plus question de productivité, d'exploitation intensive; les frais à engager ne sont plus en rapport avec les recettes. Il s'agit simplement de vivre. Les 20 millions de Français qui travaillent et vivent de la terre se demandent avec angoisse s'ils pourront encore élever et nourrir leur famille. Je voudrais, monsieur le ministre, que dans votre réponse vous leur en donniez l'assurance, mais je crains beaucoup que vous ne puissiez le faire. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

M. le président. La parole est à M. Lemaire.

M. Marcel Lemaire. Mes chers collègues, j'ai à traiter ici de la question irritante du blé, du blé qu'on exporte, du blé qu'on importe, du blé transformé en farine avec un taux d'extraction différent suivant les jours, enfin de la fraude. Je le ferai très brièvement, car je vous ai déjà entretenu trop de fois de ce sujet.

Monsieur le ministre, je comprends fort bien que vous ne lisiez pas toujours le *Journal officiel* relatant les débats du Conseil de la République. Permettez-moi de vous rappeler les conclusions du rapport que je présentais au nom de mes honorables collègues membres de la commission des affaires économiques et de la commission de l'agriculture, le 30 juin 1949, lors de la discussion d'urgence et de l'adoption de l'accord international du blé, signé à Washington le 23 mars précédent.

Je disais: « La France doit suffire à ses besoins et doit exporter pour équilibrer sa balance commerciale. Pour arriver à ce résultat en ce qui concerne le blé, il faut augmenter les rendements, les surfaces et il faut livrer. Il faut compléter un accord partiel qui ne garantit pas suffisamment l'avenir. Il faut tenir les engagements et payer l'agriculture, la mettre dans la même situation de production que les pays plus favorisés en équipement, salaires et engrais.

Aucune de ces conditions n'a été remplie. Payer ? Le ministre des finances, la commission des prix ont rogné 200 francs par quintal. Le prix du blé, en France, est un des moins élevés du monde. Livrer ? Le prix payé au cultivateur est, au quintal, de 3.555 francs, sur lesquels il faut payer la cotisation pour le progrès technique, de 8 francs, et la cotisation de résorption, de 30 francs en moyenne. Le prix payé par le minotier est de 4.095 fr. 45. La différence sur le blé en grains est de 540 fr. 45. Cette mesure ne représente qu'une très faible partie des bénéfices que les fraudeurs peuvent retirer d'une manipulation occulte d'un quintal de blé jusqu'à sa transformation en pain.

Au cours de la campagne 1951-1952, la marge frauduleuse partagée entre producteurs, meuniers et consommateurs est de 600 francs environ par quintal de blé, non compris le bénéfice des impôts directs. Avec une telle possibilité de bénéfice, la fraude est payante, même si l'on tient compte du risque.

Amenuiser cette marge, ou même la rendre nulle, c'est supprimer totalement la fraude, c'est assainir la mentalité de certains citoyens français. Ne dit-on pas que les pertes de recettes à l'O. N. I. C., aux contributions directes et aux contributions indirectes, ont été chiffrées, cette année, à 16 milliards ?

L'équilibre entre le prix du blé et les prix des céréales secondaires n'est pas maintenu. Les animaux font concurrence à l'homme et mangent le blé en grains.

Pour une question de pseudo libéralisme, on a porté atteinte aux principes généraux auxquels je m'attache, ceux de la loi de 1936 élargie aux céréales secondaires, c'est-à-dire méthode indiciaire avec rattachement en pourcentage des céréales secondaires, sans prix plancher mais avec cours annuel.

Voilà des années que des hommes clairvoyants ont averti vos prédécesseurs, hélas ! en vain.

Les surfaces emblavées diminuent d'année en année — 4.221.000 hectares en 1951. Je vous livre ce chiffre sans commentaire.

Un de nos bons amis indiquait à l'O. N. I. C. il y a quelques jours que la cadence de production est inférieure à celle qui est prévue au plan Monnet et que le retard sera comblé difficilement dans l'avenir, même si le Gouvernement fait un effort sérieux au bénéfice des producteurs de céréales.

Après avoir exporté 12 à 14 millions en deux ans, faudra-t-il importer 6 ou 8 millions de quintaux ? Question embarrassante, monsieur le ministre.

Permettez à un agriculteur d'exprimer, avec gravité, hélas ! une vérité: les générations de paysans aux bas de laine ont disparu. C'est grave pour un pays; c'est grave pour un ministre des finances; c'est bien grave aussi pour les pères de famille et surtout pour les jeunes qui ont un mal inouï pour s'établir. Ils ont à faire face à une concurrence étrangère, à des agriculteurs soutenus par leur pays d'origine, et aussi à la concurrence étrangère à la profession par des hommes qui font un placement sans s'occuper des répercussions sociales.

Après les difficultés de la terre, les jeunes rencontrent aussi la difficulté de se procurer un outillage bien trop cher et des engrais qui sont aussi à prix élevé, de sorte que certains esprits inquiets pensent à revenir à la culture extensive et que beaucoup de jeunes songent au Canada, à l'Amérique et aux pays nordiques. Peu pensent à l'Union française.

Revenons au sujet: faut-il ou ne faut-il pas importer ? Pour cette année, je dis oui.

Permettez-moi cet autre conseil: en agriculture il faut prévoir plusieurs années à l'avance. Une erreur se constate un, deux ou trois ans après. Donc, alertez vos services, éduquez vos délégués à la commission des prix, faites qu'ils deviennent des réalistes, des hommes d'action.

J'ai lu un rapport fort bien présenté par nos honorables collègues MM. Dulin, Gravier, Le Léannec et Saint-Cyr sur la Suède.

Après avoir rappelé l'historique du monopole d'Etat des grains, ses tâches — importation de grains et farine, développement de la production nationale des céréales, importation des produits destinés à l'alimentation du bétail — ils concluent en indiquant:

« A la tête du monopole d'Etat des grains se trouve un directeur général nommé par le roi, et un conseil d'administration de onze membres, dont huit nommés par le Parlement et trois par le Gouvernement. » L'organisation est la suivante: « L'administration, qui compte cent-cinquante personnes, comprend des branches qui correspondent aux trois tâches essentielles qui incombent au monopole, l'une s'occupe des importations, une autre de la production des céréales et la troisième des aliments du bétail. »

La gestion de cet organisme est caractérisée par l'autonomie très grande dont il est doté. Ses méthodes commerciales sont celles d'une affaire privée. Il en résulte une très grande souplesse dans l'organisation et une efficacité remarquable.

Voilà, monsieur le ministre: l'étranger apporte la méthode dans la production, le stockage, la vente, l'exportation, le soutien aux jeunes, la récompense du travail.

Nous construisons et nous démolissons à longueur de journée. A l'étranger, nous opposons le gaspillage d'énergie, d'hommes, de temps, le désordre économique et politique.

Ne soyez plus étonnés que les jeunes semblent partir, que le blé ne soit plus une plante noble, mais que ce soit le colza ou toute autre production demain.

J'ai encore à parler du taux d'extraction. Les producteurs ont tendance, lorsque le pain commercial est de qualité déficiente, à faire eux-mêmes leur pain. Il en résulte un nouveau gaspillage de céréales.

Des tableaux, je vous en fais grâce, mes chers collègues, confirment cette assertion. A fort taux d'extraction, faible pourcentage de commercialisation. Enfin, là, et c'est idiot et le contraire du blé en grains, l'homme fait concurrence à l'animal et la France a besoin de 15 millions de quintaux en aliments de bétail. La question est claire, la solution facile et vous avez bien fait d'abandonner un projet ridicule.

Je n'insiste pas non plus sur l'économie de 1 milliard à réaliser en rendant aux animaux ce qui leur revient.

J'ai aussi à dire que nous comprenons le Gouvernement d'avoir établi la prime de conservation limitée à la date du 16 février, par un souci de connaître aussi exactement que possible le nombre de millions de quintaux à commercialiser. Certes, c'est un souci de gouvernement et c'est un souci noble. Celui du producteur est différent, et il semble qu'un compromis soit possible.

J'ai énoncé, monsieur le ministre, les causes profondes du mal. Et les remèdes ? me direz-vous. Quoi proposer ? Des choses simples. Plus de déclarations ridicules; des réformes, par exemple un cabinet restreint, de 9 ou 10 ministres — le civisme doit venir d'en haut — coordination et concentration de l'action, un ministère de l'économie avec cinq secrétariats d'Etat: finances, agriculture, travail, industrie, commerce. Votre administration, certes, n'acceptera pas facilement une telle révolution. Il faut aussi modifier votre système fiscal qui oblige les Français à frauder. Je pourrais vous en donner des exemples, mais je ne veux pas fatiguer nos collègues, et nous les connaissons tous.

Mais enfin, direz-vous, pour faire cela ou autre chose, il faut une majorité. Alors, monsieur le ministre, proposez à l'Assemblée nationale de rendre au Conseil de la République les prérogatives du Sénat, et vous pourrez trouver la majorité qui vous est indispensable, à vous pour gouverner, et à nous pour travailler. Le peuple de France travaille; il veut de l'ordre, de l'économie et une politique. Il est peut-être encore temps. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Claparède.

M. Claparède. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, à l'occasion de la question orale avec débat qui a été posée par M. le président Dulin, plusieurs orateurs sont intervenus — chacun pour le produit qui l'intéresse davantage — afin de souligner, à juste titre, l'insuffisance des prix des produits agricoles et plus généralement, ainsi que le disait M. le président au début de son intervention, la disparité existant entre les prix agricoles et les prix industriels. Je ne voudrais pas, aujourd'hui, contrairement à ce que certains attendent peut-être, faire uniquement une intervention sur le plan viticole. L'absence des chiffres totaux des déclarations de récolte, le travail de préparation de la réforme du code du vin auquel se livrent les associations viticoles, la réunion ultérieure de la commission consultative donneraient à une intervention de ce genre un caractère un peu inopportun et prolongeraient inutilement ces débats.

Je voudrais dire au Gouvernement qu'il existe, tout au moins dans un secteur assez vaste de l'agriculture française, les moyens de permettre aux prix agricoles de suivre aussi fidèlement que possible la conjoncture économique et les prix industriels. Ce secteur de la production agricole est celui des produits dont les excédents permettent de faire de l'alcool. En viticulture — et ce que je vais dire est vrai pour d'autres productions agricoles — vous avez le souci, et c'est souvent que je l'ai entendu dire, sinon par vous, du moins par certains ministres des gouvernements précédents, de faire que les producteurs agricoles obtiennent des prix rémunérateurs et que ces mêmes prix soient abordables pour le consommateur. Ces deux buts ne sont pas aussi contradictoires qu'on pourrait le prétendre. Mais encore faut-il vouloir les moyens qui permettront de les atteindre. Ces moyens, je vais me permettre de vous les suggérer.

Pour éviter des récoltes déficitaires et pour que les prix ne montent pas de façon excessive, il faut s'assurer un potentiel de production supérieur aux besoins. Mais comme il faut également que soit rétabli l'équilibre production-consommation pour que les cours soient stables et rémunérateurs pour le secteur agricole, il est indispensable que fonctionne normalement ce que j'appellerai un organisme régulateur. Les prix agricoles, malheureusement, dépendent bien peu de la conjoncture économique, ils sont intimement liés au volume des récoltes. Lorsque celles-ci sont abondantes, les prix baissent quelles que soient les hausses des prix des moyens de culture. Par contre lorsque les récoltes sont déficitaires et qu'à chaque échelon on craint de manquer de produit, alors les achats sont gonflés à tous les stades et les prix montent, parfois exagérément. C'est ainsi que, pour ne citer qu'un exemple, celui du vin, en 1949-1950, nous avons vu les prix du vin atteindre 400 francs l'hectolitre, alors qu'au cours de la campagne dernière, où les prix de culture s'étaient accrus dans la proportion de 50 p. 100 au moins, nous avons vu le prix du vin descendre jusqu'au-dessous de 200 francs l'hectolitre.

Et nous ne savons pas du tout ce qu'ils seraient devenus cette année, si des conditions atmosphériques défavorables n'avaient pas entraîné un déficit de récolte de l'ordre de 15 millions d'hectolitres.

Je m'excuse de cette prévision alors que les déclarations de récolte n'ont pas encore été centralisées.

Il faut donc, coûte que coûte, assurer aux productions viticoles et agricoles des prix essentiellement intéressants.

Comme le disait très justement le président Dulin, l'agriculture est certainement le facteur essentiel de la prospérité économique du pays. Le problème capital de la résorption des excédents, pour les raisons de stabilité que j'indiquais tout à l'heure, se trouve donc posé. Pour que, l'équilibre étant rétabli, les prix deviennent, ainsi que vous le désirez et que nous le demandons avec force, rémunérateurs pour le producteur et cependant abordables pour le consommateur, il faut donc qu'un organisme régulateur fonctionne et qu'il joue son rôle dans des conditions sûres et normales.

Pour le vin et pour les autres productions alcooliques il existe: c'est le service des alcools.

Je me rappelle avoir fait, depuis déjà un an, avec d'autres collègues, des démarches pressantes pour que l'on veuille bien rétablir, dans la comptabilité de ce service des alcools, ce que l'on appelait avant la guerre la caisse annexe de la viticulture. Nous nous sommes trouvés en présence de difficultés, paraît-il, insurmontables, difficultés bien entendu, comme souvent, pour ne pas dire comme toujours, d'ordre financier.

On nous dit aujourd'hui que l'on ne peut pas rétablir la caisse annexe de la viticulture, car déjà le service des alcools est en déficit de 15 à 18 milliards par an, et on a nommé une commission, présidée par M. le président Brun, pour essayer de rechercher les moyens de réduire ce déficit.

Je ne crois pas trop m'avancer en disant que certains — qui ne voyaient peut-être pas la véritable portée de leur geste — avaient envisagé la suppression, ou à peu près, du service des alcools.

Qu'on me permette de faire remarquer que ce déficit n'incombe nullement à la viticulture qui, depuis 1940, n'a jamais épuisé, et de loin, les crédits des contingents d'alcool auxquels lui donne droit l'article 364 du code général des impôts relatif aux contingents d'alcool.

Même pour la campagne 1949-1950, où on a eu recours à la distillation obligatoire de 2 millions d'hectolitres de vin, la viticulture a laissé inutilisés près de 150.000 hectolitres d'alcool pur.

Il faut donc, monsieur le ministre, en finir avec cette situation qui fait supporter à certains les conséquences d'un déficit qui n'est pas leur fait.

Pour cela, revenez donc à une plus saine conception de la gestion du service des alcools. Car enfin, le service des alcools vivait avant la guerre; il était prospère; il présentait des bilans bénéficiaires. Et la preuve que la régie réalisait des bénéfices, c'est que certains gouvernements les ont utilisé à différentes périodes. Ils ont été reversés dans le budget général ou mis à la disposition du gouvernement général de l'Algérie. Ainsi disparut de la comptabilité de ce service, entre 1940 et aujourd'hui, des sommes importantes dont le total est de l'ordre de 5 milliards.

Cette bonne situation de la régie commerciale, qui a permis à la viticulture de se sauver en 1935 et 1936 en particulier, était due au fait que plusieurs taxes, surtaxes et redevances lui étaient affectées: taxes sur l'essence et le benzol importés, taxe spéciale sur les vins et les cidres, surtaxes sur les spiritueux importés, etc.

Et savez-vous ce qu'il est advenu de toutes ces ressources ? Elles ont été supprimées les une après les autres à peu près complètement.

Voulez-vous des chiffres globaux ?

Pour l'exercice 1938-1939, la régie commerciale avait inscrit en recettes 605 millions provenant des taxes et redevances. Je souligne qu'il s'agissait donc des francs d'avant guerre. Aujourd'hui, si vous voulez bien appliquer le coefficient moyen de 20 — c'est un minimum — vous en arrivez à cette conclusion que ce chiffre de recettes devrait être de l'ordre de 12 milliards. Or, il n'est que de 288 millions en 1950-1951 ! Par conséquent, on a enlevé au service des alcools toutes ses possibilités de ressources. Qu'on ne vienne donc plus se plaindre de son déficit et nous l'opposer comme argument déterminant.

M. Dulin. Très bien !

M. Claparède. Il reste donc pour l'équilibre du budget de ce service, équilibre qui est souhaitable là comme ailleurs pour qu'on ne fasse plus appel éternellement à M. le ministre des finances, il ne lui reste donc que le produit de la vente des alcools. Or, là encore, c'est le Gouvernement qui intervient

pour fixer les prix d'achats, ce qui est normal, mais aussi les prix de vente. C'est ainsi qu'on se trouve en présence de prix qui ne correspondent pas du tout aux normes actuelles. Ainsi les alcools à usage ménager — je ne fais que constater; je ne discute pas le fond du problème, pas plus que les raisons qui ont amené cet état de choses — alors que ces alcools étaient vendus par la régie commerciale à 290 francs avant la guerre, à l'heure actuelle ils sont vendus à 300 francs, ce qui représente un coefficient d'augmentation à peine supérieur à 10.

Par contre, les alcools destinés à la consommation de bouche, au coefficient 18, sont rétrocédés à 32.000 francs l'hectolitre.

Comment voulez-vous, dans ces conditions, qu'une régie, qu'un service quel qu'il soit, puisse continuer comme autrefois à équilibrer son budget alors que, d'une part, on lui supprime toutes ses ressources et que, d'autre part, on lui fixe des prix tels qu'ils ne correspondent pas du tout aux conjonctures économiques de l'heure ? Nous sommes loin de l'idée de péréquation dans un but d'équilibre !

Et ce sont ces déficits inévitables que l'on invoque pour s'opposer au rétablissement de la caisse annexe de la viticulture, seule planche de salut de nos régions de monoculture à vocation viticole.

M. Jean Guiter. Supprimée par une loi de Vichy.

M. Claparède. Je remercie mon collègue M. Guiter de cette remarque judicieuse.

La caisse annexe de la viticulture, qui n'était autre chose qu'un compte spécial ouvert dans la comptabilité du service des alcools, c'était en quelque sorte — je m'excuse d'employer le mot — la propriété de la viticulture, son moyen qui permettait d'établir l'équilibre, lorsqu'il y avait des récoltes pléthoriques, en résorbant les excédents.

En 1935, 1.500.000 hectolitres d'alcool ont été produits par la distillation obligatoire de vin et en 1936, 1.100.000 hectolitres.

Mais depuis 1939, on n'a plus eu recours à ce moyen, un peu barbare d'ailleurs. Mais, hélas, nous y sommes revenus ou presque. Cette année, grâce au ciel, nous aurons certainement un déficit de récolte, mais je crains bien que l'année prochaine le problème de la résorption des excédents ne se pose avec une très vive acuité. Si, à ce moment-là, notre compte n'est pas réouvert, si les crédits nécessaires n'y sont pas inscrits nous serons certainement obligés d'avouer notre impuissance à maintenir les cours des vins, avec toutes les conséquences que cette situation ne manquera pas d'entraîner.

A l'occasion de ce débat, monsieur le ministre — et j'en ai terminé — je voudrais que ce que l'on appelle la soupape de sûreté de l'agriculture française retrouve et soit à même de jouer à plein son rôle, telle qu'elle le jouait avant la guerre.

Je voudrais aussi que les viticulteurs ne soient plus angoissés par la perspective de récoltes abondantes.

Je voudrais enfin que l'on revînt à une conception plus saine de la gestion de cet organisme comme de certains autres, je n'insisterai pas, qu'on leur confie le soin d'équilibrer leur budget en leur en donnant les moyens. Je suis certain qu'alors le service des alcools aura des bilans bénéficiaires comme avant 1939. Vous n'hésiterez donc plus à rétablir la caisse annexe de la viticulture. Hâtez-vous, monsieur le ministre, par le moyen que je vous suggère, d'assurer la stabilité des prix agricoles, élément extrêmement important de la prospérité économique de ce pays, je peux bien le dire après M. Dulin, et j'ajouterai, car c'est ma conviction, facteur essentiel de la stabilité politique dont nous avons tant besoin. (*Aplaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, la question orale avec débat déposée par M. le président de la commission de l'agriculture soulève un problème bien connu et examiné sur toutes ses faces par le Conseil de la République. En effet, la question de la disparité existant entre les prix agricoles à la production et les prix industriels a déjà fait l'objet de nombreuses discussions, tant au Parlement qu'au sein des organisations syndicales et politiques.

Les ministres de l'agriculture sans exception ont déclaré que tous leurs efforts au sein du Gouvernement tendraient à rétablir l'équilibre, depuis si longtemps rompu, et à défendre le point de vue des agriculteurs. Il faut croire qu'ils n'ont pas fait l'effort promis, puisque le déséquilibre n'a cessé de s'accentuer. Nous affirmons même que toutes les mesures prises par le Gouvernement dans les derniers mois, dans les dernières semaines, vont à l'encontre du but que s'est fixé M. Dulin. Il le sait fort bien, et il n'est pas assez naïf pour croire que les termes « supprimer d'urgence la disparité toujours grandissante, etc. » que je retrouve dans sa question seront à l'origine d'une révolution gouvernementale dans ce domaine.

Le déséquilibre entre prix agricoles à la production et prix industriels, amorcé après l'exclusion des ministres communistes du Gouvernement et sans cesse aggravé, est le résultat d'une politique de classes qui favorise les grandes oligarchies financières.

Je vois sourire M. Laffargue, mais je me souviens fort bien de la déclaration faite au banc des commissions par un de nos collègues siégeant à l'extrême droite, qui soulignait que toute l'économie du pays était faussée par la présence au Gouvernement de représentants de ces grandes oligarchies financières.

Ce n'est pas la question orale avec débat de M. Dulin qui apportera une solution à ce grave problème, mais un changement complet de politique car, dans ce débat, c'est toute la politique du Gouvernement qui est en cause. C'est ce que je m'efforcerai de démontrer, au nom du groupe communiste, au cours d'un exposé dans lequel j'analyserai, en premier lieu, la situation présente et, en second lieu, les mesures susceptibles d'y remédier. Si mon exposé est un peu plus long que celui de certains de nos collègues, c'est qu'à la commission de l'agriculture, ils se sont d'un commun accord réparti les tâches, alors que le groupe communiste ne leur a pas confié le soin de soutenir à plusieurs les observations qu'il entend présenter. En présence de cette hausse généralisée des prix, certaine presse qui, mise sur la division entre ouvriers et paysans, prétend que les cultivateurs ne s'en tirent pas trop mal et qu'ils figureraient même parmi les bénéficiaires de la hausse. Ceux qui, pour leur mauvaise propagande quotidienne dans la région parisienne, utilisent ou soutiennent une telle thèse montrent leur méconnaissance des difficultés que rencontre aujourd'hui la masse des petits et moyens cultivateurs.

Sans doute, il est exact que certains prix agricoles, contrairement d'ailleurs à l'affirmation d'un de nos collègues, ont enregistré une hausse. Il ne faut pas dire pour autant que les deux courbes soient divergentes, mais il est certain que les prix des produits industriels ont augmenté dans des proportions plus considérables.

M. Georges Laffargue. Soyez prudent, monsieur Primet, vous êtes sénateur de la Seine !

M. Primet. Monsieur Laffargue, mon parti ne manque pas de sagesse et n'attend pas de vous des conseils. S'il m'a fait élire dans le département de la Seine, c'est précisément pour y défendre les intérêts des paysans, car nous, nous ne dissocions pas les intérêts des ouvriers de ceux des paysans.

M. Georges Laffargue. Je crois que votre parti est imprudent jusqu'à l'acrobatie !

M. Primet. Vous nous avez donné l'exemple des acrobaties dans cette maison. Rappelez-vous l'époque où tout le monde criait à chacune de vos interventions : à Médrano ! Mais n'insistons pas. (*Sourires.*)

Voici l'exemple du blé. Le prix du blé a été fixé à 3.600 francs. A ce prix, le blé n'est qu'au coefficient 18 par rapport à 1938, tandis que les prix industriels sont au coefficient 34. Encore faut-il dire qu'à 3.600 francs, ce prix du blé, établi sans tenir compte des propositions de prix différentiel que nous avions faites, est peut-être rémunérateur pour les gros producteurs capitalistes de la Beauce, de la Brie et du Pas-de-Calais...

A droite. Bien sûr !

M. Primet. ...mais il ne l'est pas, en tout cas, pour les petits exploitants des différentes régions de France.

Pour les autres productions, la situation se présente de façon à peu près semblable. Les cours du vin à la production sont sensiblement les mêmes depuis deux ans. Les pommes de terre se sont vendues cette année de 8 à 10 francs le kilo, c'est-à-dire au-dessous du prix de revient. Le prix du tabac à la production est resté le même depuis 1948, c'est-à-dire pendant trois ans. Le prix du lait à la production a été porté, il est vrai, à 25 fr. 50 pour novembre, mais si l'on tient compte que l'année dernière, à pareille époque, il était de 25 francs, cela ne fait que 6 p. 100 d'augmentation. Enfin, s'il est exact que le bétail ne se vend pas mal, il convient de rappeler que le Gouvernement, en recourant notamment aux importations étrangères, a réussi le tour de force de faire baisser les cours à la production absolument sans aucun profit pour les consommateurs qui payent la viande chez le boucher de plus en plus cher.

M. le secrétaire d'Etat. C'est faux !

M. Primet, Quant aux prix industriels, voici quelques chiffres concernant les hausses intervenues au cours des six derniers mois : engrais azotés, 26 p. 100; superphosphates, 30 p. 100; potasses, 37 p. 100; scories Thomas, 65 p. 100; ficelle lieuse, 33 p. 100 ; carburants, 20 p. 100 ; matériel agricole, 16 à 25 p. 100; sulfate de cuivre, 100 à 120 p. 100; tourteaux, 40 à 45 p. 100.

Il apparaît donc nettement que, dans la course à la hausse, les prix agricoles se trouvent en définitive bien en arrière et que l'agriculture est la grande dupe.

Je crois que certains, se fiant au titre de paysan dont se sont affublés certains ministres, pensaient qu'en définitive leur

accession au Gouvernement apporterait à leurs grands maux le grand remède. Mais ils ont dû rapidement déchanter; et c'est un journal — bien loin d'être un organe d'information du parti communiste — le journal des organisations agricoles de la Sarthe, qui portait le jugement suivant sur la politique agricole du Gouvernement:

« Le Gouvernement dit libéral a attendu que les élections cantonales soient faites pour sortir de nouvelles mesures de mécontentement, telles que l'augmentation des engrais, de l'essence, de l'acier, du matériel agricole. »

Les paysans sont donc bien roulés, et l'auteur de l'article ajoute:

« Mais que font donc les ministres et les députés, dits paysans, qui entérinent toutes ces mesures ? L'étiquette de paysan servirait-elle, dans ce Gouvernement et ce Parlement dominés par les oligarchies industrielles et économiques, à faire avaler les pilules de M. René Mayer ? »

C'est bien en effet ce à quoi l'on a abouti. Je n'insisterai pas, et je ne veux pas, tout au long, rappeler au Conseil quelles sont les professions de la plupart des membres du parti paysan; je dirai simplement que les notaires et les médecins y représentent la majorité...

M. Georges Laffargue. Il y a des notaires et des médecins de campagne ! (*Sourires.*)

M. Namy. Ils se livrent sans doute à la culture du blé !

M. Primet. C'est justement parce que ces grands capitalistes de l'industrie ont été favorisés par le Gouvernement que l'on constate une certaine évolution des prix depuis 1947.

Si l'on prend pour base le coefficient 100 en 1938, en janvier 1947, les prix industriels étaient au coefficient 756 et les prix agricoles au coefficient 992. Les prix agricoles étaient donc, au début de 1947, en avance sur les prix industriels.

Aujourd'hui, les prix industriels atteignent le coefficient 3422 et les prix agricoles très exactement 2243. Cela signifie qu'en cinq ans les prix des produits industriels ont augmenté de quatre fois et demie et les prix agricoles à la production de deux fois et demie seulement.

Les bénéfices imposables des sociétés capitalistes, d'après les statistiques du ministre des finances, ont été, durant cette période de 124 milliards en 1947; 400 milliards en 1948; 500 milliards en 1949; 800 milliards en 1950. Il s'agit bien entendu de bénéfices avoués, très au-dessous des bénéfices réels, en partie camouflés. Si bien que cette disparité entre les prix agricoles et les prix industriels profite bien à quelqu'un, mais en tout cas, pas au cultivateur.

Le cultivateur qui pouvait acheter, en 1947, une moissonneuse-lieuse de 1 m. 80 de coupe, avec 33 quintaux de blé, doit aujourd'hui fournir 74 quintaux de blé pour la même machine. Pour acheter une écrémeuse, d'un débit courant de 110 litres à l'heure, il fallait, en 1947, 1.290 litres de lait; il en faut aujourd'hui 1.960. Pour acheter 100 kilos de sulfate de cuivre, il fallait, en 1947, 1 hectolitre de vin à 10 degrés, de consommation courante; il en faut, aujourd'hui, plus de 6 hectolitres.

Voilà les résultats d'une politique favorisant les oligarchies financières pour écraser l'agriculture française. Si cette disparité entre les prix agricoles et les prix industriels se traduisait en définitive par la possibilité pour les consommateurs des villes d'acheter les produits de consommation courante à des prix abordables, ce serait une mince compensation, mais l'écart est aussi considérable entre les prix agricoles à la production et les prix agricoles à la consommation. Certains de nos collègues n'ont pas manqué de le souligner il y a quelques instants à cette même tribune.

En ce qui concerne la viande, le plus gros intermédiaire est le Gouvernement qui applique des taxes considérables sur l'ensemble des prix.

Pour se tirer de cette situation que l'on ne fera pas cesser d'urgence, comme semble le prétendre par sa question M. Dulin, il faut un changement de politique. Il n'est tout de même pas possible d'améliorer la situation de notre agriculture, quand on pense que, dans notre économie, 2 p. 100 de l'ensemble du budget sont réservés à l'équipement des campagnes, alors que 40 p. 100 des crédits militaires sont destinés à la défense d'intérêts qui ne sont pas ceux de la France.

M. Dulin. Monsieur Primet, voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Primet. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Dulin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Dulin. J'ai regretté, en effet, que dans les crédits d'investissements, très peu aient été réservés à l'agriculture : 8 p. 100; mais, jusqu'à présent, le reste n'était pas réservé à l'armement, il était surtout réservé — ce contre quoi j'ai protesté — aux grandes sociétés nationalisées que vous soutenez aujourd'hui. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Primet. Eh oui! seulement, monsieur Dulin, au moment où vous faisiez cette intervention, j'ai remarqué que vous demandiez d'assurer le relèvement de l'agriculture pour assurer notre « défense nationale ».

Vous demandiez en quelque sorte que l'on fabrique plus de beurre pour mieux graisser les canons. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Dulin. Je n'ai jamais dit cela, voyons! J'ai fait ressortir que toutes les fois qu'il y avait un effort de défense nationale à faire, soit que l'on incorpore ou que l'on demande d'augmenter la durée du service militaire, ceci parce que la Russie nous menace dans nos libertés...

M. Marrane. C'est un mensonge!

M. Dulin. ...à ce moment-là c'est très simple: on fait appel à la paysannerie française.

M. Primet. Vous n'apportez pas la moindre preuve de ce que vous affirmez. J'allais justement aborder le problème de nos familles paysannes dépourvues d'électricité et là apparaissait votre contradiction, monsieur Dulin. Vous regrettiez que des subventions fussent accordées à Electricité de France et, d'autre part, vous regrettiez que 600.000 familles françaises rurales — vous avez oublié de donner le chiffre, je vous l'indique — n'aient pas l'électricité. Il est très joli de faire l'installation électrique à l'intérieur des exploitations agricoles, même d'y mettre l'installation-force, mais si Electricité de France à qui vous refusez toute aide ne peut pas amener le courant, c'est un luxe absolument inutile. D'ailleurs, comme vous le savez bien, monsieur Dulin, dans l'immense majorité de nos communes rurales, le réseau électrique n'est pas en état de distribuer le courant. Si on continue à réaliser les travaux d'électrification rurale, à la cadence des dernières années, il faudra 25 ou 30 ans pour achever l'électrification rurale.

En ce qui concerne l'adduction d'eau, sur 37.000 communes rurales 11.000 seulement sont desservies et, si l'on continue à réaliser les travaux au rythme des cinq dernières années, on a calculé qu'il faudra environ un siècle pour donner l'eau sous pression à l'ensemble des communes rurales.

Pour l'habitat rural, n'insistons pas. Le retard est encore plus grand. Dans notre pays, les habitations rurales ont un âge moyen qui dépasse cent ans. Or, en trois années, de 1947 à 1950 inclus, dix milliards seulement ont été affectés à ce chapitre, à titre de prêts ou de subventions. A cette cadence, l'habitat rural français sera modernisé dans deux cents ans environ. De 1947 à 1950 on a construit 3.300 kilomètres de chemins ruraux, sur les 500.000 kilomètres qu'il faudrait construire et aménager, de telle sorte que, si l'on n'augmente pas la cadence des travaux, ceux-ci demanderont plusieurs centaines d'années.

En fait, nos campagnes et notre agriculture sont sacrifiées au budget de guerre. Comme je l'ai indiqué au début de cette partie de mon exposé, 2 p. 100 sont destinés à l'agriculture, contre 35 à 40 p. 100 au budget militaire. Ce que l'on nous reproche très souvent, à nous communistes, c'est d'apporter à la tribune des critiques sans contre-partie constructive.

En terminant cet exposé, je voudrais présenter, non pas tellement au Conseil de la République qu'à ceux qui s'intéressent au sort de l'agriculture française dans tout le pays, les propositions constructives que le parti communiste soumet à leur approbation.

Nous voulons garantir aux producteurs des prix stables et rémunérateurs et, à cet effet, organiser, développer et protéger le marché français par le relèvement du pouvoir d'achat des classes laborieuses — c'est la condition première de cette réalisation — par la suppression des importations superflues, ce qui exige la dénonciation d'accords internationaux qui sacrifient l'agriculture française, par la recherche de débouchés extérieurs grâce au rétablissement des relations normales avec tous les pays...

M. Marrane. Très bien!

M. Georges Laffargue. Somme toute, vous voulez fermer nos frontières et vous voudriez que les autres pays ouvrissent les leurs. C'est une politique pleine de logique.

M. Primet. Vous n'avez pas été tellement choqué quand notre collègue du Nivernais déclarait que certains marchés de l'Europe centrale seraient très intéressants pour la France et qu'on ne s'en préoccupait pas.

Nous préconisons, dis-je, la mise en œuvre de mesures spéciales en faveur des petits et moyens producteurs, telles que le prix différentiel du blé et l'octroi d'une priorité de vente en faveur des petits et moyens viticulteurs en cas d'excédent, la détaxe des engrais, du carburant et de l'outillage agricole.

Nous voulons assurer à la famille paysanne les mêmes avantages qu'aux familles des autres professions, grâce à une réforme du régime des allocations familiales, réforme comportant la parité des allocations entre exploitants et salariés et la participation de l'Etat au financement du budget des allocations familiales, de manière à limiter les taux des cotisations acquittées par les petits et moyens exploitants.

Nous voulons protéger les droits des fermiers et des métayers par le respect et l'amélioration du statut du fermage et du métayage, notamment en limitant et en stabilisant le prix des fermages, en accordant le partage aux deux tiers aux métayers et en activant la transformation du métayage en fermage.

Nous voulons exonérer de l'impôt sur les bénéfices agricoles les exploitations familiales qui n'occupent pas plus d'un ouvrier en dehors des membres de la famille et supprimer les droits de succession en ligne directe et entre époux; aider les jeunes ruraux, les petits et moyens exploitants à s'installer et à s'équiper en leur accordant des prêts spéciaux à long terme à 2 p. 100 seulement d'intérêt et en votant à cet effet un crédit annuel de 25 à 30 milliards.

Nous voulons garantir aux ouvriers agricoles les mêmes droits et les mêmes avantages qu'aux travailleurs des autres professions, tant en ce qui concerne les salaires que les lois sociales; assurer une retraite décente à tous les vieux paysans travailleurs grâce à l'institution d'une retraite vieillesse agricole dont les dépenses seraient couvertes par un financement mixte à raison de 25 p. 100 par la profession, sous forme de cotisations, et 75 p. 100 à la charge de la collectivité, sous forme de majoration de l'impôt sur les grandes sociétés capitalistes.

Nous voulons l'institution d'un système d'assurance contre les calamités agricoles et l'aide de l'Etat aux sinistrés.

M. Georges Laffargue. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Primet ?

M. Primet. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Laffargue avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Laffargue. Vous oubliez un point qui est très important et que je me permettrai de vous suggérer. C'est celui qui consisterait à demander à M. Vichinsky de bien vouloir adhérer au programme de désarmement des nations occidentales; auquel cas vous libéreriez une part plus importante du budget de la guerre et permettriez d'assurer au monde agricole un paradis encore plus beau que celui que vous venez de décrire. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Primet. Et je vous suggère, monsieur Laffargue, d'être partisan de la signature d'un pacte de paix entre les cinq grands et non pas de propositions de désarmement qui ne sont que des propositions de recensement, comme celles qui ont fait échouer toutes les propositions de désarmement entre les deux guerres, et que nous connaissons bien. Signez un pacte de paix entre les cinq grands et nous assurerons la prospérité à notre pays.

M. Marrane. M. Laffargue est un combatif: il veut la guerre.

M. le président. Je vous en prie, messieurs, n'engagez pas de colloques qui pourraient vous mener très loin.

M. Primet. Enfin, pour liquider l'énorme retard qui existe dans l'équipement de nos campagnes, nous avons élaboré un plan d'équipement rural de cinq ans et nous avons présenté ce projet sous forme de proposition de loi déposée à l'Assemblée nationale. En voici les grandes lignes:

Pour l'électrification rurale, c'est-à-dire pour l'extension et le renforcement des lignes de haute et basse tension, nous demandons un crédit annuel de 55 milliards, de manière à achever l'électrification rurale en cinq ans, ce qui permettrait de donner, non seulement le courant lumière, mais aussi le courant force aux cultivateurs qui veulent installer chez eux un moteur électrique.

Pour les adductions d'eau, c'est-à-dire pour l'octroi de subventions à long terme aux communes rurales et aux collectivités qui veulent doter les habitants de la commune de l'eau sous pression, nous demandons un crédit de 85 milliards par an, de manière à desservir toutes les communes rurales en dix ans.

Pour l'habitat rural, c'est-à-dire pour l'octroi des subventions et de prêts à long terme aux petits et moyens exploitants, aux ouvriers agricoles qui veulent construire et améliorer leurs bâtiments d'habitation et d'exploitation, nous demandons un crédit annuel de 100 milliards, de manière à favoriser la construction, chaque année, de 200.000 habitations rurales confortables, ce qui permettrait en dix ou quinze ans de moderniser l'habitat rural de notre pays.

Enfin, pour la réfection des chemins ruraux, pour les améliorations foncières, notamment les travaux de drainage et les irrigations, ainsi que pour subventionner les installations coopératives destinées au traitement, à la transformation et à la vente des produits agricoles, nous demandons un crédit annuel de 75 milliards, soit 15 milliards pour chacun de ces chapitres.

Telles sont les seules bases d'une véritable politique agricole française, car, en dehors de telles propositions réalisables grâce à des économies sur les budgets de guerre, les budgets de destruction, il n'y a pas de relèvement possible de l'agriculture française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Hoeffel.

M. Hoeffel. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, après avoir entendu les dissertations politiques et économiques d'un certain parti en la personne d'un collègue, qui est l'élu du département de la Seine... (*Sourires.*)

M. Marrane. Et qui connaît bien les questions agricoles!

M. Hoeffel. ...et qui s'est fait ici le brillant défenseur des agriculteurs, tandis que dans ses réunions urbaines il crache, à n'en pas douter, son venin contre les exploitants paysans et contre les capitalistes paysans... (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Primet. Vous vous trompez, je ne tiens de réunion qu'à la campagne. Vous êtes mal informé.

M. Hoeffel. ...je me permets, dans un autre cadre technique, de vous parler de la production houblonnière. La culture du houblon, dont le produit ne peut être employé que par l'industrie de la brasserie, et qui est aussi ancienne que celle-ci, ne se fait que dans quatre régions françaises, en Alsace, dans certaines régions du Nord, en Flandre, notamment, en Bourgogne et un peu en Lorraine. Comme elle est pratiquée dans de petites et moyennes exploitations à base familiale, la prospérité de ces dernières est conditionnée par la vente de ce produit.

Le houblon est une plante bisannuelle, grimpante, qui demande des installations en fil de fer et perches fort onéreuses, dont le prix de revient par hectare s'élève aujourd'hui à un million.

Les surfaces cultivées en 1951 atteignaient 1.430 hectares, dont 1.000 hectares en Alsace, 250 dans le Nord, 150 en Bourgogne et 30 en Lorraine. Cela correspond en 1951 à des rendements d'environ 2.050 tonnes, dont 1.500 tonnes pour l'Alsace, 375 pour le Nord, 150 pour la Bourgogne et 25 pour la Lorraine. Quant aux besoins de la brasserie française, ils s'élevaient en 1951 à environ 1.500 tonnes pour une production d'environ 7.500 hectolitres de bière, à raison de 200 grammes de houblon pour la fabrication d'un hectolitre de bière.

Vous constatez donc que la production française couvre largement les besoins de la brasserie française et, si la production de bière ne va pas en augmentant en 1952, 500 tonnes de houblon resteront invendables, à moins que l'exportation ne nous ouvre d'autres débouchés. A cette production, déjà excédentaire, il faut ajouter 400 tonnes de houblons allemands et tchécoslovaques prévues dans les accords commerciaux en cours et qui n'allégeront certainement pas le marché. Et, fait paradoxal, tandis que nos houblons exportés vers l'Allemagne — qui, elle, détient le marché international — sont frappés de droits de douane, les houblons allemands entrent encore aujourd'hui en franchise de douane, malgré les démarches réitérées faites depuis deux ans par l'association générale des producteurs de houblon de France.

C'est en 1949, devant le faible rendement de la production houblonnière et pour éviter une hausse de la bière, qu'un décret décidait la suspension provisoire des droits de douane sur le houblon. En 1950 la situation était déjà renversée, les besoins de la brasserie ayant été largement couverts par la récolte de houblon de 1950.

Aujourd'hui, malgré une récolte abondante, malgré une baisse de prix du houblon de 35 à 40 p. 100, l'abolition du décret établissant la suspension provisoire des droits de douane sur le houblon n'est toujours pas décidée. Nous autres producteurs admettons même qu'une certaine quantité de houblon, dit « fin », venant de l'étranger et spécialement de Tchécoslovaquie, soit nécessaire pour fabriquer quelques bières spéciales, mais non les quantités indiquées aux services ministériels par l'association générale des brasseurs. Aussi bien, l'Alsace, ainsi que la Bourgogne, sont à même, grâce aux efforts déployés par les producteurs, de fournir du houblon fin, reconnu de qualité par de nombreux brasseurs qui font autorité.

C'est au Gouvernement qu'il appartient de venir en aide, le plus vite possible, à cette catégorie de producteurs, qui ont peut-être eu tort de répondre « oui » à l'appel qui leur avait été fait par le plan Monnet. Ne pas les soutenir, c'est priver des milliers de petits paysans du fruit de leur travail et laisser abîmer ou pourrir un excédent de production d'environ un demi-milliard de francs.

Pour remédier à cet état de choses, nous demandons d'urgence:

1° L'abolition du décret réglant la suspension provisoire des droits de douane sur le houblon;

2° Le contingentement ou la limitation des importations de houblon étranger, correspondant aux besoins réels de la brasserie;

3° Des exportations de houblon français dans les futurs accords économiques;

4° L'application éventuelle du décret du 10 février 1938 réglant l'emploi obligatoire d'un pourcentage de houblons nationaux, à déterminer annuellement;

5° La réglementation de la surface cultivée adaptée aux besoins de la brasserie, analogue aux mesures prises dans le Nord pour la culture de la chicorée.

Maintenant, monsieur le ministre, je m'adresse encore particulièrement à vous pour vous demander qui, en fin de compte, peut nous aider à sortir de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons.

Voilà un an et demi que les producteurs de houblon de France vont de ministère en ministère. Du ministère de l'agriculture, on les envoie au ministère du commerce et des relations économiques extérieures, puis au ministère des finances. L'un nous envoie chez l'autre et nulle part nous n'obtenons satisfaction.

Je me permets, monsieur le ministre, de vous rappeler qu'une délégation de la commission de l'agriculture de cette assemblée est venue vous trouver en septembre. Jusqu'à présent cette démarche n'a donné aucun résultat.

Mon collègue, M. le député Kauffmann, vous avait saisi de cette question par écrit au mois de septembre. J'ai ici la réponse que vous lui donnez. Vous dites simplement: « J'ai l'honneur de vous faire connaître que la solution à donner à cette question relève plus spécialement de la compétence du ministère du commerce et des relations économiques extérieures. Je transmets votre lettre susvisée, pour attribution, à ce département ».

Il me semblait, jusqu'à présent, que les questions douanières étaient de la compétence du ministre des finances. On vient de nous renvoyer à nouveau au ministre du commerce et des relations économiques. Ce dernier nous renverra peut-être une fois encore au ministre de l'agriculture.

Je tiens à vous dire, monsieur le ministre, que les producteurs de houblon en ont assez et si, très prochainement, à bref délai, ils n'ont pas satisfaction, ils vont manifester leur mécontentement d'une manière dont ils n'avaient pas l'habitude d'user jusqu'à présent. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Brousse.

M. Martial Brousse. Mes chers collègues, je ne retarderai que de quelques minutes les explications que vous êtes en droit d'attendre de M. le ministre à la suite de la question posée par notre collègue M. Dulin.

Monsieur le ministre, je voudrais vous poser simplement une question en ce qui concerne le lait. Le prix du lait a été fixé à 30 francs. Ce prix est-il garanti ? S'agit-il d'un prix taxé ? S'agit-il d'un prix libre ?

S'il s'agit d'un prix garanti, il faudrait d'abord qu'il soit celui de toutes les régions pour le lait de consommation. Je vous demanderai ensuite de faire en sorte que la politique du Gouvernement français, en ce qui concerne les produits laitiers, soit orientée en vue de l'application de ce prix de 30 francs également au lait de transformation.

S'il s'agit d'un prix taxé ou libre, je vous demanderai de nous le dire en toute franchise pour dissiper tout malentendu. Dites-nous alors que le décret qui prévoyait que le Gouvernement garantissait un prix de revient du lait est abrogé.

La situation est équivoque en ce moment. Lorsqu'il a fallu fixer dans les départements le prix de 26 francs 50, l'arrêté pris à cet effet s'accompagnait de certaine circulaire qui disait: Le prix est bien de 26 francs 50, mais vous pouvez le fixer à un taux un peu plus bas si le prix du lait de transformation, qui ne peut être vendu aussi cher que le lait de consommation quand les produits laitiers ne sont pas à un prix suffisant, est inférieur à ce prix de 26 francs 50.

Il en est de même aujourd'hui pour le prix de 30 francs; il faudrait savoir ce qu'il en est exactement. C'est la question à laquelle je vous demande de répondre d'une façon un peu plus précise que vous ne l'avez fait pour celle que je vous avais posée au début de la séance.

Tout à l'heure, M. le président Dulin disait que la somme supplémentaire qui était entrée dans le porte-monnaie des producteurs de lait était de 95 milliards. J'ai ici sous les yeux une lettre où l'on m'indique que cette somme n'est plus seulement de 95 milliards, mais de 100 milliards. La différence n'est évidemment pas grande, mais je voudrais tout de même faire remarquer que ces 100 milliards — si 100 milliards il y a — sont répartis entre 2 millions d'exploitants agricoles environ et que, par conséquent, le bénéfice de chacun d'eux n'est pas très considérable.

J'estime d'ailleurs que ce chiffre de 100 milliards qui a été lancé est fort exagéré pour plusieurs raisons, et d'abord, parce que l'on fait intervenir dans ces 100 milliards le prix de 30 francs pour tout le lait, de consommation et de transformation. Nous savons tous que, même si le lait de consommation était payé entièrement aux producteurs de lait à 30 francs, il n'en serait pas de même dans les quelques mois qui vont venir du lait de transformation, car la conjoncture actuelle ne permet pas aux industriels laitiers de payer un tel prix aux producteurs.

D'autre part, ces 100 milliards représentent certainement pour les producteurs un revenu brut et non pas un revenu net; on a trop souvent l'habitude de confondre l'un et l'autre. Si l'on tient compte de l'augmentation du prix de la nourriture des animaux, des prix d'amortissement du bétail, des machines et des frais généraux, notamment des fermages, je crois que ces 100 milliards sont réduits dans une proportion considérable.

Je me permets, en outre, de faire remarquer que cette augmentation de capital qui entre dans la poche des cultivateurs n'est, en somme, que l'augmentation de la rémunération un peu plus importante d'un travail lui-même plus important; car, s'il y a eu augmentation de la production, comme le fait remarquer la lettre que j'ai reçue, cela tient non pas à l'augmentation du rendement, mais à celle du bétail laitier et, par conséquent, à un travail plus important. Il faut davantage de travail pour nourrir, entretenir et traire vingt vaches que pour en nourrir, entretenir ou traire une dizaine.

Par conséquent, il ne s'agit pas ici du rendement de la production laitière. En effet, si l'on a voulu, par des moyens comme l'insémination artificielle, nous faire espérer une augmentation de rendement considérable, il faut reconnaître que cette amélioration ne s'est pas encore manifestée. Certes, l'insémination artificielle fait faire à la production laitière de grands progrès. Mais ceux-ci ne se réaliseront qu'au bout de quelques années.

Le lait a augmenté de 25 p. 100 depuis 1949, c'est-à-dire depuis deux ans. Tout à l'heure, on nous a démontré que les frais de production avaient augmenté d'environ 80 p. 100 et que la productivité était demeurée sensiblement la même. Par conséquent, puisque les frais de production ont augmenté dans une proportion plus considérable que le prix de vente du lait, il s'ensuit ou bien que le salaire du producteur a diminué, ou bien que la rémunération de son capital se trouve réduite, ou encore que l'amortissement de ses bâtiments ou de ses outils est devenu insuffisant, ou bien encore qu'il a fait des heures supplémentaires.

On me dira: pourquoi, dans ces conditions, augmenter la production du lait ? Pourquoi y a-t-il davantage de lait maintenant que les années précédentes — puisque, paraît-il, il y en a davantage — s'il est plus mal payé ?

Il y a à cela beaucoup de raisons: d'abord, nombre de produits agricoles sont encore plus mal payés que le lait; ensuite, le lait alimente la trésorerie familiale; son apport est indispensable et incite les agriculteurs à réaliser une production peut-être plus intensive de ce produit.

Si l'on continue, nous assisterons très probablement à une réduction de la production laitière et nous en arriverons pour le lait à la situation dans laquelle nous sommes à l'heure actuelle en ce qui concerne le blé. Je n'ai pas besoin de revenir sur ce sujet, les orateurs ayant, cet après-midi, suffisamment montré combien la politique suivie pour le blé avait été désastreuse pour l'économie nationale.

Je crains fort qu'il en soit de même pour le lait; l'aggravation de cette politique ruinerait non seulement un certain nombre de producteurs, mais aussi de très nombreuses exploitations familiales qui ne vivent que par le lait. N'oubliez pas, en effet, que, dans certaines régions de France, il est difficile de produire autre chose.

En ce qui nous concerne, nous ne pouvons pas approuver une telle politique qui aurait pour résultat la destruction de la structure actuelle de la paysannerie française, en la privant de la rémunération légitime qu'elle est en droit d'attendre pour le travail pénible et continu qu'elle fournit. (*Applaudissements au centre et sur divers autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Péridier.

M. Péridier. Monsieur le ministre, mes chers collègues, puisque la question orale posée par notre collègue M. Dulin a un caractère général et puisque, jusqu'à maintenant, on a surtout parlé du blé, du lait et de la viande, je voudrais, quant à moi, monsieur le ministre, attirer votre attention sur la disparité qui existe entre les prix industriels et le prix du vin. Le vin est bien un produit agricole qui a sa place dans le débat actuel.

Cette disparité atteint durement les viticulteurs, vous le savez, monsieur le ministre. Le vigneron est obligé, pour l'entretien et la sauvegarde de la vigne, de faire appel à de nombreux produits industriels: tracteurs agricoles, essence pour ces tracteurs, vaisselle vinaire et matériel agricole assez important, engrais et produits anticryptogamiques tels que le soufre et le sulfate de cuivre. Pour parler simplement du sulfate de cuivre, je vous rappelle, monsieur le ministre, qu'en l'espace de quelques mois, le sulfate de cuivre est passé de 63 francs 20 le kilogramme à 170 francs, c'est-à-dire qu'il a subi une augmentation de près de 200 p. 100.

Je n'ai pas besoin de vous dire que, même si présentement, je le reconnais, nos marchés viticoles connaissent un certain raffermissement des cours, le prix du vin n'a pas subi une

courbe aussi ascendante. Je crois, monsieur le ministre, qu'il est temps maintenant que les vignerons connaissent, justement pendant cette campagne, la politique viticole qu'entend suivre le Gouvernement, puisqu'aussi bien la viticulture a une organisation de ses marchés tout à fait particulière, organisation régie par le statut viticole.

Il faut notamment que le Gouvernement fasse connaître quel prix social minimum il entend fixer pour la libération des prochaines tranches. Jusqu'à maintenant, nous vivons sur le prix de l'ancienne campagne, qui était de 200 francs; je ne pense pas que le Gouvernement veuille maintenir ce prix. Etant donné, en effet, l'augmentation des frais de culture, il n'est pas exagéré d'envisager une augmentation de 25 p. 100 de ce prix. Est-ce une telle augmentation que le Gouvernement envisage ?

Mais il ne suffira pas simplement de fixer le prix social minimum; encore faudra-t-il, par une politique cohérente et logique, maintenir ce prix pendant toute la durée de la campagne. La stabilité des marchés viticoles est, en effet, une nécessité, aussi bien pour le consommateur que pour le producteur de vin. C'est là que je rejoins notre collègue M. Claparède, lorsqu'il vous demandait ce que vous aviez l'intention de faire du point de vue de la politique d'assainissement, car il est bien évident que, pendant cette campagne, même si nous sommes appelés à connaître une récolte plutôt déficitaire par rapport à l'exercice précédent, nous devrons recourir à une politique d'assainissement si nous voulons obtenir la stabilité des prix du marché viticole.

Qu'entend faire alors le Gouvernement ? Tout d'abord, en ce qui concerne les vins bloqués de la dernière campagne, veut-il les envoyer à la distillation ou bien veut-il les libérer ? Est-il décidé à envisager le blocage prévisionnel tel qu'il existait avant 1939 et qui nous paraît nécessaire si l'on veut obtenir un échelonnement efficace ? Est-il décidé, comme le demandent les associations viticoles, à étendre les prestations d'alcool vinique, à modifier l'article 225 du code du vin, qui prévoit que seule la récolte des producteurs d'au moins 225 hectolitres, sera soumise, à la fin de chaque campagne, à la distillation obligatoire en cas d'excédent ?

Si le Gouvernement est décidé à pratiquer cette politique d'assainissement, est-il alors décidé, pour la financer, à rétablir cette caisse annexe de la viticulture dont nous parlait tout à l'heure notre collègue M. Claparède et au sujet de laquelle j'ai déposé avec mon collègue M. Jean Bène, une proposition de résolution qui viendra certainement sous peu en discussion devant le Conseil de la République ?

Cette politique d'assainissement devra, bien entendu, être complétée par une politique de large exportation de nos vins. Jusqu'à ce jour, ceux-ci ont été trop sacrifiés dans les accords commerciaux qui sont intervenus. Il faut, monsieur le ministre, que cela cesse.

Il faudra également envisager une politique d'augmentation de la consommation du vin, en même temps qu'une diminution de la fiscalité particulièrement lourde que supporte ce produit. Ce sont les réponses à toutes ces questions qu'attendent nos viticulteurs.

Dernièrement au congrès des Associations viticoles qui s'est tenu à Montpellier, le représentant de M. le ministre de l'agriculture nous a fait savoir que le Gouvernement avait un plan d'action. Il serait temps, alors que nous allons aborder le quatrième mois de la campagne, que le Gouvernement le fasse connaître. Nos viticulteurs, monsieur le ministre, croyez-le bien, sont gens raisonnables et ne demandent pas l'impossible. Ils ne demandent même pas qu'on leur donne pour un litre de vin le prix que l'on paye un litre d'eau minérale, produit que l'on à tout simplement la peine de mettre en bouteilles! Ils veulent simplement pouvoir retirer le prix de leur travail. Je pense, monsieur le ministre, que la politique du Gouvernement ne les décevra pas à ce point de vue. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Emile Hugues, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Mesdames, messieurs, j'ai écouté avec attention les questions qui m'ont été posées, dont j'ai retiré plusieurs enseignements. Je voudrais y répondre longuement en raison même de l'intérêt que porte votre assemblée à tous les problèmes agricoles.

Je ne pourrai pas le faire aussi complètement que je l'eusse voulu, car j'ai l'impression qu'il m'aurait fallu pour cela être, tout à la fois, ministre des finances, ministre du budget, ministre de l'agriculture et même quelquefois président du conseil.

Je veux donc me limiter plus particulièrement à la question qui relève de mes attributions et de mon département, c'est-à-dire à celle de la disparité des prix agricoles et des prix industriels.

M. Dulin. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Dulin avec l'autorisation de l'orateur.

M. Dulin. Excusez-moi de vous interrompre tout de suite, monsieur le ministre. Je me permets de vous indiquer que j'ai posé cette question orale à M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, qui supervise les autres ministères. A travers votre personne, j'ai parlé à M. René Mayer et je pense que c'est à ce titre que vous devez nous répondre.

M. le secrétaire d'Etat. Je vais donc vous répondre aussi complètement que je le peux sur l'objet principal de ce débat, qui est la disparité des prix agricoles et des prix industriels.

Quand on examine les indices des prix des produits industriels on est frappé par la disparité qui existe entre les différents coefficients d'augmentation. Vous êtes, messieurs, trop avertis des questions économiques pour que j'analyse ici-même les causes exactes de cette distorsion.

Vous me concéderez que l'une des causes premières de la forte élévation des prix des produits industriels est la hausse des matières premières importées, due à la guerre de Corée, hausse qui atteint 42 p. 100 entre juillet 1950 et juillet 1951.

D'autres causes également sont intervenues: constitution de stocks stratégiques, par exemple, et pénurie qui en résulte, de telle façon qu'à l'heure actuelle l'indice des matières premières importées est à 6.564 par rapport à un indice 100 en 1938.

Ce chiffre, à lui seul, marque la pression exercée sur les prix industriels français par les prix mondiaux, l'économie française se caractérisant par le fait qu'elle dépend, pour une grande partie, de l'extérieur pour la fourniture des matières premières qui lui sont indispensables.

Mesdames et messieurs, je regrette de le dire, mais la France n'est plus, aujourd'hui, un pays riche, au sens où on l'entendait jadis, un pays de richesses naturelles. En 1951, les richesses naturelles d'un grand pays sont: le charbon, le coton, le caoutchouc, le soufre, le pétrole, autant de matières premières que nous devons importer. L'incidence de leur prix sur les prix industriels français se caractérise par quelques chiffres que je vais vous citer:

La part de coton brut, indice 3.850, par rapport à 100 en 1938, est de 31 p. 100 dans un tissu imprimé, de 38 p. 100 dans un drap de lit. La part de la laine, indice 4.125, est de 60 p. 100 dans un fil de laine, de 40 p. 100 dans un tissu de laine, de 25 p. 100 dans un costume de confection. La part du caoutchouc, indice 3.672, entre dans un pneumatique pour 42 p. 100.

Une autre cause de disparité entre les prix industriels et les prix agricoles tient au fait que l'influence du taux des salaires est beaucoup plus forte dans l'industrie que dans l'agriculture. La part des salaires dans la production agricole est de l'ordre de 6 à 7 p. 100, tandis que cette part, quoique variable, est beaucoup plus forte en ce qui concerne la production industrielle. La part des salaires dans l'industrie de l'acier est de 25 p. 100; pour un tracteur, elle est de 28 à 38 p. 100; pour une charrue, de 28 p. 100; pour les engrais potassiques, de 42 p. 100; pour les engrais azotés de 15,4 p. 100.

Il faut, d'autre part, tenir compte également, quand on analyse les causes de la distorsion qui existe entre les prix agricoles et les prix industriels du fait que l'augmentation des taxes sur le chiffre d'affaires, des taxes à la production, amène un gonflement des prix industriels alors que, en grande partie, un certain nombre de produits agricoles sont exonérés de ces diverses taxes.

Si l'on pousse l'analyse plus loin, on constate qu'il existe deux sortes de prix industriels: ceux qui relèvent du secteur public et ceux qui relèvent du secteur privé. Je voudrais donc analyser les prix industriels qui relèvent de l'un et de l'autre secteur et indiquer ce qu'ils sont.

Tout d'abord les prix industriels relevant du secteur public et du secteur contrôlé. On m'opposera d'abord le prix du charbon. Il est, en effet, à l'indice 3.000, prix moyen départ. Il faut tenir compte de l'autofinancement nécessaire qui rentre dans chaque tonne de charbon. D'après un arrêté du 28 octobre 1951, les sommes frappées d'obligation d'emploi pour être consacrées au renouvellement et à la modernisation de l'équipement s'élèvent à l'heure présente à 490 francs pour la tonne de houille et à 400 francs pour la tonne de coke.

Il faut, d'autre part, tenir compte du fait que la disparition du charbon anglais sur le continent européen est un fait d'importance qui nous oblige à mettre en exploitation des mines d'un rendement peu intéressant sur le plan économique. Si j'efface le prix du charbon qui, lui, se trouve à l'indice 3.000, je constate que pour l'électricité basse tension la première tranche du contrat mixte est à l'indice 1.136; la deuxième tranche, à l'indice 1.651; la haute tension prix moyen à travers la France, à l'indice 1.500.

En ce qui concerne le gaz, la moyenne pour la France s'établit à l'indice 1.595, toujours par rapport à l'indice 100 en 1938. La Société nationale des chemins de fer français: voyageurs de troisième classe, indice 1.524; marchandises, 1.765.

Passons maintenant, si vous le voulez, aux prix industriels nécessaires à l'agriculture. Examinons les chapitres des engrais. Les engrais potassiques sont à la production à l'indice 1.680; au détail, à l'indice 1.970. Les engrais azotés sont, à la production, à l'indice 1.550. Les superphosphates sont, il est vrai, à la production, à l'indice 2.270, mais on doit tenir compte, en ce qui concerne les phosphates, que les prix sont déterminés en grande partie par les prix des pyrites, du soufre et du fer et que sont là des circonstances indépendantes, on le reconnaîtra, de notre volonté.

M. Dulin. Ces prix sont aussi déterminés par les bénéfices des sociétés de phosphates.

M. le secrétaire d'Etat. Si nous passons aux autres produits industriels nécessaires à l'agriculture, que constatons-nous ?

L'essence est au coefficient 2.370, sans tenir compte de la détaxe du carburant agricole; les tracteurs sont à l'indice 2.000, les lieuses-brabants à l'indice 2.050, les semoirs à l'indice 2.300, les batteuses à l'indice 2.540, les faucheuses à l'indice 2.700, mais il est vrai que la ficelle-lieuse s'inscrit à l'indice 6.000.

La distorsion s'accentue quand on passe à l'examen du prix des produits industriels du secteur libre. En effet, quand on examine ces différents prix, on constate que l'outillage à main va de l'indice 1.980 à 2.770; que le ciment est à l'indice 2.250; que l'acier Martin est à l'indice 2.916, l'acier Thomas à l'indice 3.048; la ferrure à l'indice 3.000; les tissus de coton à l'indice 3.540, les laines tricotées à l'indice 3.650, les tissus de laine à l'indice 4.500, les sacs d'engrais à l'indice 4.300, l'emballage de bois à l'indice 4.400.

Mais on me permettra de faire remarquer que cette disparité qui existe entre les revenus et certains prix industriels, existe également pour d'autres classes que les économiquement faibles. Les rentiers et les salariés peuvent également se plaindre d'une certaine distorsion qui existe entre leurs revenus, leurs salaires et certains prix industriels.

Je crois que pour serrer la réalité de plus près et déterminer l'importance que représentent les coefficients que je viens de citer, il serait nécessaire d'établir une pondération entre ces indices de prix, en fonction de la part qu'ils représentent dans les dépenses habituelles et courantes de l'agriculture.

L'indice général des prix industriels dont on a fait état à cette tribune est un indice qui est influencé, tiré quelquefois par certains prix records qui sont peu utilisés dans l'agriculture et, si l'on réfère à un indice des prix d'achat pour les agriculteurs de produits industriels nécessaires à leur exploitation, les résultats sont sensiblement différents. Une pondération a été déterminée par l'institut national de la statistique, à partir des consommations en valeur de l'agriculture française au cours de l'exercice 1949. Ces pondérations ont été comparées par groupes avec celles qui seraient obtenues à partir des charges totales d'exploitation connues pour une cinquantaine de fermes pilotes.

Quels sont les résultats de cette statistique ? Sur la base de 100 en 1949, les indices sont les suivants: septembre 1950, indice 103; septembre 1951, indice 129,3; alors que l'indice d'ensemble des produits industriels sur la base 100 en 1949, était de 114 en septembre 1950 et de 150,6 en septembre 1951.

La pondération rétablit donc ainsi un certain équilibre et efface une partie des distorsions qui existent et dont vous vous plaignez à juste titre. Passons, après ces quelques explications, sur l'importance des augmentations en pourcentage des produits industriels sur les produits agricoles.

Il existe là encore, je dirai les prands prix agricoles, puis les prix des secteurs libres. Les grands prix agricoles, ce sont le vin, le blé, la betterave, le lait et, on me permettra également de le dire, bien que ce ne soit pas un prix garanti, la viande.

Le vin, je le reconnais très volontiers, est celui des produits agricoles qui a le moins bénéficié des valorisations que je vais indiquer. Mais l'on me permettra d'observer, quand j'arriverai à ce chapitre, que le prix du vin pour cette récolte présente n'est pas encore fixé, car les déclarations de récolte ne sont pas encore connues.

Le vin est à l'indice 1744, le blé à 1800, la betterave à 2100, le lait à 2700. Pour la viande, les indices sont les suivants: 2600 pour le bœuf et le veau et 2400 pour le porc.

Si vous voulez bien vous souvenir, messieurs, des chiffres que j'ai cités tout à l'heure — vous vous rappelez approximativement le coefficient moyen d'augmentation de certains produits industriels, principalement en ce qui concerne les grands prix de base — vous reconnaîtrez que ce sont là des chiffres qui appellent une certaine résonance dans votre souvenir: 1744, 1800, 2100, 2700, 2600, 2400. Ce sont des chiffres que vous m'avez entendu indiquer quand j'ai analysé les pourcentages d'augmentation des prix industriels.

J'en viens à d'autres coefficients de valorisation des prix agricoles. Les œufs sont à l'indice 2200, les pommes de terre à 2357, la graine de colza à 3100.

Passons au secteur des légumes frais, prix établis en octobre 1951 par rapport à ceux du mois d'octobre 1938: les carottes sont à l'indice 3428, les haricots verts à 4150, les tomates à 3500... (*Mouvements divers.*)

Permettez-moi de continuer.

...la pomme de choix est à l'indice 2264...

M. Dulin. On entendra tout!

M. Georges Laffargue. Cela m'intéresse parce que je mange plus de carottes que de betteraves!

M. le secrétaire d'Etat. Il ne s'agit pas là de secteurs négligeables.

Le revenu de ces secteurs représente environ 28 p. 100 du revenu global agricole. Les œufs, les volailles, les légumes secs, les fruits et les pommes de terre représentent approximativement un revenu brut de 440 milliards.

M. Dulin. Et le jasmin ? (*Rires.*)

M. le secrétaire d'Etat. Les coefficients des produits que je viens de citer pour un revenu global de 440 milliards sont donc particulièrement intéressants. Je cite un dernier chiffre record qui pourrait tirer tous les prix agricoles et je le cite simplement pour mémoire, le bois sur pied résiné hors taxe est à l'indice 12000 par rapport à 100 en 1938.

Je veux également remarquer que ces prix ne constituent pas le seul élément du revenu brut des activités mais que celui-ci est encore conditionné par le volume de la production. Recherchons si vous le voulez, quel est le revenu brut des grands produits agricoles, en faisant cette correction que actuellement les statistiques agricoles sont particulièrement médiocres et qu'elles ne permettent que de déterminer le sens et l'ordre de grandeur des chiffres que je viens de citer.

En ce qui concerne la viande, le revenu 1949 s'est élevé à environ 394 milliards pour une production de 1.965.000 tonnes; le revenu 1950 s'est élevé à environ 396 milliards pour une production de 2.015.000 tonnes; le revenu 1951, celui qui nous inquiète en ce moment, s'élèvera approximativement à 530 milliards pour une production évaluative de 2.052.000 tonnes, soit une augmentation du revenu de 36 p. 100 en 1951 par rapport à 1950.

Je me permets de faire remarquer pour vous indiquer la place que tient cette production dans les revenus agricoles, que, alors qu'avant guerre le revenu de la viande représentait environ 21 p. 100 du revenu brut total de l'agriculture, en 1950-1951 les revenus de la viande représentent 29 p. 100 du revenu total de l'agriculture.

J'en viens maintenant au lait. On a demandé si le prix du lait était un prix contrôlé, un prix garanti; je dirai simplement que, d'après les textes en vigueur, il est un prix moyen indicatif, et que c'est en partant de ce prix que, quelquefois, dans certains départements, le prix du lait n'a pas atteint le chiffre fixé par l'arrêté que vous connaissez.

En 1949-1950, le revenu s'est élevé, pour la production du lait, à 253 milliards pour une production commercialisée de 110 millions d'hectolitres. Le revenu de 1950-1951 s'est élevé à 275 milliards pour une production de 125 millions d'hectolitres, celui de 1951-1952 s'élèvera à 350 milliards pour une production de 135 millions d'hectolitres, production commercialisée. Soit une augmentation en revenu brut de 28 p. 100 environ, d'une année sur l'autre, et là encore on me permettra de faire remarquer que, alors qu'avant guerre le revenu des produits laitiers représentait 12 p. 100 du revenu total de l'agriculture, il représente aujourd'hui 17 p. 100 de ce revenu total.

M. Dulin. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Dulin, avec l'autorisation de l'orateur. Mais soyez très bref, monsieur Dulin.

M. Dulin. Je serai très bref; cela me permettra de limiter tout à l'heure ma réponse. Vous venez d'indiquer que l'augmentation que vous avez donnée au prix du lait serait de l'ordre de 28 p. 100 dans le revenu de l'agriculture. Vous avez dit vous-même tout à l'heure que l'arrêté que le Gouvernement a pris le 17 octobre n'était pas un prix taxé, mais simplement un prix indicatif.

M. le secrétaire d'Etat. Moyen!

M. Dulin. C'est cela, un prix indicatif moyen. Vous reconnaissez vous-même et vous savez parfaitement que ce prix indicatif moyen n'a pas été atteint à la production. Or, des renseignements officiels que nous avons, qui découlent de la pratique même, car nous ne vivons pas, nous, dans les statistiques, il résulte que le prix du lait, en tenant compte de votre prix théorique qui n'est pas appliqué, a subi, entre l'hiver 1950 et l'hiver 1951, une augmentation de l'ordre de 3 francs par litre. Sur 135 millions d'hectolitres de lait, cela fait pour moi, sans que je sois polytechnicien, quelque chose comme quarante milliards de revenus supplémentaires pour l'agriculture française, et non 95 milliards. Mais en revanche l'agriculture a subi, en 1951, des augmentations considérables dans les moyens

de production. Je vous apporte la preuve tout de suite, en ce qui concerne seulement l'augmentation des engrais depuis 1951, et je donne les chiffres en bloc, nous avons pour l'azote, notamment, une augmentation de 11.700 millions de francs; pour le superphosphate, une augmentation de l'ordre de 4.940 millions; pour les scories Thomas, de 4.935 millions. Je voudrais souligner notamment, en ce qui concerne les superphosphates, qu'à cette même tribune, au moment de la discussion du budget de la production industrielle, j'ai protesté lorsque M. le ministre du commerce et de l'industrie ne tenant pas compte de la décision de la commission des prix, qui avait prévu une augmentation de 25 p. 100...

M. le président. Ce n'est plus une interruption, c'est un discours...

M. Dulin. Monsieur le président, j'ai le droit de donner des précisions qui ont tout de même leur importance. Je disais que M. le ministre de la production industrielle, au lieu d'augmenter les phosphates de 25 p. 100, les avait augmentés de 30 p. 100. J'avais alors demandé quelle serait la répercussion sur les phosphates. Nous l'avons vu: elle a été de 4 milliards 940 millions.

Puisque vous connaissez parfaitement les statistiques, monsieur le ministre, vous pourriez me donner à ce sujet la statistique de l'augmentation des bénéfices de la société des mines de Gafsa, en Tunisie, depuis que l'on a appliqué cette augmentation. Je sais que vous la connaissez, c'est une question très importante et grave.

Je veux dire pour conclure que l'augmentation sur les engrais sur 1951 se solde par 49 milliards de francs.

Vous avez indiqué aussi qu'en ce qui concerne les différents produits dont se sert l'agriculture et qui entrent dans son prix de revient certains n'avaient pas une grosse incidence sur ces prix. Je me permets de vous rappeler que ces prix entrent pour 45 p. 100 dans le budget des agriculteurs, et que les tissus, par exemple, ont subi une augmentation de 40 à 44 p. 100. Le revenu que vous avez indiqué, qui est, paraît-il, un revenu supplémentaire, n'est, je l'ai démontré tout à l'heure, qu'un déficit en réalité. C'est pourquoi aujourd'hui l'industrie reçoit des commandes de l'armement ou d'autres secteurs; mais, vous le reconnaissez dans des documents officiels, l'agriculture française ne lui commande plus rien, faute de crédits.

M. le secrétaire d'Etat. Je me permettrai simplement de vous faire observer que j'ai dit tout à l'heure quel était le coefficient d'augmentation pour les gros postes des dépenses agricoles.

Vous avez fait état simplement de la charge globale résultant du prix des engrais. Vous voudrez simplement vous rappeler qu'en ce qui concerne les coefficients d'augmentation des engrais suivant leur nature ils étaient entre 1500 et 2200, c'est-à-dire à un coefficient qui, pour l'un, était au-dessous du coefficient de revalorisation des prix agricoles les plus bas et, pour l'autre, n'approchait même pas le coefficient de revalorisation du prix du lait. C'est simplement ce que j'ai voulu indiquer.

Quand on fait état du chiffre global qui représente les charges en engrais, pour l'agriculture, il faut le rapporter, bien entendu, au revenu global de l'agriculture. Si vous faites ce rapport, vous constaterez que la charge d'une année à l'autre résultant de l'augmentation du prix des engrais est inférieure au coefficient d'augmentation qui résulte de la revalorisation des produits agricoles.

Je voudrais également répondre à une question qui m'a été posée sur les marges bénéficiaires en ce qui concerne le lait. Je voudrais faire observer à ce sujet qu'avant 1940 la part du producteur de lait sur le prix payé par le consommateur à Paris était inférieure généralement à 50 p. 100. Aujourd'hui, le producteur touche environ 60 p. 100 du prix du lait. Nous avons donc sensiblement amélioré sa situation en comprimant au maximum les marges, celles-ci étant fixées, à l'heure actuelle, à Paris, à 18 francs le litre de lait contre 16 francs l'hiver dernier. On voudra bien me concéder que nous sommes obligés de tenir compte, quand nous revalorisons les marges dans l'industrie laitière, de la part de salaire et de la part d'essence qui entrent nécessairement dans la détermination de ces marges.

M. Primet. En 1950, Maggi a réalisé 118 millions de bénéfices, ce qu'il n'avait jamais fait auparavant!

M. le secrétaire d'Etat. Pour la betterave, le revenu en 1949 était de 36 milliards, pour une production de 11 millions 712.000 tonnes; le revenu de 1950 était de 56 milliards de francs pour une production de 13.575.000 tonnes; pour 1951, le revenu prévisionnel sera de 59 milliards, pour une production de 12 millions de tonnes.

En ce qui concerne le blé, il s'agit là de chiffres qui sont trop frais à votre mémoire pour que je les rappelle ici; j'indiquerai simplement qu'en 1949 le revenu de l'agriculture a été, pour le blé, de 202 milliards et qu'en 1950 il a été de 281 milliards, soit une augmentation de près de 40 p. 100. Cette augmentation est d'ailleurs justifiée par le fait que le blé et les céréales, qui représentaient jadis 16,5 p. 100 du revenu total agricole, ne représentent plus aujourd'hui que 10,5 p. 100 et qu'il était indispensable de stimuler et d'honorer de nouveau la culture du blé.

Pour le vin — et je fais remarquer, en passant, que ce sont les chiffres les plus médiocres que j'aurai à citer — le revenu était en 1948 de 145,8 milliards; en 1949, de 152 milliards; en 1950, de 152,5 milliards. Il m'est impossible, la déclaration de récolte n'étant pas encore connue, d'indiquer quel sera le chiffre de 1951. Je puis toutefois préciser que le prix du vin fera l'objet de délibérations auxquelles, seront appelées certaines commissions consultatives, dans lesquelles les parlementaires et les agriculteurs seront représentés.

On m'a posé également une question sur le prix du houblon. Je voudrais, à ce sujet, donner quelques précisions, bien que ce soit un problème très particulier.

Le prix du houblon, en 1937 (prix moyen du quintal métrique) était de 1244 francs. En 1938, il était de 1.033 francs; en 1948, de 45.000 francs; en 1949, de 90.000 francs; en 1950, de 100.000 francs. En 1951, il a été ramené à 86.000 francs pour une production d'environ 2.000 tonnes.

Je ferai simplement observer ici qu'il nous est indispensable de procéder à certaines importations de houblon fin pour satisfaire la fabrication de bières fines, qui nous sont réclamées par les exportateurs. Or, toute exportation, à l'heure actuelle, est un élément d'équilibre de la balance des comptes.

Je voudrais simplement indiquer qu'il n'entre dans ces chiffres aucune critique, mais, au contraire, pour le Gouvernement, la satisfaction d'avoir pu aider l'augmentation du revenu global de l'agriculture par la détermination de certains prix garantis. (*Mouvements divers.*) Le Gouvernement souhaite une forte expansion agricole pour l'équilibre de notre économie...

M. Martial Brousse. Il n'en prend pas le chemin!

M. le secrétaire d'Etat. ... et pour résoudre plus particulièrement le problème du prix des denrées alimentaires. Le Gouvernement n'oublie pas que l'agriculture est une grande consommatrice de produits industriels. L'objectif à atteindre, pour 1952-1953, serait d'arriver à l'indice 116 par rapport à la moyenne 100 de 1934-1938, l'indice actuel n'étant qu'à 108; cela pour satisfaire à la consommation intérieure et pour contribuer par des exportations nouvelles de produits de base au rééquilibre de la balance des comptes.

C'est dans cet esprit, mesdames, messieurs, que M. René Mayer a déclaré à la tribune de l'Assemblée nationale, le 16 novembre 1951:

« Nous devons continuer nos investissements suivant un plan et le Gouvernement se propose de préparer et de soumettre au Parlement le plan qui devra succéder au plan actuel, qui expire en 1952. Il nous faut un plan 1952-1956 qui soit, je le dis cette fois dans l'ordre, un plan d'investissement agricole et industriel. J'insiste sur cet ordre et le décret le précisera ».

M. Martial Brousse. Les actes ne suivent pas les paroles.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais dire à ce sujet que les crédits d'éclatement en 1952, dont il a été fait mention, sont des crédits qui n'ont pas encore été fixés, la loi n'étant pas encore votée, le conseil des ministres n'en ayant pas encore délibéré, et que ce sont des questions qui seront posées à nouveau bientôt à l'occasion des prochaines délibérations gouvernementales; je souhaite que la voix de certains de vos orateurs soit écoutée à ce sujet.

Je voudrais également donner certaines précisions sur le plan d'équipement de 1952-1956 auquel a fait allusion tout à l'heure l'honorable M. Dulin, plan qui sera d'abord un plan agricole puis un plan d'énergie.

En ce qui concerne le plan agricole, les investissements devront être particulièrement dirigés sur les moyens de stockage, élément de régularisation des prix, et la mécanisation, qui doit permettre l'augmentation de la productivité, cette dernière étant encore, on le reconnaîtra, trop faible. Le plan d'investissement s'attachera également à développer tout particulièrement l'énergie, et je dois dire à ce sujet que l'agriculture en profitera car, sans réclamer le nombre impressionnant de milliards demandés de ce côté tout à l'heure (*l'orateur désigne l'extrême gauche*) en fin d'exposé, nous pouvons espérer que la fin des travaux d'électrification rurale et de distribution d'eau sera hâtée par les crédits réservés à ce sujet.

M. Primet. Le Gouvernement n'est pas fou! En facilitant le stockage, il favorise sa bourse!

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais indiquer encore que la troisième partie du plan d'équipement consistera dans la recherche et l'exploitation dans les territoires d'outre-mer de matières premières dont certaines sont indispensables à l'agriculture, ce qui nous permettra de ne pas dépendre des prix internationaux pour la fourniture de ces produits, je veux parler du cuivre et également du coton, puisqu'on a fait état tout

à l'heure de certains prix industriels de la laine et du coton. La culture du coton doit être développée tout particulièrement dans les territoires d'Algérie, en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française.

M. Durand-Réville. Et le pétrole ?

M. le secrétaire d'Etat. Le pétrole doit être recherché également, au Maroc et en Tunisie.

M. Durand-Réville. Pas en Afrique Noire ?

M. le président. Je vous en prie! M. le ministre ne peut parler de tout à la fois!

M. le secrétaire d'Etat. Les tâches qui nous attendent, mesdames, messieurs, ne doivent pas nous faire oublier cependant ce qui a été fait. Quand on procède à la récapitulation des investissements dans l'agriculture depuis 1947-1948, les chiffres disent l'effort qui a été réalisé, tant par les pouvoirs publics que par les agriculteurs eux-mêmes, par leur autofinancement.

En y comprenant les sommes versées en 1950 au titre de la réparation des dommages de guerre, les investissements agricoles s'élèvent, au cours de l'année qui vient de s'écouler, à 141 milliards se décomposant comme suit: budget, 7.800 millions; fonds de modernisation et d'équipement, report compris, 35.700 millions; fonds forestier national, 3 milliards; crédits provenant de ressources diverses et de divers organismes, crédit agricole et autres, 10 milliards; augmentation des crédits à moyen terme, 4 milliards; émission d'actions et d'obligations, 3 milliards; autofinancement, 29 milliards; dommages de guerre — je ne les cite que pour mémoire — 38 milliards 500.000 francs. Il y a donc un effort considérable d'équipement qui a été fait dans l'agriculture, tant par les pouvoirs publics que par le travail des agriculteurs, en faisant état de l'autofinancement, qui est cependant inférieur aux moyens mis à leur disposition par les fonds publics.

Que peut-on faire — c'est la question qui vous intéresse, je crois, et qui m'intéresse aussi — pour diminuer les distorsions qui existent, et dans la mesure où elles existent, entre les prix industriels et les prix agricoles ? On peut d'abord — monsieur Dulin, permettez-moi de le dire — augmenter le volume de la production agricole, et c'est là l'objectif du plan de modernisation, avec les moyens que je vous indiquerai tout à l'heure. On peut également agir sur les prix industriels; c'est là un problème général auquel je ne veux pas me dérober et que j'aborderai également avec franchise.

Quand on examine la structure industrielle de notre pays, on est frappé à l'heure actuelle par le fait que trop souvent les prix sont réglés par des entreprises marginales insérées dans les limites étroites de leur autofinancement et insuffisamment équipées. D'autre part, il faut reconnaître qu'il existe également un certain malthusianisme économique, et qu'en raison de l'insuffisance de la production les conditions d'une véritable concurrence ne sont pas toujours remplies. D'une façon générale, je crois que, pour peser sur les prix industriels, il faudrait réaliser les hypothèses d'une productivité forte.

C'est dans cet esprit que le Gouvernement entend présenter des mesures fiscales destinées à encourager la productivité. C'est aussi pour établir les conditions d'une saine concurrence que le Gouvernement étudie divers projets sur les ententes industrielles.

Cette modernisation de l'industrie doit permettre, dans un très bref délai également, la mécanisation et la modernisation de l'agriculture, qui sont insuffisantes dans notre pays.

Je veux ici aborder le problème des tracteurs agricoles, car il conditionne le développement de la production agricole.

Le plan Monnet estimait à 250.000 le nombre des tracteurs nécessaires à la motorisation de l'agriculture. Il eût été nécessaire que notre production s'élevât à 50.000 tracteurs par an. Nous sommes — je le reconnais — loin de ce chiffre. Le service de la documentation du machinisme agricole établit en effet que les ventes globales de tracteurs sur le marché métropolitain se sont établies aux taux suivants: en 1948, 27.000 tracteurs, dont 15.500 importés; en 1949, 25.000, dont 12.275 importés; en 1950, 22.500, dont 13.200 importés; en 1951, 20.000, dont 8.000 importés. Cette fourniture ne représente que la stricte satisfaction des besoins pour renouveler notre matériel et ne permet pas l'accroissement de la motorisation de l'agriculture Je reconnais également que nous ne fabriquons pas, en France, en assez grande série pour produire à bon marché. J'ai eu dernièrement connaissance de certains chiffres. Dans un pays étranger, alors que l'on venait de monter une chaîne de tracteurs, il fallait 300 heures d'ouvrier pour faire un tracteur, et on est arrivé à abaisser ce temps à 59 heures d'ouvrier. Je ne veux pas, par comparaison, citer les chiffres français. Mais je veux dire que, pour pouvoir disposer du parc de tracteurs nécessaire, il est urgent que nous ayons une politique du tracteur et également faire une politique en ce qui concerne le carburant. En effet, il faut que l'on sache si l'on doit s'adapter au tracteur à fuel ou au tracteur à essence. Il est indispensable, une fois que l'on aura déterminé cette politique et que l'on sera assuré de la suivre pendant une dizaine d'années, de promouvoir les moyens industriels qui nous permettront de sortir les tracteurs en grande série, non pas pour rejoindre les records étrangers qui ont été cités, mais au moins pour produire en séries assez grandes, pour vendre les tracteurs à des prix raisonnables pour l'agriculture française.

Mais il est indispensable, pour cela, d'avoir une politique du carburant, de savoir très exactement ce que nous voulons, si nous devons continuer à nous orienter vers une politique du tracteur à essence ou, revenant sur ce qui a été fait ces dernières années, vers une politique du tracteur à fuel.

C'est la raison pour laquelle nous procédons, à l'heure actuelle, à l'échelon administratif, à des conférences interministérielles pour poser les bases d'une politique du tracteur.

Messieurs, j'en arrive à ma conclusion. Je m'excuse des chiffres que j'ai été amené à citer; il était quand même nécessaire qu'ils fussent dits et que fussent rétablies certaines parités. Nous ne pouvions pas toujours rester avec l'impression qu'une distorsion considérable existe entre certains prix.

Ce que je veux indiquer, c'est que, quand on examine les problèmes économiques, à l'heure actuelle, on a l'impression que notre économie est à la recherche d'un nouvel équilibre. Des besoins nouveaux sont nés à travers le monde, besoins nouveaux qui sont dus à l'évolution des techniques, aux transformations industrielles qui se sont produites, à une nouvelle répartition mondiale des forces industrielles; de nouvelles industries sont nées, certains pays qui, jadis, étaient des pays uniquement exportateurs de matières premières, sont devenus aujourd'hui des pays consommateurs, détournant à leur profit certains courants internationaux. La richesse du monde, je le disais, est en train de se redistribuer. Toute référence, permettez-moi de le dire, tout indice qui s'en tiendraient uniquement aux références et aux indices de 1939, ne tiendraint pas compte des réalités, des faits. Nous avons trop tendance — et ce n'est pas moi qui le dit, c'est l'honorable M. Dulin qui le disait tout à l'heure — à regarder vers le passé.

Je crois pourtant que, devant une situation nouvelle qui nous est imposée par les événements, nous devons à notre tour rechercher un nouvel équilibre. Cette recherche d'un nouvel équilibre de l'économie française ne peut pas se faire sans tâtonnements, et c'est bien volontiers que nous plaiderons un peu les circonstances atténuantes en ce qui concerne certaines disparités, à l'heure actuelle, tâtonnements qui nous permettront cependant de toucher au but, une fois que nous aurons passé ce tournant et établi un nouvel équilibre français des prix industriels et agricoles. Nous devons permettre à cette transformation de s'opérer sans que les sacrifices qu'elle réclame pèsent exclusivement sur telle ou telle fraction de Français.

C'est ce que le Gouvernement s'efforce de faire. C'est ce qu'il fera — je puis en donner l'assurance à tous ceux qui s'intéressent ici aux problèmes agricoles — pour rendre à l'agriculture la place qu'elle doit avoir dans le relèvement de notre pays, en tenant compte du fait que le travail de nos agriculteurs, qui doit trouver une juste récompense, a été et sera toujours une des conditions premières du relèvement et de la prospérité de la France. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. Mesdames, messieurs, nous avons entendu un excellent discours statistique de M. le ministre de l'économie nationale. Je voudrais simplement lui dire, et je le regrette très vivement pour l'amitié que je lui porte et parce que je connais sa bonne volonté, qu'il n'a pas répondu à la question orale que j'avais posée à M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.

En effet, je n'ai pas compris comment le Gouvernement entendait, autrement que par des mesures fiscales, nous a-t-il dit, diminuer la marge, l'écart, ou plutôt la disparité — pour employer le véritable mot — existant entre les prix agricoles et les prix industriels.

On a parlé d'une politique du tracteur français, mais chacun sait que cette politique a complètement échoué. C'est parce qu'on a voulu nous imposer, et qu'on nous impose encore, une politique de défense de l'industrie des tracteurs français que ceux-ci, sans aucun doute, coûtent très cher à l'agriculture française par les fonds d'investissements qui ont été accordés aux usines nationalisées. En effet, nous demandons des tracteurs d'importation. Ces derniers fonctionnent au gas-oil ou au fuel-oil et non à l'essence et ils donnent satisfaction à l'agriculture française par les prix pratiqués.

D'un autre côté, pour l'exportation de produits industriels français, notamment pour les tracteurs, on fait ce qu'on appelle des accords de compensation. Si mes renseignements sont exacts, monsieur le ministre, on a fait, ces temps derniers, des accords de ce genre avec l'Argentine, pour exporter des tracteurs et des produits industriels finis. Pour pouvoir vendre ces

produits au prix de revient pour les usines nationalisées, on a fait rentrer du maïs argentin à 4.300 francs le quintal, c'est-à-dire 1.300 francs de plus qu'il n'est payé aux producteurs français.

Tout à l'heure, vous avez également indiqué, à propos de la hausse des prix industriels, que les prix agricoles devaient suivre. Je veux citer des exemples qu'a d'ailleurs indiqués, tout à l'heure, mon ami M. Claparède. En 1949, le vin valait 400 francs le degré-hecto. En 1950, il valait 200 francs, mais, pendant ce temps, les prix industriels avaient augmenté dans des proportions importantes. En ce qui concerne, par exemple, les produits laitiers, question qui nous préoccupe en ce moment, au 15 octobre dernier, aux Halles centrales, le kilogramme de beurre laitier normand coûtait 600 francs contre 640 francs en janvier 1951. Mais, pendant ce même temps, comme je l'ai démontré tout à l'heure et comme vous l'avez reconnu vous-même, les moyens de production pour les produits de laiterie avaient augmenté dans des proportions considérables, environ 74 p. 100 pour les tourteaux. C'est dire que les produits agricoles sont loin d'être alignés sur les produits industriels; au contraire, ils s'en écartent.

En outre, vous n'avez pas répondu à ma question sur les mesures que vous entendez prendre pour faire respecter l'arrêté des prix du lait que vous avez signé le 17 octobre. Il y a au groupement national laitier près de 4 milliards qui proviennent des importations de produits laitiers que vous avez faites pour freiner la hausse de ces produits l'année dernière. Je pense aujourd'hui, c'est logique et naturel, que vous devez vous servir de ces crédits pour soutenir le marché de ces produits laitiers, afin de faire respecter les propres prix que vous avez fixés vous-même.

Vous n'avez pas répondu non plus à une autre question. Vous avez parlé d'un nouveau plan Monnet et vous avez souligné, ce dont je me félicite, que l'agriculture aura la première place. J'aurais souhaité que vous répondiez, à la question que je vous ai posée tout à l'heure, un peu plus clairement, excusez-moi de vous le dire. Pensez-vous — tout le monde en parle — que le Gouvernement va revoir ses chiffres en ce qui concerne l'équipement rural, c'est-à-dire, va-t-il porter, comme nous l'avons demandé, de 26 à 50 milliards, les crédits d'équipement pour 1952 ? En demandant, pour l'agriculture, 10 p. 100 du montant des investissements totaux, nous n'exagérons pas, étant donné que jusqu'à présent nous avons été servis en parents pauvres!

Je fais appel à vous, monsieur le ministre, pour faire accorder les crédits indispensables aux prêts destinés aux jeunes agriculteurs. Vous savez qu'on appelle ces prêts des « prêts sociaux ». Depuis six mois, la caisse nationale de crédit agricole ne peut plus les accorder faute de crédits et je demande au Gouvernement de faire un effort particulier pour ces prêts sociaux, indispensables pour maintenir à la terre la jeunesse rurale.

Tout à l'heure, en concluant, vous avez dit que le Gouvernement voulait, lui aussi, que l'agriculture française ait la première place dans la nation; c'est une phrase que nous entendons dans la bouche de tous les ministres. Un président du conseil nous a même dit qu'elle était la première industrie nationale...

M. de La Gontrie. Sully l'avait dit!

M. Dulin. Je crains que, depuis, on n'ait pas tenu compte de l'importance de l'agriculture française dans la nation et, comme disait M. Claparède, de sa stabilité politique dans notre pays.

C'est pour cela, monsieur le ministre, que je vous demande très instamment, au nom de cette assemblée, qui est essentiellement rurale, de répondre nettement aux questions que je vous ai posées. Nous pensons que vous aurez alors bien mérité de l'agriculture française à laquelle nous sommes si fidèlement attachés. (*Applaudissements.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je remercie M. Dulin des paroles qu'il vient de prononcer. Il m'invite à plus de franchise, dans la limite tout au moins où je puis le faire sans trahir la solidarité ministérielle (*Exclamations à droite*) et où je pourrai faire certaines promesses sans trahir cette solidarité ministérielle.

Dans cette mesure, je vais m'efforcer d'être le plus complet possible.

M. Dulin voudrait que j'indique le montant des crédits qui seront affectés à l'équipement agricole dans les crédits d'investissement de 1952. Je ne puis que répéter à ce sujet ce que j'ai dit: les chiffres n'ont pas encore été arrêtés; ils seront délibérés en conseil des ministres. Avancer un chiffre avant que le conseil des ministres en ait délibéré serait, permettez-moi de vous le dire, peser singulièrement sur ses décisions ou trahir tout au moins cette solidarité ministérielle à laquelle j'entends rester fidèle.

Je veux simplement indiquer à M. Dulin qu'il a aussi dans le Gouvernement de puissants alliés et qu'il trouvera chacun de nous empressé à grossir le chiffre des crédits qui avaient été initialement envisagés, en vue d'assurer la modernisation de l'agriculture, mais il est impossible de donner maintenant un chiffre exact à ce sujet.

Je fais remarquer à M. Dulin que le prix du lait a une influence toute particulière sur l'indice des prix à la consommation. J'entends ici rappeler — car il faut bien qu'il y ait un ministre qui s'occupe de cette immense armée de gens qui, parfois, ne disent pas ce qu'ils pensent, les consommateurs — que je suis un peu le ministre des consommateurs et que j'ai le droit et le devoir de veiller sur les prix. L'augmentation du prix du lait, la revalorisation des produits laitiers, a amené une variation de l'indice des prix à la consommation familiale de 3,3 points.

Comme on veut aujourd'hui déclencher le mouvement automatique, en ce qui concerne la revalorisation des salaires, au point 5, on peut voir combien l'indice des prix à la consommation est sensible au prix des produits laitiers.

C'est une des raisons pour lesquelles il m'est impossible de prendre actuellement des engagements pour inciter les Français à consommer une quantité plus grande de lait et pour revaloriser les prix.

Je ne puis que signaler mon accord avec le ministre de l'agriculture, car cette question s'adresse beaucoup plus à lui, ministre de tutelle de l'industrie laitière. Nous avons fixé les prix à des taux assez élevés; peut-être ne sont-ils pas atteints dans certains départements. J'ai même offert — on reconnaîtra que c'était le vœu d'un certain nombre de Français — la liberté totale du prix du lait; mais la proposition a été repoussée par les professionnels de l'agriculture. Aussi le prix a-t-il été fixé annuellement, comme nous l'avons fait, de manière à garantir un prix moyen de 26 francs 50.

En ce qui concerne les tracteurs, je tiens à indiquer à M. Dulin que j'ai l'impression de m'être mal fait comprendre. Nous reconnaissons qu'à l'heure actuelle il nous faut déterminer quelle sera notre politique des tracteurs pour pousser à la modernisation et à la motorisation de l'agriculture française; nous reconnaissons qu'il y a peut-être eu, dans la conduite de notre politique à l'égard de la motorisation de l'agriculture, certains faux-pas, et qu'il faut peut-être revenir sur ce qui a été fait, déterminer une politique et s'y tenir pendant une dizaine d'années pour arriver à produire en grande série des tracteurs qui seront mis à la disposition de l'agriculture à un prix abordable.

Telle est la position de mon département. Nous sommes favorables pour le moment aux importations de tracteurs fonctionnant au fuel pour répondre à la demande de l'agriculture française. C'est un point de vue que j'ai défendu d'ailleurs auprès des autres départements ministériels.

Je m'excuse d'avoir repris la parole. C'était simplement en vue d'apporter un complément d'explication; de plus, la discussion s'est déroulée dans un climat si cordial que c'est vous-mêmes qui m'avez incité à prendre une seconde fois la parole. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. de La Gontrie. Ce climat cordial est toujours celui du Conseil de la République. (*Marques d'approbation.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Le débat est clos.

— 13 —

AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat de M. Jacques Debû-Bridel, relative à l'approbation des budgets de la ville de Paris et du département de la Seine, mais l'auteur de la question, d'accord avec M. le ministre de l'intérieur et avec la commission des finances, demande que cette discussion soit reportée en tête de l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain, avant la discussion du budget des travaux publics.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 14 —

CANDIDATURE AUX FONCTIONS DE SECRETAIRE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe le Conseil de la République que le groupe du rassemblement des gauches républicaines et de la gauche démocratique a fait connaître à la présidence le nom du candidat aux fonctions de secrétaire du Conseil de la République, qu'il propose en remplacement de M. Saiah Menouar, démissionnaire.

Il sera procédé à l'affichage de cette candidature, conformément à l'article 10 du règlement, et la nomination d'un secrétaire du Conseil de la République pourra être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEMISSION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Litaise comme membre de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Le groupe intéressé a fait connaître à la présidence le nom du candidat proposé en remplacement de M. Litaise.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 16 du règlement.

Il reste à notre ordre du jour la discussion du projet de loi sur la liberté de la presse.

La commission de la justice demande que cette discussion ne vienne que ce soir; le Conseil voudra sans doute suspendre la séance ? (*Assentiment.*)

Quelle heure proposez-vous pour la reprise de nos travaux ?

M. de La Gontrie. Je propose vingt et une heures trente.

M. le président. J'entends proposer vingt et une heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante minutes, est reprise à vingt et une heures quarante minutes, sous la présidence de M. Kalb.*)

PRESIDENCE DE M. KALB,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 16 —

NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que le groupe du rassemblement des gauches républicaines et de la gauche démocratique a présenté une candidature pour la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Le délai d'une heure prévu par l'article 16 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Benhabyles membre de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

— 17 —

MODIFICATION AU REGIME DE LA PRESSE
Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse (n°s 718, 749 et 780, année 1951, et n° 760, année 1951; avis de la commission de la presse, de la radio et du cinéma).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le ministre de l'information:

MM. Jacques Lansier, conseiller technique au cabinet du ministre de l'information,

Fernand Terroù, chef du service juridique et technique de la presse de la présidence du conseil.

Pour assister M. le garde des sceaux, ministre de la justice:

MM. de Bonnefoy des Aulnays, directeur des affaires criminelles et des grâces,

Tunc, chef du 1er bureau de la direction criminelle et des grâces.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

M. Marcilhacy, *rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.* Messieurs, ainsi que je l'ai exposé dans le rapport écrit qui vous a été distribué, la loi dont nous avons à dire ce soir si elle aura notre agrément a pour objet de porter un remède à une situation eminemment scandaleuse et que je vais rapidement vous présenter.

Les journaux, les organes de publication sont à même de commettre des crimes ou des délits et je dirai même qu'ils en ont des moyens plus actifs que d'autres corporations ou d'autres entreprises. Ils doivent donc, suivant le grand principe sur lequel s'appuie le régime républicain, pouvoir répondre de leurs actes devant les tribunaux.

Un journal est une personne morale; cette personne morale est représentée par un individu, qui assure la direction de l'entreprise et engage sa responsabilité. Ce principe a été concrétisé par l'ordonnance du 26 août 1944, qui a décidé que chaque journal aurait un directeur de publication responsable.

Ouvrons ici une parenthèse pour dire que cette disposition de l'ordonnance du 26 août 1944 avait pour but de faire disparaître le gérant, ce personnage falot, cet homme de paille dont, jadis, le nom figurait en lettres toutes petites à la fin du journal ou de la publication, que l'on choisissait pour son aptitude à l'escrime ou au tir au pistolet, au cas où il serait allé sur le pré, que l'on prenait de préférence célibataire pour qu'il ne souffre pas trop d'un séjour en prison. En d'autres temps même, le gérant était décoré ou grand mutilé de guerre pour apitoyer les juges au cas où il aurait été cité en correctionnelle. Et, derrière ce gérant homme de paille, il y avait le véritable directeur de journal.

Pour porter remède à cette situation scandaleuse, l'ordonnance du 26 août 1944 a décidé qu'il y aurait un directeur de publication responsable. Mais alors, et j'en reviens au début de mon propos, que se passe-t-il quand le directeur de la publication est un parlementaire ?

Le parlementaire est, vous le savez, protégé par une immunité; il ne peut donc pas être traduit en justice, sauf si l'assemblée dont il fait partie donne son autorisation. Nous avons vu depuis 1945 un grand nombre d'organes de presse qui, par le fait qu'ils avaient à leur tête des parlementaires, bénéficiaient d'une immunité totale en matière de délits de presse. Les demandes de levée d'immunité parlementaire s'amoncelaient sur les bureaux des assemblées compétentes et, comme il est de tradition qu'on ne lève pas facilement l'immunité parlementaire, surtout pour ce que l'on a, à tort bien souvent, appelé le délit d'opinion, les crimes ou délits commis par les organes de presse restaient nécessairement impunis.

Voilà la situation scandaleuse qu'il fallait faire cesser, car elle porte atteinte à un principe qui nous est cher, le principe de l'égalité de tous devant la loi; la présence de parlementaires crée au profit d'un journal qui a à sa tête un représentant du peuple un privilège par rapport aux autres organes qui n'ont pas cette chance. J'ai même ouï dire à ce sujet qu'un petit journal d'Afrique a publié un jour avec une parfaite innocence: « Enfin, nous avons un parlementaire comme directeur et nous allons pouvoir nous exprimer librement. »

Pour trouver une solution à ce problème, deux méthodes pouvaient être utilisées.

MM. Minjoz et Mazuez, auteurs d'une proposition de loi, préconisaient la création d'une incompatibilité entre la fonction parlementaire et l'emploi de directeur de publication; mais, pour cela, il fallait apporter des modifications à la loi organique sur les pouvoirs publics et il n'est pas apparu que le résultat ici recherché devait entraîner la refonte de l'important texte dont je viens de parler.

La seconde méthode, qui a été adoptée, est celle qui consiste à créer à côté du directeur parlementaire de la publication un codirecteur de publication non parlementaire qui, par conséquent, peut être appelé devant les juridictions compétentes et répondre des délits ou des crimes commis par le journal. Telle est la solution qui a été finalement adoptée et qui est devenue un projet de loi auquel votre commission de la justice n'a apporté que de légères retouches que nous examinerons, si vous le voulez bien, au fur et à mesure de la discussion des articles. Votre commission de la justice pense, après en avoir à plusieurs reprises délibéré, que la solution adoptée, si elle n'est pas parfaite, est, du moins, la meilleure que l'on puisse concevoir actuellement et elle vous demande de voter le texte dans la teneur qu'elle vous soumet. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la presse.

M. Emilien Lieutaud, *président de la commission de la presse, de la radio et du cinéma.* Mon discours pourrait se résumer par le simple mot de « Amen » (*Sourires*), mais je veux néanmoins donner quelques explications plus complètes au Conseil de la République.

La commission de la presse a été consultée, pour avis. Le rapport de M. Bène a été imprimé et distribué; mon collègue m'a prié d'en soutenir ici les conclusions, ne pouvant assister à cette séance.

La question a été évoquée au fond par la commission de la justice. Votre commission de la presse n'avait qu'à se préoccuper de savoir si rien dans le texte proposé ne tendait à réduire la liberté de la presse, telle qu'elle est établie et, d'autre part, si les sanctions qui pourraient être nécessaires pour réprimer l'abus de la liberté d'expression étaient efficaces.

Il nous est apparu que le texte proposé répond à cette double préoccupation. Le projet de loi ne retranche rien aux droits de tout citoyen, puisque, non parlementaire ou parlementaire, chacun a le droit de diriger une publication. L'obligation de la désignation d'un codirecteur responsable permettra la poursuite devant les tribunaux, à la requête de ceux qui auront été diffamés ou lésés, et permettra à l'action publique d'avoir une suite efficace.

Il n'y a là aucune restriction à la liberté. Comme l'a très bien dit M. le rapporteur de la commission de la justice, on a simplement rétabli l'égalité entre les publications qui, selon qu'elles étaient dirigées par des parlementaires ou des non-parlementaires, échappaient, par le jeu de l'immunité, aux poursuites ou bien étaient citées en justice et pouvaient être condamnées suivant les règles normales.

Le projet qui vous est soumis est donc efficace et juste, puisqu'il ne permet plus de se couvrir du prestige du Parlement pour injurier d'une façon abusive ou pour propager impunément de fausses nouvelles.

C'est pourquoi votre commission de la presse donne un avis favorable au texte qui vous est présenté. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Mes chers collègues, je n'avais pas l'intention de monter à cette tribune au sujet de ce débat de détail; mais, ce soir, en parcourant et en lisant avec toute l'attention qu'ils méritent les rapports de nos commissaires, je n'ai pu m'empêcher de songer à un grand débat qui s'ouvrait ici, dans cette enceinte, en 1945 au sujet de la presse. Un de nos illustres prédécesseurs, Chateaubriand, déclarait: « La liberté de la presse a été la préoccupation de toute mon existence. »

De 1940 à 1944, lors de l'occupation, ceux d'entre nous qui ont eu la chance d'appartenir à la presse clandestine ont senti à quel point cette liberté de la presse nous était chère.

Au lendemain de la Libération, nous avions fait tous de beaux rêves quant à la liberté de la presse. Nous avions même cru avoir réalisé une véritable révolution en la matière, car il est trop certain que ce que l'on appelle aujourd'hui la liberté de la presse n'est en fait — il faut avoir le courage de le reconnaître et de le dire — que la possibilité, pour ceux qui disposent des capitaux nécessaires, de faire paraître des journaux.

C'est une liberté, c'est quand même une liberté restreinte dans un ordre social donné.

Nous avions espéré mieux; mais il faut reconnaître franchement que nous avons fait faillite. Je n'aurai pas, je n'ai pas le courage, et je n'ai pas le temps non plus à cette heure tardive de retracer l'histoire de la presse issue de la Résistance et de la Libération. Seulement, dans cette faillite, la responsabilité du Gouvernement, des gouvernements, est très certaine.

Le projet qui nous est proposé ce soir met fin, comme le disait avec raison notre collègue M. Marcilhacy, à un scandale, mais c'est un petit scandale parmi beaucoup d'autres, bien plus grands. C'est une demi-mesure.

La loi de 1881 devait être remplacée par un statut de la presse. Ce statut, nous l'attendons encore.

M. Jacques-Destrée. Très bien!

M. Jacques Debû-Bridel. J'aimerais bien qu'au lieu de procéder par petites retouches, par tentatives véritablement très limitées, le Gouvernement prenne l'initiative de saisir enfin le Parlement de ce statut de la presse auquel nous tenons tous et que nous attendons toujours. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite.*)

M. de La Contrie. Le Conseil de la République n'en est pas responsable !

M. Jacques Debû-Bridel. Nous parlons de la loi de 1881. C'est en 1942, je crois, que j'ai relu tous les débats qui s'étaient déroulés à la Chambre des députés dans le courant de l'année 1881. La notion même du délit de presse, au nom de cette liberté essentielle des citoyens, était combattue par de grands républicains, qui furent des hommes de gouvernement, par Georges Clemenceau. Parmi ceux qui admirent la notion d'un possible délit dans l'exercice de la liberté d'expression — je crois qu'ils avaient raison — il y eut unanimité complète de tous ceux qui formaient alors la majorité républicaine pour décider que ces délits de presse, qui risquaient d'être utilisés par le Gouvernement, par les pouvoirs répressifs, qui risquaient de porter une atteinte à la liberté d'expression, droit essentiel du citoyen en démocratie, que ces délits, dis-je, devaient être soumis à l'appréciation du souverain qui est pour le pouvoir juridique, en vraie démocratie, le jury. Le principe de la loi de 1881 fut justement de soumettre tous les délits de presse au jury.

On peut dire que, depuis 1881, par un mouvement presque continu de réaction, on a eu tendance à réduire ces libertés dans un sens autoritaire. Pratiquement, aujourd'hui, tous les délits de presse sont correctionnalisés. Il y a là, je crois, sur le plan judiciaire, une atteinte très grave au principe même de la souveraineté nationale.

Ce n'est ni le temps ni le lieu d'en délibérer. Seulement, réformer la loi de 1881, revenir à certaines de ses dispositions dans un sens très réduit pour rétablir l'égalité entre différents directeurs de journaux, c'est sans doute nécessaire mais, monsieur le ministre, c'est prendre le problème par le petit côté. Nous aimerions véritablement que, sans trop tarder, prenant vos responsabilités, vous saisissiez enfin le Parlement de ce statut de la presse que nous attendons. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Namy.

M. Namy. Madame, messieurs, les rapports de MM. Marcilhacy et Bène présentés au nom des commissions de la justice et de la presse, l'un sur le fond, l'autre pour avis, ne nous ont nullement convaincus des motifs objectifs de justice et surtout de la notion d'égalité devant la justice qui auraient inspiré les auteurs du présent projet.

M. Debû-Bridel vient de nous dire que ce débat était pour lui un débat de détail. Je me permettrai de ne pas être de son avis et je vais m'expliquer.

Le projet de loi tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, voté par l'Assemblée nationale et qui nous est soumis aujourd'hui, soulève, je vous l'assure, l'émotion populaire, car les mesures proposées tendent indiscutablement à juguler la presse démocratique, la presse d'opposition à la politique de fascisation et de guerre dans laquelle on veut entraîner la France.

M. Dulin. Qu'est-ce que cela vient faire dans un débat sur la presse ?

M. Namy. Je vous l'expliquerai, monsieur Dulin.

On comprend ainsi pourquoi ce projet d'origine et d'inspiration gouvernementales, que nous qualifierons de scélérat et dont les parrains sont MM. Minjoz et Mazuez, socialistes, ait été chaperonné à l'Assemblée nationale par M. Soustelle, augure du rassemblement du peuple français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il ne s'agit pas là d'une collusion occasionnelle; il s'agit d'une estampille toute naturelle. Les dirigeants socialistes, dans le domaine de la presse comme dans d'autres et une fois de plus, jouent leur rôle qui est d'aplanir la route devant le fascisme, d'en préparer les accès au pouvoir.

Le projet de loi que l'on nous demande de voter s'inscrit dans l'ensemble des restrictions progressivement apportées depuis quatre années aux libertés garanties par la Constitution républicaine. Cette loi est caractéristique d'un régime qui ne peut plus supporter sa propre démocratie devant la puissance, devant le développement des forces progressives et devant le développement des forces de paix.

La rapidité avec laquelle le Parlement a été saisi de ce projet de loi, alors qu'il y avait — vous le savez bien — des questions beaucoup plus urgentes à résoudre, l'aspect anodin sous lequel on a voulu le présenter, la référence à une mesure d'égalité devant la justice pour tenter de le justifier, en taisant, en cèlant les raisons profondes de son véritable objet — à savoir l'accentuation de la répression contre la presse qui dit la vérité au peuple de France — nous obligent à dire que ce projet de loi est dans la tradition des mauvais coups, des attentats du pouvoir établi contre la liberté d'expression dont il nous serait possible, dont il nous serait facile de citer maints exemples dans l'histoire française de ces cent cinquante dernières années. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'expérience devrait cependant enseigner aux protagonistes de cette nouvelle loi que, comme le disait Albert de Mun, on n'enraie pas les idées, on en étouffe les symptômes, on les masque...

M. Courrière. On les déforme, comme en Russie!

M. Namy. Mais elles marchent toujours, monsieur Courrière.

Depuis la libération — M. Debû-Bridel vient de le souligner tout à l'heure — la presse vit dans un régime provisoire, et dans tous ses congrès, sans exception, la fédération nationale de la presse française réclame en vain un statut réglementant cette branche importante de la vie nationale, dans tous les

domaines, si variés, un statut fixant ses droits, ses devoirs et aussi ses obligations.

Les divers ministres de l'information qui se sont succédé depuis la libération...

M. Primet. De Soustelle à Buron!

M. Namy. ...y compris, d'ailleurs, M. Buron, ont toujours promis de régler cet important problème, et la presse française attend. Il faut observer, à cet égard, que si le Gouvernement n'a pas le temps de mettre sur pied un tel statut, il en trouve cependant pour inspirer et débattre des mesures partielles, des mesures fragmentaires, comme celles qui constituent le présent projet de loi.

Avant d'être amendé par la commission de la justice du Conseil de la République, ce projet de loi comportait les deux dispositions suivantes:

1° « Lorsque le directeur d'un journal est couvert par l'immunité parlementaire, il devra désigner un codirecteur qui sera responsable à sa place » ce qui supprimerait l'obstacle de l'immunité parlementaire interdisant de poursuivre un élu sans l'autorisation de l'Assemblée à laquelle il appartient;

2° « Lorsque le directeur, le codirecteur ou un rédacteur d'un journal sera condamné à une amende, celle-ci pourra être payée par l'entreprise de presse elle-même, y compris, d'ailleurs, sur son actif. »

Contrairement à ce qu'affirmait le rapporteur du projet devant l'Assemblée nationale, et contrairement à ce qu'affirment les rapporteurs des commissions de la justice et de la presse devant notre Assemblée, il ne s'agit pas, croyez-moi, d'assurer une répression égale pour tous les délits ou infractions commis par voie de la presse, tout en sauvegardant sa liberté; il ne s'agit, d'ailleurs, pas plus de sauvegarder les droits des particuliers éventuellement diffamés par les journaux. Il s'agit tout simplement de consacrer l'efficacité d'un arbitraire qu'exerce le Gouvernement contre l'opposition exprimée à sa politique; et la notion d'égalité devant la justice n'est introduite, par précaution, par les auteurs du projet que pour en masquer le véritable but.

Sur 750 poursuites engagées contre la presse démocratique depuis la fin de 1947, 300 comportent la demande de levée d'immunité parlementaire; et il faut préciser que la quasi-totalité de ces poursuites sont intentées directement par le Gouvernement et ses subordonnés et cela uniquement pour des raisons politiques. Tous les prétextes, mêmes les plus ridicules, sont bons; ils sont des plus variés y compris de prétendues infractions qui constituent, en réalité, l'exercice normal de la fonction de la presse qui est d'informer.

Les auteurs du projet de loi prétendent qu'il y a tellement de demandes de levée d'immunité parlementaire contre les directeurs de journaux que l'Assemblée nationale ne peut plus les examiner. Ils omettent de dire de qui émanent ces demandes, mensonge par omission qui peut laisser croire qu'il s'agit notamment de particuliers diffamés.

Il y a une commission spéciale chargée par l'Assemblée nationale d'examiner les demandes d'autorisation de poursuites contre les élus, mais si cette commission ne fonctionne pratiquement pas, c'est que, malgré la composition actuelle de l'Assemblée nationale, celle-ci ne veut pas — disons qu'elle n'ose pas — accorder les levées d'immunité parlementaire qui lui sont demandées, en raison du caractère arbitraire, étroitement mesquin, je dirai même odieux, des poursuites intentées par le Gouvernement et à son initiative.

Au cours de la précédente législature, 198 demandes en autorisation de poursuites formulées à l'Assemblée nationale n'ont pas reçu de solution. Sur ce nombre 185 concernaient la presse. Depuis le renouvellement de l'Assemblée nationale, plus de 50 demandes en autorisation de poursuites ont été déposées contre des députés directeurs de journaux. Sur ce nombre, seules 5 ou 6 demandes émanent de particuliers et encore plusieurs de celles-ci ont-elles un caractère politique évident.

Sur les 185 demandes qui étaient en instance devant la commission des immunités parlementaires de l'Assemblée nationale au moment du vote de la proposition Minjoz, 11 seulement émanaient de particuliers, ce qui montre bien que le prétexte de protéger ces particuliers était une hypocrisie.

MM. Joseph Denais, de Moro-Giafferi, Minjoz à l'Assemblée nationale et certains commissaires de la commission de la justice du Conseil de la République ont prétendu que ce fait provenait seulement de ce que ces particuliers étaient découragés devant les difficultés soulevées pour obtenir l'autorisation de poursuites de l'Assemblée nationale.

Là, encore, rien n'est plus faux. En effet, pour un journal non couvert par l'immunité parlementaire comme *Le Patriote* de Saint-Etienne, par exemple, le rapport entre le nombre des demandes de poursuites émanant du Gouvernement ou de particuliers est le même que celui qui existe entre ces deux catégories de demandes en instance à l'Assemblée ou pour un autre journal dont le directeur est parlementaire.

D'autre part, il est nécessaire de souligner que lorsqu'un journal est dirigé par un parlementaire, les particuliers ont toujours la possibilité de poursuivre devant le tribunal civil...

M. de La Gontrie. Tribunal civil!

M. Namy. ... où l'immunité parlementaire ne joue pas, ou même devant le juge de paix. Cela s'est produit plusieurs fois.

M. de La Gontrie. C'est ridicule!

M. Namy. Ce n'est pas ridicule, monsieur de La Gontrie, c'est l'exacte vérité.

Le journal *L'Humanité* a notamment été poursuivi plus d'une dizaine de fois devant le tribunal civil pour prétendues diffamations, et le révérend père Riquet, aussi bien que *Le Parisien libéré* ont obtenu ainsi des dommages intérêts en réparation d'outrages.

Le prétexte: protection des particuliers, tombe donc complètement. Il est évident que le seul but de la proposition Minjoz est de donner au Gouvernement de nouvelles armes contre la presse ouvrière, contre la presse de la paix.

Les particuliers diffamés ont, et ont toujours eu la possibilité d'engager une action civile contre un parlementaire, directeur de publications. Il n'était nul besoin d'ajouter à ce qui existe.

M. Edgar Faure, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Monsieur Namy, Voulez-vous me permettre e vous interrompre ?...

M. Namy. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le garde des sceaux. Je ne suis pas d'accord avec votre raisonnement, monsieur Namy, et je voudrais vous demander de l'approfondir un peu.

Vous nous dites: « Dans le cas où le directeur de journal est parlementaire, le tribunal civil condamne et accorde des réparations. »

Vous reconnaissez donc qu'il y avait un acte nuisible, puisque vous approuvez en somme la décision du tribunal.

Vous pouvez supposer en tout cas, une hypothèse où le tribunal civil a eu raison; il a condamné et vous dites: « La victime a satisfaction ».

Donc, il y a un fait dolosif que vous jugez vous-même répréhensible et qui permet d'attribuer des dommages et intérêts. Vous admettez donc que si le directeur de publication n'est pas parlementaire, il va avoir une responsabilité pénale et que si le directeur de publication est parlementaire, il n'y a que la responsabilité civile.

Alors, je voudrais savoir si vous estimez que le parlementaire est un citoyen au-dessus des lois et que là où un autre citoyen est exposé à des dommages et intérêts, plus la pénalité correctionnelle, le parlementaire, lui, sera exposé uniquement à des dommages et intérêts.

Est-ce là votre conclusion ?

M. Namy. Monsieur le garde des sceaux, je vous répondrai dans la suite de mon exposé, puisque je traite de la question.

M. le garde des sceaux. Je vous en prie!

M. Marrane. Pourquoi un parlementaire serait-il un journaliste diminué ?

M. le garde des sceaux. Pourquoi serait-il un citoyen privilégié ?

M. Marrane. Il a le privilège de tous les parlementaires qui ne sont pas journalistes.

M. Namy. La vérité, c'est que le projet de loi ne poursuit pas des buts de justice, mais des buts politiques. Le Gouvernement, après avoir, par calcul, embouteillé la commission des immunités parlementaires de l'Assemblée nationale, nous dit, ou fait dire par les auteurs du projet:

« Vous voyez, cela ne peut plus durer! Il faut en finir! Des journaux — et ils sous-entendent la presse des travailleurs — s'abritent derrière l'écharpe de leur directeur parlementaire. Il faut en terminer avec ce privilège et ensuite c'en sera fait de la calomnie, de l'injure, de la diffamation, des fausses nouvelles, etc. ».

L'argument, il faut le reconnaître, ne manque pas d'astuce, car en même temps, il a pour but de discréditer la presse de l'opposition républicaine; il tend à la présenter comme une presse sans aveu, s'abritant derrière les prérogatives de son directeur couvert par l'immunité, synonyme d'impunité, ajoutent-ils d'ailleurs, laquelle ne peut être levée que par ses pairs, etc.

Si l'argument est astucieux, il ne tient pas à l'examen sérieux, car sur quoi, d'abord, je vous le demande, les protagonistes de ce projet de loi qui font état d'un grand nombre de poursuites en instance devant la commission des immunités, peuvent-ils se fonder pour affirmer qu'il s'agit *a priori* de diffamation ?

Ils préjugent, par conséquent, sur le fond, avant d'avoir seulement examiné les affaires, puisque, je le répète, cette commission de l'Assemblée nationale ne fonctionne pas.

Il est vrai que, si elle avait fonctionné, le Gouvernement se serait couvert de ridicule devant le pays, sa partialité aurait éclaté à la lumière des débats devant le Parlement, et cela, le Gouvernement ne le veut pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est un débat que les parlementaires de l'opposition ne fuiraient pas. Ils ne demandent qu'à s'y soumettre et à s'expliquer devant les Assemblées parlementaires, comme devant le pays...

M. le garde des sceaux. Et devant les tribunaux.

M. Namy. ...sur la valeur des plaintes qu'ils ont pu encourir.

Mlle Mireille Dumont. Ce sont des questions gouvernementales la plupart du temps.

M. Namy. La proposition de loi Minjoz-Mazuez tend, en réalité, à ce qu'un parlementaire ne puisse plus exercer réellement les fonctions, les responsabilités effectives de directeur d'un journal, sous peine de faire poursuivre son codirecteur légal et de faire crouler son entreprise de presse sous le faix des amendes ou dommages et intérêts. Il rend pratiquement la fonction de directeur de journal incompatible avec celle de parlementaire.

Ne jouons pas sur les mots! Un parlementaire ne pourra plus disposer, comme cela est logique, monsieur le garde des sceaux, comme cela est logique et indispensable pour un homme politique, de cette tribune publique qu'est la presse. Personne d'entre vous, madame, messieurs, ne sera à l'abri des pressions gouvernementales, lorsque vous voudrez exercer librement les critiques politiques que vous jugerez pertinentes de faire en fonction de votre mandat.

Les discours prononcés devant les assemblées parlementaires ne peuvent pas être l'objet de poursuites, mais tout le monde — et on le disait à l'Assemblée nationale — ne peut pas assister aux séances des assemblées, ni même lire le *Journal officiel*. Il est donc normal qu'un parlementaire puisse répéter dans son journal, sous une autre forme, s'il le désire, et sous les mêmes garanties, ce qu'il peut dire librement à une tribune parlementaire.

Avec le projet de loi Minjoz-Mazuez, cette liberté critique essentielle lui sera retirée, si tel est le bon plaisir du Gouvernement, et cela légalement. Voilà la route de l'arbitraire ouverte à tout propos et hors de propos avec le deuxième point du projet.

Pour présenter la deuxième disposition, les auteurs du projet de loi ne donnèrent même pas l'ombre d'un argument. Cependant, il était clair, et les juristes de la commission de la justice du Conseil de la République ont bien senti la contradiction entre cette nouvelle disposition et la jurisprudence car, faire supporter par l'actif d'une entreprise, c'est-à-dire par une société groupant un ensemble de personnes propriétaires du titre d'un journal, des amendes infligées à une seule d'entre elles est en effet en contradiction flagrante avec l'un des principes fondamentaux du droit pénal qui veut que les amendes soient strictement personnelles.

Une circulaire du garde des sceaux sur l'application des lois sur la presse, en 1882, je crois, l'a reconnu en ces termes:

« D'après les dispositions de l'article 44 de la loi du 29 juillet 1881, le directeur de publication devra être réputé le préposé des propriétaires qui deviendront en conséquence responsables de son fait dans les termes du droit commun. Cette responsabilité est d'ailleurs restreinte aux condamnations civiles; elle ne s'étend pas aux amendes. »

Cela n'empêche pas les auteurs de la présente proposition de loi d'indiquer avec un faux air d'ingénuité qu'il ne s'agissait que d'une simple modification de détail de l'article 44, alors que cela transformait absolument une jurisprudence jusqu'alors constante concernant les principes des responsabilités pénales. Voilà qui éclaire parfaitement le but poursuivi contre la presse démocratique.

C'est l'indication très nette de leur volonté de lui porter atteinte, de porter contre elle des coups redoublés pour essayer de la faire disparaître. Tous les moyens de coercition pour gêner, pour étrangler la presse démocratique ont cependant jusqu'ici été utilisés. Le Gouvernement a multiplié ses efforts pour obtenir avec des magistrats dociles, peu indépendants du pouvoir central...

M. de La Gontrie. Ne dites pas cela!

M. Namy. ...puisqu'ils attendent eux aussi après leur statut, de lourdes condamnations contre la presse démocratique.

M. le garde des sceaux. Je m'excuse de vous interrompre. Je dois protester, monsieur Namy, contre votre expression de docilité appliquée aux magistrats, d'autant qu'au cours des débats devant l'Assemblée nationale vos amis politiques, au contraire, se sont plu à reconnaître, et en citant des cas qui la prouvent, l'entière indépendance de la magistrature qui ne saurait être mise en doute.

M. Namy. Oui! Les magistrats ont montré en maintes occasions qu'ils ne voulaient pas répondre aux sollicitations du pouvoir central.

M. le garde des sceaux. C'est ce que vous appelez la docilité!

M. Namy. Il n'y a pas tellement longtemps la presse était justiciable de la cour d'assises et M. Debû-Bridel le soulignait tout à l'heure...

M. Jacques-Dostrée. Tout à fait d'accord.

M. Namy. ...et les décisions émanant d'un jury populaire étaient beaucoup plus démocratiques. Ces cours d'assises n'offraient pas de garantie suffisante à un gouvernement de répression...

M. le garde des sceaux. Vos amis ont contresigné l'ordonnance qui a modifié la procédure.

M. Namy. ..et, monsieur le garde des sceaux, lorsque les délits de presse furent soumis aux tribunaux correctionnels présidés par des juges civils, ces tribunaux présidés par des juges civils ont, en de nombreuses occasions, je me plais à le dire, manifesté leur honnêteté, leurs velléités d'indépendance, et c'est ainsi que, peu à peu, des jugements pour délit de presse furent confiés, progressivement, à des tribunaux militaires.

A l'Assemblée nationale, dans un débat sur le même sujet qui nous préoccupe aujourd'hui, notre ami, M. Patinaud, rappelait les caractéristiques de la procédure utilisée devant les tribunaux militaires, afin de comprendre les véritables raisons qui avaient incité le Gouvernement à y déférer les journaux qui défendent la paix.

Les décisions d'un tribunal militaire sont sans appel; les juges ne sont pas obligés de motiver leurs décisions; il leur est très facile de prononcer le huis-clos; les inculpés sont incarcérés dans une prison militaire.

Vous pouvez rire, c'est exact.

M. de La Gontrie. Non, ce n'est pas exact.

M. Primet. Si!

M. Namy. L'instruction est menée en secret et permet le pire arbitraire.

M. Primet. C'est Daumier en prison, et Scrongneugneu au Panthéon!

M. de La Gontrie. Lorsque M. Namy déclare que les décisions des tribunaux militaires sont sans appel, c'est inexact.

M. Namy. A moins qu'il n'y ait des cas de cassation. C'est la seule chose, comme cela s'est produit pour Henri Martin...

M. de La Gontrie. Les erreurs juridiques que vous commettez depuis dix minutes font que l'on sort de ses gonds!

M. Namy. Le nombre des tribunaux militaires est très restreint; les procès se déroulent le plus souvent loin du lieu de parution du journal.

M. de La Gontrie. C'est ahurissant.

M. Namy. Enfin et surtout le tribunal militaire n'offre aucune garantie d'indépendance, ses membres appartiennent à un corps soumis à une stricte discipline hiérarchique, dont sont impitoyablement exclus tous ceux qui manifestent la moindre velléité d'opposition au Gouvernement.

M. le président. Je vous interromps. De même que M. le garde des sceaux tout à l'heure, je ne peux laisser passer vos paroles sans protester. Je tiens à rappeler que les juges des tribunaux militaires prêtent serment de juger en toute conscience et ne dépendent de personne! (*Vifs applaudissements.*)

M. Marrane. C'est pour cela que Dreyfus a été condamné.

M. le rapporteur. Il a été acquitté par la cour de cassation!

M. Marrane. Pas par le tribunal militaire!

Mlle Mireille Dumont. Les bourreaux d'Oradour se promènent.

M. Namy. Pour les membres de ce tribunal, la règle constitutionnelle de révocabilité des juges ne s'applique pas.

M. le garde des sceaux. Ce ne sont pas des juges professionnels.

M. Namy. Cela renforce donc leur subordination au pouvoir central.

M. le président de la commission de la presse. C'est le jury!

M. Namy. D'ailleurs, M. le garde des sceaux connaît les arguments que j'expose ici. Je les expose peut-être sous une autre forme, mais déjà, à l'Assemblée nationale, vous auriez pu les réfuter et vous ne l'avez pas fait.

Je dis donc que c'est par application de la loi, justement appelée scélérate, du 10 mars 1950, que de telles poursuites ont été possibles...

M. le garde des sceaux. Me permettez-vous de vous interrompre?

M. Namy. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le garde des sceaux. Excusez-moi, monsieur Namy, mais, à la demande de plusieurs de vos collègues, je suis obligé de vous interrompre de nouveau. Quand vous dites quelque chose que je désapprouve, je ne veux pas vous interrompre tout le temps, non pas que je sois d'accord avec vous, mais par correction. La même observation vaut pour l'Assemblée: je n'ai pas pu interrompre vos orateurs à tout moment; mais la réfutation me paraît résulter du vote de l'Assemblée qui, à une forte majorité, a rejeté vos arguments.

M. Primet. En compagnie, les oies se baignent!

M. le garde des sceaux. D'ailleurs, je me permettrai de répondre, peut-être d'une façon moins développée que la vôtre, à l'essentiel de votre argumentation.

M. Namy. Je rappelle que notre ami Patinaud, à l'Assemblée nationale, dans la discussion générale sur ce projet de loi, concluait en citant le cas de ces trois rédacteurs de *Regards* et de *France d'abord* qui furent emprisonnés préventivement plus de trois mois et finalement acquittés, tant l'accusation était apparue comme fantaisiste.

M. le garde des sceaux. Si les juges avaient été serviles, ils les auraient condamnés.

M. Namy. Mais n'est-il pas vrai que, si les juges militaires, en l'occurrence, ont acquitté ces trois rédacteurs qui leur étaient déférés, c'est parce que, en toute honnêteté, ils se sont refusés — et ne voyez pas là de contradiction parce que, même quand ils dépendent du pouvoir central, des hommes qui veulent malgré tout être honnêtes...

Au centre. Eh bien?

M. Primet. On les change ensuite!

M. Namy. Ces hommes se sont refusé à se faire les complices du Gouvernement. Il n'en reste pas moins que trois hommes ont été arrêtés, emprisonnés arbitrairement, ce qui a de singulières analogies avec la lettre de cachet dont, sans doute, le Gouvernement a la nostalgie, tellement ce serait plus facile. (*Mouvements divers.*)

M. le garde des sceaux. Il n'a pas les facilités qu'il y a ailleurs!

Au centre. Que se passe-t-il en Russie?

M. Namy. Je pourrais citer de multiples exemples, montrant que le cas que je viens de citer n'est pas une exception, qu'il tend à devenir une méthode. Le prétexte du secret militaire, genre « secret de Polichinelle », sert à tout, y compris à faire saisir, pendant la récente campagne législative, des brochures électorales au sujet desquelles, d'ailleurs, un non-lieu a été rendu, ainsi qu'une ordonnance de restitution.

Au centre. Alors, les juges sont libres.

M. Namy. Nous sommes loin, nous sommes très loin de la tradition établie qui voulait que le Gouvernement et ses membres ne poursuivent pas ceux qui critiquaient leur politique où les actes de leur activité publique. Les articles 30 et 31 de la loi du 29 juillet 1881 — je vous demande de vous y référer — le leur permettaient cependant. Tout est bien changé depuis que nos ministres se rendent à Washington. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Ils se sont engagés dans la voie de la chicane étroite et mesquine. Ils introduisent de nombreuses poursuites pour de prétendues diffamations ou injures, lesquelles ne sont en fait, bien souvent, que des critiques de fond de leur politique, ou même de simples pointes d'ironie, de simples pointes de raillerie.

Je ne parlerai pas des instances de la dernière législature devant la commission des immunités parlementaires de l'Assemblée nationale; je me bornerai à citer quelques-unes des plus récentes, pour l'édification du Conseil de la République. On trouve, par exemple, une demande émanant du procureur général de Marseille, sur plainte de deux policiers marseillais...

M. le président de la commission de la presse. Il n'y a pas de procureur général à Marseille!

M. Namy. C'est peut-être une erreur de détail. (*Rires.*)

M. le président de la commission de la presse. N'exagérons rien, même pour les affaires de Marseille.

M. de La Gontrie. Depuis un quart d'heure, vous commettez des erreurs analogues.

M. Namy. ...En tout cas sur la plainte de deux policiers marseillais, M. Ambroggi, commissaire principal aux renseignements généraux, et M. Leccia, qui avaient été mis en cause par M. Valentin, alors directeur de la police judiciaire, dans une lettre au doyen des juges d'instruction de Paris, publiée dans *La Marseillaise*, à propos de l'affaire des bijoux de la Begum. Va-t-on poursuivre ceux qui ont dénoncé ce scandale, alors que les auteurs en sont toujours libres et en place, si mes renseignements sont exacts.

M. de La Gontrie. Ce sont des renseignements généraux. (*Sourires.*)

M. Namy. Il est significatif de remarquer l'acharnement particulier du Gouvernement ou de ses subordonnés contre certains journaux qui le gênent particulièrement. C'est ainsi que, depuis juillet dernier, plus d'une quinzaine de demandes visent Cristofol, directeur de *La Marseillaise*. Comme cela ne suffit pas à lui imposer silence, on sait comment le Gouvernement a fait occuper le journal *La Marseillaise* par les C. R. S., sous prétexte que les ouvriers qui imprimaient *Le Provençal*, *La France* et *Le Méridional* étaient en grève, alors que ceux de *La Marseillaise* demandaient à travailler.

Il en est de même à Saint-Etienne où, à chaque fois que M. Bidault, député de la Loire, est ministre, on voit une recrudescence de poursuites contre *Le Patriote*.

Au centre. Cela n'a vraiment aucun rapport.

M. Namy. ...On a vu ce dernier poursuivi pour avoir protesté contre le projet instituant les dix-huit mois, avant que celui-ci ait d'ailleurs été voté par le Parlement.

Le Gouvernement continue, d'autre part, à déposer de multiples demandes de levées d'immunité parlementaire pour des articles demandant la paix au Viet-Nam, protestant contre la nouvelle milice ou dénonçant la politique de guerre et de répression du Gouvernement.

Je passerai sur les poursuites relatives à de pseudo fausses nouvelles. C'est ainsi que le journal *Ce Soir* s'est vu condamné pour avoir annoncé l'arrivée, dans une région où il y avait un conflit du travail, de tirailleurs sénégalais, alors qu'il s'agissait de tirailleurs marocains.

L'information était juste sur le fond et la condamnation obtenue par le Gouvernement n'est-elle pas un véritable abus ? Dans n'importe quel organe de presse, de telles inexactitudes peuvent se produire. Elles se produisent, d'ailleurs.

Le journal *L'Aurore* n'est-il pas spécialisé dans ce domaine ? Seulement, ce journal est un organe pro-gouvernemental et il n'a rien à craindre. (*Exclamations.*)

M. le garde des sceaux. Pro-gouvernemental ? C'est une manière de parler!

M. Primet. Enfin, par les votes de son directeur, il l'est certainement.

M. Namy. Il vous soutient largement!

Un de nos collègues, M. de La Gontrie, a dénoncé, je crois, ici, un scandale concernant des vêtements militaires. J'ai bien aimé d'ailleurs son intervention courageuse, mais je rappelle que la lumière n'a pas été faite sur cette affaire.

A droite. Elle le sera!

M. Namy. Eh bien! s'il avait été communiste et s'il avait fait imprimer cela dans la presse, comme cela a été publié au *Journal officiel*, en y changeant peut-être une virgule, il aurait été poursuivi par le Gouvernement pour fausse nouvelle et diffamation, et je vous affirme, monsieur de La Gontrie, que le prétexte aurait été trouvé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. de La Gontrie. Monsieur Namy, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Namy. Volontiers!

M. le président. La parole est à M. de La Gontrie, avec l'autorisation de l'orateur.

M. de La Gontrie. Je signale à notre collègue communiste que toute la presse régionale de la région lyonnaise — et vous savez qu'elle est nombreuse et importante — a publié le compte rendu de mon intervention au Conseil de la République sur le scandale des vêtements militaires, en première page, avec de gros titres et sur plusieurs colonnes.

Je suis désolé de lui dire que personne n'a été poursuivi parce que c'était l'expression de la vérité.

M. Namy. Seulement, monsieur de La Gontrie, vous n'êtes pas communiste!

M. Marrane. Voilà!

M. de La Gontrie. Je ne m'en sens pas le courage.

M. le rapporteur. Vous ferez bien de vérifier la sténographie, monsieur Namy! Il y a un rapprochement malheureux entre les deux phrases!

M. Namy. Deux poids, deux mesures! La partialité du Gouvernement est évidente, je dirai même qu'elle est signée dans certains cas.

Voici un autre exemple concernant la publication de comptes rendus de procès de diffamation, chose interdite par la loi. Il apporte une preuve supplémentaire s'il en est besoin. Lors des procès Kravchenko et David Rousset, l'*Aurore* et le *Figaro* ont publié de larges extraits des débats.

M. le garde des sceaux. Cela n'a aucun rapport.

M. Namy. Je vous demande pardon, monsieur le garde des sceaux, parce que le Gouvernement leur a facilité les choses. Des cabines téléphoniques ont été installées aux abords de la salle des assises pour permettre à ces journaux de travailler et ils n'ont pas été inquiétés.

M. le garde des sceaux. Vous pouviez vous porter partie civile.

M. Namy. Par contre, le journal *La Voix des Charentes*, dont le directeur est notre ami M. Gosnat, député, s'autorisant du précédent — je vous demande, monsieur Dulin, de voir les choses non pas en partisan, mais d'une façon très objective —...

M. Dulin. Il n'existe plus.

M. Marrane. Mais Gosnat vit toujours!

M. Namy. ... a lui aussi publié le compte rendu du procès de son directeur. Il est poursuivi. Le Gouvernement vient de déposer, monsieur Dulin, je vous le dis, une nouvelle fois une demande en autorisation de poursuite à son encontre.

M. Jacques Debû-Bridel. C'est un peu ridicule.

M. Namy. Les apôtres de la justice égale pour tous, MM. Minjoz et Mazuez, n'en pipent mot. Il est cependant très clair qu'il y a là encore un arbitraire, dont le Gouvernement est non seulement responsable, mais je dirai l'initiateur, sinon l'organisateur.

Devant la multiplication des poursuites contre la presse, la commission exécutive de la fédération nationale de la presse avait exprimé son opinion dans une résolution en date du 8 juillet 1949, dont voici la teneur: « La commission exécutive de la fédération de la presse affirme à nouveau sa volonté de flétrir les agissements de ceux qui abusent de la liberté de la presse, commettent sciemment des infractions aux règles de l'honneur professionnel, de la décence publique et du respect de la personne, mais ne saurait, par contre, admettre que, sous prétexte de réprimer de tels abus, heureusement exceptionnels, les pouvoirs publics interviennent inconsidérément, au mépris souvent des règles de la séparation des pouvoirs exécutif et judiciaire, pour attenter à la liberté de la presse. La fédération de la presse constate en effet que, depuis quelque temps, les initiatives gouvernementales se sont multipliées pour des poursuites contre des journaux, conduites dans des conditions de forme et sous prétexte de fond inqualifiables en droit comme en fait. Elle estime nécessaire de rappeler quelques-unes des règles, apparemment oubliées des pouvoirs publics, pour le respect desquelles la presse française s'est traditionnellement dressée sans distinction de tendance. »

Mais depuis 1949, depuis cette époque, le nombre des poursuites s'est encore accru, ainsi que je l'ai montré en citant des exemples récents. A ceux-ci, il faut ajouter les saisies, les perquisitions opérées par la police dans la plus complète illégalité, comme ce fut le cas à Rennes, dans les locaux d'*Ouest-Matin*, sous le prétexte de saisir un document photographique, ou encore à Paris, où des éditions entières de journaux comme *Libération*, l'*Humanité* et *Ce Soir* ont été saisies. Ces dernières ont été exercées au mépris de la légalité. Elles sont devenues une règle.

A ce propos, la commission exécutive de la fédération nationale de la presse a manifesté son indignation dans une motion en date du 9 mars 1950. J'ajoute qu'au cours de son huitième congrès national tenu à Biarritz, les 20, 21 et 22 septembre de cette année, la fédération nationale de la presse française a voté à l'unanimité...

M. le garde des sceaux. J'ai la motion sous les yeux, je suis votre discours.

M. Namy. Je vous en remercie, monsieur le garde des sceaux.

M. le président de la commission de la presse. Les dates sont exactes.

M. Namy. La fédération nationale de la presse française a voté à l'unanimité une motion attestant son inquiétude devant la recrudescence de la répression que le présent projet Minjoz-Mazuez précipiterait (*Interruptions.*) ...Je le dis pour le Conseil de la République et je me permettrai de vous dire, monsieur le garde des sceaux, que les communistes ne prononcent pas des paroles différentes au Conseil de la République et à l'Assemblée nationale.

M. le garde des sceaux. Je me plais à le reconnaître.

Mlle Mireille Dumont. Leurs votes, eux aussi, sont identiques.

M. Namy. Ils ont partout les mêmes arguments et ils les disent.

« Le congrès de la Fédération nationale de la presse française, ému par la recrudescence de la répression judiciaire qui s'exerce à l'encontre de la presse française, directeurs de journaux et journalistes, dans des conditions souvent incompatibles avec les traditions de notre pays, avec la liberté d'opinion elle-même;

« Affirme certes son respect des lois, mais souligne que de trop fréquentes poursuites sont pleinement arbitraires et ne sont qu'un moyen de pression insupportable, saisies et perquisitions injustifiées comme le prouve l'absence de toute poursuite ultérieure, tentatives d'interventions dans la vie juridique des sociétés de presse, poursuites multipliées devant les différentes juridictions, correctionnelles et militaires, pour la simple publication d'articles ou de caricatures où ne se manifeste en fait que le double droit d'information des lecteurs et de libre critique;

« Demande avec force aux pouvoirs publics de mettre un terme à ces pratiques qui ne trouvent aucune justification dans la loi et qui constituent une menace permanente pour l'exercice, l'indépendance et la liberté de la presse. »

M. Debû-Bridel. Me permettrez-vous de vous interrompre?

M. Namy. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Debû-Bridel. J'ai écouté cette lecture du communiqué de la Fédération de la presse et je m'y rallie entièrement.

M. Namy. Cela m'étonnerait.

M. Debû-Bridel. Les sentiments qu'elle exprime sont ceux que tout journaliste, tout homme fidèle aux principes de la liberté de la presse ressent et partage et le Gouvernement le sait bien. Le genre de petite guerre qu'il engage à l'heure actuelle et qui rappelle trop le passé attristant du règne de Napoléon III, est, je crois, indigne de cette tradition et de ses responsabilités vis-à-vis de la nation.

M. Dulin. Oh!

M. Debû-Bridel. Mais oui, je le dis, parce que je le pense, et parce que c'est vrai.

Mais j'aimerais bien, vous qui parlez au nom du parti communiste, que vous affirmiez ici que vous condamnez les attentats à la liberté de la presse, partout où ils ont lieu.

Vous avez trop souvent l'habitude de nous faire l'éloge de certaines nations où cette liberté est complètement et totalement supprimée. Il y a pour tous ceux qui tiennent vraiment à la presse un malaise intolérable à entendre prôner la liberté de la presse par des hommes — et je crois à votre sincérité — qui, ailleurs, la voient piétinée, bafouée et niée, et n'ont jamais un mot de protestation, un cri de révolte contre ces attentats à la liberté et à la dignité humaines. Voilà qui est injustifiable! (*Applaudissements.*)

M. Primet. Au contraire, les journaux soviétiques sont remplis de critiques.

M. Namy. Monsieur Debû-Bridel, je pense que vous avez fait allusion à l'Union soviétique?

M. de La Gontrie. Personne n'avait compris!

M. Debû-Bridel. Je parle aussi de la Pologne, de la Hongrie et de la Tchécoslovaquie.

M. Namy. Permettez-moi de vous dire que la liberté de la presse en Union soviétique n'est pas une liberté formelle; la presse est là-bas dans les mains du peuple et vit pour et par le peuple. (*Exclamations et rires sur un grand nombre de bancs.*) La presse ne subit pas là-bas la pression des puissances d'argent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Elle n'a pas d'intérêts particuliers à défendre.

M. de La Gontrie. Et le petit père?

M. Marrane. Il n'a pas d'intérêts particuliers, le petit père.

M. Namy. Puisque vous parlez de liberté, je me permettrai de vous renvoyer à l'expérience que vient de faire M. Morrison, qui avait, lui aussi, mis en doute la liberté de la presse, en particulier en Union soviétique.

M. Primet. Il a été servi, le frère!

M. Namy. Le présent projet de loi scélérate Minjoz-Masuez contre la liberté de la presse n'a pas pour but d'assurer l'égalité de tous devant la justice. Elle a pour but au contraire de consacrer une inégalité déjà flagrante, si l'on considère que la répression s'exerce uniquement contre les journaux qui défendent la paix, alors que d'autres, faisant à longueur de colonnes l'apologie du racisme, par exemple, ne sont même pas poursuivis.

Non, le projet de loi, dans les mains du Gouvernement, ne constituerait pas une arme de justice égale pour tous. Ce serait pour lui, en réalité, une arme pour se débarrasser d'une partie des moyens d'expression des adversaires de sa politique.

Il faut qu'il sache que les choses ne sont pas aussi simples. Les moyens fournis par MM. Minjoz et Mazuez pour détruire la presse des travailleurs, la presse de paix, déterminent les patriotes, les démocrates, les amis de la paix, à décupler leurs efforts pour en assurer la défense.

L'égalité des journaux devant la justice est un mensonge, comme d'ailleurs ce que l'on peut entendre par la liberté de la presse dans le cadre du régime capitaliste, où tout peut se vendre et se trafiquer, y compris les plumes et les consciences, sous la haute protection de l'Etat.

M. le rapporteur. Ce n'est pas gentil pour les journalistes.

M. Primet. Surtout pas pour le régime capitaliste.

M. Namy. Les organes gouvernementaux et fascistes peuvent injurier et calomnier constamment les défenseurs de la paix. M. Jean-Paul David peut déverser à la radio les pires infamies contre les travailleurs, contre l'Union soviétique, avec laquelle, d'ailleurs, la France — je me permets de le rappeler à ceux qui pourraient l'avoir oublié — avec laquelle la France est liée par un traité d'alliance et d'assistance mutuelle.

M. le garde des sceaux. Cette loi ne renferme aucune critique à l'égard de l'Union soviétique.

M. Namy. Ces organes gouvernementaux et M. Jean-Paul David ne craignent rien, et c'est l'Etat qui les subventionne pour exécuter leur besogne.

C'est avec l'argent des contribuables que le Gouvernement finance les journaux et cette radio qui chante ses louanges. Il se sert pour cela des budgets de la publicité et des entreprises nationalisées.

Les fonds qui alimentent la publicité de l'Etat devraient être distribués avec le seul objectif d'assurer la prospérité des établissements industriels et financiers et des entreprises nationalisées, car la bonne marche de ces organismes, ce n'est pas douteux, intéresse tous les Français, ceux qui lisent l'*Aurore* comme ceux qui lisent l'*Humanité*. Seulement, le Gouvernement ne l'entend pas ainsi. Ces fonds sont détournés de leur véritable but. Ils servent de moyens de pression sur la presse et deviennent les instruments de la politique du Gouvernement. La presse aux ordres est ainsi favorisée, mais les journaux démocratiques sont ignorés. Directement, le ministre des finances distribue, à des journaux triés sur le volet, des sommes fort importantes, atteignant le milliard de francs par an, pour la publicité en faveur des emprunts et de la loterie nationale. Ces sommes sont utilisées pour favoriser la presse dûment stylée et, entre deux journaux de tirage égal, l'un bénéficie des largesses du Gouvernement tandis que l'autre, non seulement en est exclu, mais encore il subit les rigueurs de la justice, avec tout ce que cela pourrait avoir comme conséquences financières.

De telles méthodes de pression de la part du Gouvernement et des dirigeants des entreprises nationalisées, S. N. C. F., Gaz et Electricité de France, non seulement constituent une atteinte à la liberté de la presse, mais elles ont, en outre, un caractère outrageant pour les lecteurs de la presse démocratique. Ils sont traités en citoyens inférieurs, et cela est d'autant plus scandaleux qu'en qualité d'usagers des services publics, ils payent dans les tarifs la publicité distribuée aux autres journaux, mais refusée en toute partialité à ceux qu'ils lisent et auxquels ils sont attachés.

Le scandale est apparu si flagrant que tous les congressistes de la fédération nationale de la presse française, réunis à Biarritz en septembre dernier, ont adopté, à l'unanimité, une motion que je ne vous lirai pas, car vous la connaissez.

Mesdames, messieurs, cette inégalité scandaleuse concernant le traitement par l'Etat des journaux suivant qu'ils sont ou ne sont pas inféodés à la politique du Gouvernement, n'est pas la seule chose qui établit, entre eux, une disparité choquante: le problème du papier est encore plus sensible. Le papier journal est une source de superprofits pour les trusts et aussi une arme de guerre.

Dans le très orthodoxe *Journal des Finances* du 23 février 1951, le professeur Jèze reconnaît l'influence de la politique en ces termes: « Depuis le milieu de l'année 1950, certaines matières premières ont subi une hausse de prix impressionnante. Ce sont surtout la laine, le coton, les textiles, le cuivre, l'étain, le caoutchouc, le nickel, le zinc, le bois, le cuir, la pâte à papier, le ciment, les carburants qui sont recherchés. Le réarmement a poussé les puissances occidentales à constituer des stocks considérables pour faire face aux besoins exceptionnels créés par la tension internationale. La guerre de Corée a rendu plus aiguë la crise des matières premières ».

D'ailleurs, cet après-midi, au cours d'un débat précédent, le ministre, qui répondait à une question orale au sujet de l'agriculture, avait souligné un aspect de ce problème.

Cette matière première et sa fabrication sont considérées par le gouvernement américain comme un produit stratégique, si bien qu'il s'en est assuré la répartition entre les pays marshallisés par les soins d'une sous-commission des pâtes à papier au sein de la commission de répartition des matières premières.

Ainsi, dans ce domaine comme dans les autres, la France est assujettie à la politique américaine, et notamment l'approvisionnement en matières premières, telles que la cellulose, est subordonné aux besoins des Etats-Unis, lesquels l'accaparent presque totalement, créant ainsi une situation très grave sur le marché international. Les trusts américains de presse se servent royalement; ils se taillent la part du lion, malgré les recommandations qui leur ont été faites par l'U. N. E. S. C. O. L'U. N. E. S. C. O. leur demandait en effet de réduire leur propre consommation, afin de libérer un certain tonnage de papier pour l'exportation.

La conséquence de ce qui précède pour les usines françaises de papier, c'est que celles-ci se trouvent maintenant dans une situation paradoxale. Elles sont en effet équipées pour répondre à tous les besoins de la presse. Cet équipement a été financé, d'ailleurs, dès avant la guerre, par les journaux eux-mêmes et par les contribuables, en vertu d'une politique de soutien destinée à constituer en France une industrie papetière.

Mais pour que ces usines puissent utiliser leur équipement, il faut qu'elles disposent de matières premières: bois de papeterie et pâtes dont notre pays est partiellement démuni. L'industrie française est donc, de ce point de vue, tributaire de l'étranger. Or, la sujétion de l'économie française à l'économie américaine conduit les industriels à recourir exclusivement ou presque exclusivement aux importations en provenance des pays de la zone dollar. Ainsi l'industrie française est-elle privée des ressources qu'elle pourrait trouver dans les importations venant de l'Union soviétique et des démocraties populaires.

Il apparaît, d'après de très récentes informations, que M. René Mayer aurait résolu la question dans le cadre des restrictions annoncées. Comment? En n'important plus de papier ni de matières premières, ce qui aurait pour résultat d'obliger la presse à se réduire, à revenir au format timbre-poste, sauf, bien entendu, pour les journaux bien nantis, largement subventionnés, qui auront ainsi la possibilité de s'approvisionner au marché noir du papier, au marché noir à nouveau florissant.

Certains journaux commencent à s'émouvoir d'une emprise qui les menace finalement eux aussi et à manifester leur impatience et leur inquiétude. L'irréfutable dénonciation de ce qui précède a été faite au congrès de la fédération de la presse à Biarritz et, à cet égard, une motion a été également votée à l'unanimité.

La politique du papier rare et cher systématiquement organisée a pour but de réduire l'information en limitant ses droits et ses possibilités, sauf aux Etats-Unis qui consomment 60 p. 100 de la production mondiale. Un peu partout, dans les pays marshallisés, les journaux ont été mis dans l'obligation de réduire très sensiblement leur nombre de pages ou même de disparaître. C'est le cas pour *l'Aube*, notamment. Il est vrai que celui-ci l'a bien voulu, puisqu'il a soutenu cette politique.

M. Primet. Ce journal avait du reste un caractère confidentiel!

M. Namy. Par ailleurs, la cherté et la raréfaction du papier, en créant une situation impossible pour les journaux modestes, favorisent la concentration de la presse dans les mains d'un ou de quelques magnats, comme aux Etats-Unis où — ce sont des références qui ont été citées à l'Assemblée nationale — dans 93 p. 100 des villes, tous les quotidiens appartiennent au même propriétaire.

Ces sombres perspectives — et je ne crois pas trahir là de secrets — ne sont pas sans émouvoir certains membres de la commission de la presse du Conseil de la République. Ils sont inquiets quant aux conséquences de cette politique sur la presse d'opinion, cette même presse contre laquelle est dirigée la proposition de loi de MM. Minjoz et Maznez. La raréfaction et la cherté du papier — celui-ci a augmenté de 50 p. 100 par rapport au début de cette année — l'éviction partielle de la publicité d'Etat, l'accroissement invraisemblable du nombre des poursuites, des procès de presse devant des juridictions ne disposant pas de l'indépendance suffisante pour ne pas tenir compte de la volonté répressive du Gouvernement, tels sont les moyens que celui-ci a jusqu'à présent utilisés pour anéantir la presse démocratique.

Mais celle-ci tient bon. Il faut donc que le Gouvernement recoure à de nouvelles mesures, frappe à la caisse, comme le préconisait Tardieu qui n'avait cependant pas osé aller jusqu'aux dispositions du projet de loi qui nous est présenté aujourd'hui. Celui-ci, remanié par la commission de la justice du Conseil de la République pour le mettre en accord avec la jurisprudence, n'en constitue pas moins une aggravation très sérieuse des conditions de la presse démocratique.

En fait, et je vous demande d'y réfléchir, un parlementaire ne pourra plus être directeur de journal. C'est à cela qu'aboutit le projet de loi. Cela permettra ainsi au Gouvernement d'interdire la presse d'opposition. Les prétextes les plus futiles, les plus arbitraires ne lui manqueront pas. Quand il ne les aura pas, il pourra les créer.

Eh bien! mesdames, messieurs, après avoir essayé de vous montrer que ce projet de loi n'avait pas pour but la justice ni l'égalité, qu'il avait un caractère réactionnaire, qu'il était contraire aux traditions libérales françaises et, avant d'être amendé par votre commission de la justice, en contradiction avec la jurisprudence, je vais maintenant vous dire les raisons, les véritables raisons, les raisons politiques, qui ont déterminé les auteurs à déposer ce projet de loi.

La presse est de nos jours un des plus puissants moyens d'expression de l'opinion publique, et la presse démocratique contribue puissamment à dévoiler, à dénoncer le mystère de la préparation à la guerre. Elle lutte pour le renforcement du camp

de la paix. Elle apporte une aide constante à l'organisation du mouvement de la paix et elle combat avec la dernière énergie pour la reconquête de l'indépendance nationale, pour défendre les conditions d'existence et les conquêtes sociales des masses laborieuses, pour protéger les libertés démocratiques, les libertés républicaines. Elle lutte à armes inégales, certes, mais elle lutte avec succès contre les trusts américains, saturant de dollars et de subventions de puissants groupements capitalistes français qui ont ainsi la possibilité de faire vivre un grand nombre de journaux de tous genres, de tous les goûts, et même des plus douteux.

Il est compréhensible que la préparation intensifiée de la guerre par les milliardaires américains, guerre qu'ils veulent parce qu'ils en ont besoin, ne s'exprime pas seulement par des dispositions d'ordre militaire et politique, ou par la main mise sur l'ensemble de notre économie et de nos industries nationales. Elle comporte en outre une préparation idéologique indispensable, grâce à la diffusion de mensonges et de calomnies parmi la population pour lui faire accepter les chaînes dorées du dollar, la misère et, en définitive, la guerre.

Le temps presse. On n'a pas attendu le statut. Les maîtres américains exigent. Il faut aller vite, car leurs désirs sont des ordres. La presse libre n'est plus tolérée et, dans le domaine de la presse comme dans tant d'autres, il faut aligner la France sur les Etats-Unis. Il faut empêcher à tout prix la presse démocratique de dire pourquoi des restrictions vont être imposées à la population comme conséquence du plan Marshall, de dénoncer l'occupation de notre pays par ces prétendus sauveurs américains.

Ce projet de loi sur la presse trahit la gêne, la peur du Gouvernement et de sa majorité devant les critiques hautement patriotiques qui lui sont et qui lui seront malgré tout adressées, celles-ci traduisant le souci de l'intérêt et de l'indépendance nationale d'une immense partie des Français.

Ce projet de loi a aussi un caractère réactionnaire. Il postule des limitations à l'expression de la pensée, à l'expression des idées qui ne plaisent pas au pouvoir provisoirement établi.

Il en est d'autres qui ont voulu étouffer cette expression de la pensée. On sait à quoi ils ont abouti. Toute l'histoire de notre pays, y compris la plus récente, se confond avec la lutte populaire pour la libre expression des idées progressistes contre les idées provisoirement dominantes et, avec la constance traditionnelle, avec la même énergie qu'il déploit contre la mainmise des trusts américains sur notre économie nationale, contre la guerre qu'ils préparent, le peuple français défend et défendra sa presse, la presse de la paix, contre les mauvais coups dont elle est l'objet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, je veux d'abord répondre en quelques mots à M. Debû-Bridel. Ses scrupules l'honorent. Il a cité le vicomte de Chateaubriand. Je me permettrai de lui rappeler que le vicomte de Chateaubriand, après son discours sur la liberté de la presse, alla rendre un dernier devoir au roi Charles X, à Prague, et que Charles X avait eu comme ministre le prince de Polignac, contradiction qui me permettra de lui dire que je lui souhaite les qualités littéraires du vicomte de Chateaubriand, mais pas ses contradictions politiques.

M. Debû-Bridel. Je serai obligé de vous répondre.

M. le rapporteur. Je m'excuse de cette diversion littéraire, mais à un homme comme M. Debû-Bridel, on est bien obligé de rendre un hommage semblable.

Monsieur Namy, je voudrais vous dire que, dans votre exposé, je n'ai rien trouvé dont je n'aie eu connaissance dans les débats de l'Assemblée nationale et je crois — vous vous en souvenez — avoir résumé de mon mieux à la commission les arguments que vous avez présentés.

Je voudrais seulement vous dire que ce n'est pas le sujet. La loi dont nous discutons tend seulement — et je le répète pour qu'il n'y ait pas de confusion dans la suite de ce débat — à créer, à côté du directeur parlementaire de la publication, et, de ce fait, couvert par son immunité, un codirecteur responsable dans les termes et la mesure du droit commun. Voilà quel est le sujet, il n'est point ailleurs. Les dispositions du texte que vous allez voter ne visent pas un autre but.

Que vous voyiez à ce texte des prolongements qui m'échappent, c'est possible.

M. Marrane. Vous êtes bien candide!

M. le rapporteur. J'ai lu Voltaire avant vous, monsieur Marrane, et Voltaire était réactionnaire!

M. Namy. C'était un libéral!

M. le rapporteur. On le dit. Il serait aujourd'hui accusé de déviationnisme. (*Sourires.*) Ne faisons pas de mal à sa mémoire.

Ce texte ne vise qu'une situation juridique particulière. Il ne m'appartient pas de savoir si les journaux qui ont à leur tête des parlementaires communistes commettent ou ne commettent pas des infractions, crimes ou délits, cela c'est le domaine des juges, ces juges pour lesquels vous n'avez pas été suffisamment justes, je me permets de vous le dire, car à maintes reprises, vous le savez, ils ont manifesté — et je m'excuse modestement, comme rapporteur, de le signaler — une indépendance qui ne se rencontre peut-être pas dans tous les pays.

Je tiens aussi à dire que vous avez été très sévère pour les journalistes professionnels. Je rappelle ici que j'ai eu l'honneur, pendant huit années — de 20 ans à 28 ans — d'être journaliste professionnel, mon ami Debû-Bridel le sait; j'en ai gardé un magnifique souvenir. J'ai eu la joie de fréquenter des hommes qui, dans un métier difficile, font la preuve de beaucoup plus de conscience et d'indépendance que vous ne sembliez le dire tout à l'heure. Je tiens à rétablir sur ce point la vérité à l'égard de mes anciens camarades, qui sont restés mes amis, et l'attaque que vous avez lancée contre eux est aussi injuste que celle que vous aviez lancée contre les magistrats. Je tiens à rétablir sur ce point une vérité qui m'est chère.

Ceci posé, vous avez terminé en nous disant que vous étiez partisan de la liberté de la presse. Toujours sur le plan littéraire, j'ai lu un très intéressant opuscule de M. Maublanc sur la liberté formelle. C'est une liberté formelle qui, si elle était appliquée à la presse française, ressemblerait cruellement à de la prison. (*Très bien! — Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je n'ajouterai que quelques mots aux observations si pertinentes de M. le rapporteur. M. Namy ayant prétendu tout à l'heure que je ne réfutais pas les orateurs communistes, je voudrais tout de même lui répondre quelques mots.

Comme l'a dit M. Marcilhacy, je ne vois pas pourquoi M. Namy conçoit tant d'alarmes, puisqu'il s'agit uniquement ici de dispositions destinées à empêcher les inégalités vraiment choquantes entre les directeurs de journaux qui sont parlementaires et ceux qui ne le seraient pas. Ce problème s'est posé dans beaucoup de pays, et notamment en Tchécoslovaquie, dont vous admirez, si je ne me trompe, la constitution actuelle, qui date du 9 juin 1948. Cette constitution a cru devoir écarter l'immunité parlementaire en ce qui concerne les directeurs de publications. Je n'ai jamais entendu dire par aucun de vous que la Tchécoslovaquie avait une constitution scélérate!

De même, quand vous vous plaignez que l'on ait retiré aux cours d'assises la connaissance des délits de presse, je me permets de vous rappeler qu'en 1944, c'est une ordonnance du gouvernement provisoire, présidé par M. le général de Gaulle à Alger, qui a modifié la procédure; cette ordonnance portait la signature de M. Fernand Grenier, alors ministre du général de Gaulle, et actuellement député communiste à l'Assemblée nationale; M. Grenier se plaint maintenant de cette mesure.

M. Namy. Vous avez déjà dit cela à l'Assemblée nationale!

M. Debû-Bridel. Ce n'est pas la question, monsieur le ministre, et votre argument n'est pas très sérieux. Il y avait à Alger des circonstances spéciales, il y avait la guerre, simplement. Il ne faudrait pas confondre l'exercice de la liberté pendant la guerre et la liberté en temps de paix. Cet argument n'est donc pas digne de vous, et la correctionnalisation des délits de presse remonte aux attentats anarchistes, vous le savez bien.

M. le garde des sceaux. La chaleur que vous donnez à vos interventions me dispenserait d'y répondre pour l'instant.

M. Debû-Bridel. Il aurait mieux valu y répondre.

M. le garde des sceaux. Mon argument a sa valeur et je pense que vous voudrez bien le reconnaître aussi. En effet, le Gouvernement avec qui j'avais l'honneur de travailler se proposait de consacrer un certain nombre de réformes législatives qu'il considérait comme durables et l'ordonnance dont nous parlons est une ordonnance qui m'a paru très sérieuse.

Je ne veux pas engager ici un long débat sur cette question de compétence, mais permettez-moi de dire que, lorsque les communistes nous reprochent d'avoir enlevé à la cour d'assises la connaissance de ces délits, il est tout de même normal que je leur rappelle par quel acte législatif ce changement de procédure a été réalisé et que je leur rappelle qu'ils s'y sont associés. Ce n'est pas une critique que j'adresse à leur activité d'alors, mais une contradiction que je relève dans leurs théories et dans leurs arguments contre le Gouvernement actuel. Je crois pouvoir réfuter aisément leur thèse.

Je suis persuadé, monsieur Debû-Bridel, qu'à la réflexion nos conceptions respectives du sérieux ne se différencieront pas tellement qu'il apparaît maintenant et qu'elles trouveront le moyen de se concilier grâce à la sympathie que vous m'avez toujours vu manifester à votre égard et que je serais heureux de recevoir de vous.

Je crois qu'aucune législation au monde, dans aucune civilisation, ne prévoit la liberté de commettre des délits. Cette loi

ne crée pas le moindre délit nouveau. Elle ne concerne que les délits anciens et traditionnels.

Vous vous plaignez des magistrats, que par ailleurs vous approuvez et vous couvrez d'éloges.

Cette loi ne change pas l'ordre des choses, elle n'étend pas la compétence du tribunal militaire, ni ne restreint celle des tribunaux correctionnels; c'est une loi qui, à cet égard, ne modifie absolument rien.

Je suis étonné de votre position à l'égard des tribunaux: tantôt vous dites qu'ils sont aux ordres du Gouvernement et qu'en saisissant un tribunal quelconque on arrive à accomplir une brimade, tantôt vous citez en exemple des magistrats civils ou militaires qui ont relaxé les personnes poursuivies, ce qui arrive fréquemment, du moins dans les pays libres où précisément la justice n'est pas aux ordres du Gouvernement.

Je suis obligé de conclure que vous estimez les juges honnêtes quand ils vous donnent raison, malhonnêtes quand ils vous donnent tort.

M. Marrane. Nous estimons qu'ils étaient malhonnêtes quand ils ont fait guillotiner Catelat.

M. le garde des sceaux. Je ne pense pas que cette loi ait un rapport quelconque avec l'événement regrettable auquel vous faites allusion, monsieur Marrane.

Mlle Mireille Dumont. Cela rappelle le régime de Pétain.

M. le garde des sceaux. Nous ne sommes pas ici, je crois, pour parler du régime de Pétain.

Nous sommes obligés de prévoir une disposition pour éviter l'abus des immunités parlementaires et, puisqu'on a parlé de la IIIe République, je voudrais vous rétorquer un argument au sujet d'un propos que vous attribuez à Tardieu. Sous la IIIe République, la Constitution avait prévu des intersessions parlementaires. Sous la IVe, il s'agit d'une immunité permanente alors que, sous le régime antérieur, les intersessions permettaient aux poursuites de s'exercer. Je ne crois pas que nous ayons maintenant à nous alarmer. Si les délits n'ont pas été commis, je suis persuadé qu'au cas où des personnes seraient poursuivies, les tribunaux ne manqueraient pas de relever les prévenus.

Je crois donc devoir demander au Conseil de la République d'approuver le texte de l'Assemblée nationale, sous le bénéfice des aménagements apportés par la commission.

M. Debu-Bridel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debu-Bridel.

M. Debu-Bridel. Je vais répondre en quelques mots à M. le ministre. Je ne suis pas de ceux que le projet effraient; seulement il me déçoit, car en ce domaine comme dans tant d'autres, nous voyons aborder les questions par l'accessoire. Je pense en voyant le Gouvernement à l'œuvre, à ce barbare qu'évoquait Démosthène, qui ne se défendait jamais et se bornait à porter la main à l'endroit où on l'avait frappé, où on le frappait, et qui négligeait de rendre coup pour coup. Voilà ce que nous reprochons depuis longtemps aux gouvernements qui se succèdent les uns après les autres sur les bancs gouvernementaux.

M. le ministre nous a rappelé que la correctionnalisation de certains délits de presse avait été prévue pour certains délits par une ordonnance de 1944 prise en pleine guerre. C'est un fait, je le lui accorde, mais ce qui a suscité mon interruption un peu vive et qui ne porte aucune atteinte à l'estime et à l'amitié que j'ai pour lui, c'est de vouloir faire dater de 1944, période de guerre où des mesures d'exception s'imposaient, une tendance répressive à la correctionnalisation des délits de presse, qui remontent aux années 1800, et qui est la négation même de la liberté d'expression, droit souverain de la démocratie.

C'est sans doute la lecture des débats de 1881, pendant la clandestinité, de ces grands républicains qui avaient souffert du régime d'exception sous l'Empire, qui a réveillé en moi cet instinct naturel des journalistes attachés avant tout à la liberté d'expression. Je suis heureux de m'associer à l'hommage que mon collègue, M. Marcilhacy, a rendu à mes confrères. Je sais qu'à très peu d'exceptions près ils sont dignes de l'estime du pays, mais eux tous, comme nous, attendent avec impatience ce statut de la presse que nous ne cessons de réclamer depuis la libération.

Certes oui, les journalistes ont droit à notre estime et je n'en veux pour preuve que leur attitude courageuse pendant l'occupation et la façon particulièrement dure dont l'épuration, dont la répression a frappé les rares exceptions qui avaient failli. Je ne suis pas de ceux qui s'indignent outre-mesure contre les sanctions prises quand elles furent justifiées par des défaillances. Ceux qui prennent la responsabilité de parler au nom de la nation, d'alerter l'opinion publique, assument de très graves responsabilités. Ceux qui ont été frappés, et frappés même de la peine capitale, ont inscrit dans leur sang la gravité, la beauté, la grandeur, le sérieux de cette profession qui est un sacerdoce. Mais cette profession, vous n'avez pas alors le droit de l'abandonner, de la livrer sans défense sans garantie de ses droits.

Il est urgent de régler le problème de la presse et il faudra le faire sans tarder. Et, puisque je rends hommage à mes confrères de la presse, à la grandeur de leur mission, M. le rapporteur de la commission de la justice me permettra de défendre l'un d'eux, l'un des plus illustres, celui qui fut notre confrère et notre collègue dans cette Assemblée, le vicomte de Chateaubriand. Nous avons évoqué son souvenir tout à l'heure.

Vous semblez avoir reproché à Chateaubriand d'avoir varié dans son attachement à la presse. C'est historiquement inexact, mon cher collègue Marcilhacy.

M. le rapporteur. Je n'ai pas dit cela.

M. Debû-Bridel. Parmi les gens qui ont renversé Polignac, Châteaubriand, homme de l'extrême droite, fut d'accord avec ceux de l'extrême gauche. Il alla dans leur prison rendre visite aux journalistes libéraux victimes de leur attachement à la liberté de la presse.

Chateaubriand est resté passionnément attaché à cette liberté de la presse. Qu'on me permettre, bien plus modestement, mais fidèle à l'expérience des années de la Résistance, que certains d'entre nous — je me tourne vers mon ami M. Jacques Destrée, créateur d'un journal clandestin — d'être attaché à cette liberté avec passion.

Je l'ai dit tout à l'heure, j'y suis attaché dans tous les domaines et pour toutes les nations.

Je crois que la loi que nous votons ne porte pas atteinte à la liberté de la presse, mais je crois qu'elle ne règle pas aussi ce grand problème. C'est ce que je lui reproche. C'est tout mais c'est assez.

M. le président de la commission de la presse. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la presse.

M. le président de la commission de la presse. Je ne voudrais pas alourdir le débat, mais notre ami M. Debû-Bridel est intervenu avec une telle autorité en faveur de la liberté de la presse et de la réhabilitation de Chateaubriand qu'il ne voudra pas que sa philippique soit ternie par une seule inexactitude.

Il apparaît à un certain nombre de grécisants de cette Assemblée que ce n'est pas Démosthène qui parle du guerrier en question, c'est Thucydide ou Xénophon. Nous sommes partagés mais c'est tout de même un historien. (*Sourires.*)

M. Namy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Namy.

M. Namy. M. le ministre, tout à l'heure, en me répondant, a voulu minimiser une nouvelle fois le projet qui nous est soumis en nous disant: mais enfin, cela n'a pas d'importance.

M. le garde des sceaux. Ce texte a de l'importance, mais il n'a pas celle que vous lui attribuez.

M. Namy. Pourtant, monsieur le garde des sceaux, depuis 1881 il en était ainsi. Pourquoi voulez-vous changer cette loi et la changer aussi rapidement ?

M. le garde des sceaux. Il n'y avait pas de directeurs de publications en 1881.

M. Namy. Cela est anormal et devrait ouvrir les yeux à tous. Enfin vous vous référez à l'ordonnance de 1944. Je ne comprends pas. Vous le savez bien, cette ordonnance de 1944 avait un caractère transitoire; il était clair qu'il n'était pas possible de faire juger les délits de presse par des cours d'assises dont les jurys n'étaient plus élus, puisqu'il n'y avait plus possibilité de les faire élire, momentanément.

Il fallait donc sans doute — on me dira si je me trompe, mais c'est certainement l'esprit de ceux qui ont pris l'ordonnance de 1944 — il fallait, dis-je, dans une situation transitoire, s'adresser aux juges de correctionnelle, mais vous savez bien, monsieur le ministre, que la correctionnelle est très dangereuse, parce que les journaux traduits devant cette juridiction n'ont pas toujours la possibilité de faire immédiatement les démarches nécessaires à l'établissement de la preuve. C'est ainsi que, bien souvent, les journaux sont condamnés dans des conditions vraiment inadmissibles.

Je terminerai en précisant que je n'ai jamais mis en cause les journalistes. J'ai dit qu'effectivement, en régime capitaliste, les plumes et les consciences pouvaient se vendre, mais c'est un fait connu de tous et à cette occasion je n'ai pas fait particulièrement allusion aux journalistes qui, dans leur immense majorité, font honneur à leur profession.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er.

« Art. 1er. — L'article 6 de la loi du 29 juillet 1881, modifié par l'article 15 de l'ordonnance du 26 août 1944, est modifié comme suit:

« *Art.* 6. — Tout journal ou écrit périodique doit avoir un directeur de la publication.

« Lorsque le directeur de la publication jouit de l'immunité parlementaire dans les conditions prévues aux articles 22 et 70 de la Constitution, il doit désigner un codirecteur de la publication choisi parmi les personnes ne bénéficiant pas de l'immunité parlementaire et, lorsque le journal ou l'écrit périodique est publié par une société ou une association, parmi les membres du conseil d'administration ou les gérants suivant le type de société ou d'association qui entreprend la publication.

« Le codirecteur de la publication doit être nommé dans le délai d'un mois à compter de la date à partir de laquelle le directeur de la publication bénéficie de l'immunité visée à l'alinéa précédent.

« Le directeur et éventuellement le codirecteur de la publication doit être majeur, avoir la jouissance de ses droits civils et n'être privé de ses droits civiques par aucune condamnation judiciaire.

« Toutes les obligations légales imposées par la présente loi au directeur de la publication sont applicables au codirecteur de la publication. »

Par voie d'amendement (n° 3), Mlle Mireille Dumont, MM. Namy, Souquière, Marrane et les membres du groupe communiste proposent de rédiger comme suit le premier alinéa de cet article:

« L'article 6 de la loi du 29 juillet 1881, modifié par l'article 15 de l'ordonnance du 26 août 1944, sera modifié comme suit un mois après la promulgation du statut provisoire de la presse qui doit précéder le statut définitif. »

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Nous sommes aujourd'hui appelés à nous prononcer sur un projet de loi d'une extrême importance visant — tout le monde le sait bien — la liberté d'expression et y portant une atteinte grave. Ces modifications à l'article 6 de la loi du 29 juillet 1881 vise durement la presse démocratique.

Mais le problème est d'une telle importance qu'il ne peut laisser indifférent aucun journaliste, aucun directeur de journal. Voilà donc une partie de la presse de notre pays, celle qui intéresse des millions de Françaises et de Français, qui risque d'être touchée avant même que, pour toute la presse en France, le statut qui la régisse ait été promulgué. Ne trouvez-vous pas qu'il est abusif de modifier une loi sur la liberté de la presse alors que cette même presse attend depuis la libération qu'il soit discuté de ses droits, de ses devoirs, de ses obligations ? Serait-il raisonnable qu'il soit parlé de sanctions, de pénalisations qui visent même à faire disparaître une partie de cette presse, avant même qu'il ait été débattu des obligations de toute la presse, de punir, en quelque sorte, avant même qu'aient été fixées les règles à suivre ?

Nous vous demandons donc, afin d'agir en toute logique, de décider que toutes les modifications dont nous allons discuter ne pourront être valables qu'un mois après qu'auront été promulgués les droits et les devoirs de cette même presse.

Depuis la Libération, la presse unanime réclame un statut qui mettrait fin au régime provisoire sous lequel elle vit. En septembre dernier, au congrès de la presse à Biarritz, M. le ministre de l'information promettait aux délégués un « petit statut » précédant un statut définitif. Petit statut ou statut provisoire, appelez-le comme vous voudrez, ce sera toujours un pas important vers le statut général.

Nous vous demandons d'insister pour que les promesses ne restent par irréalisées. Vous avez, mesdames, messsieurs, une possibilité de le faire, c'est de voter notre amendement; vous serez ainsi dans la logique qui veut, je le répète, que soient discutées les obligations avant qu'interviennent les peines.

Un statut provisoire serait l'occasion d'un large débat entre tous ceux qui s'occupent de cette partie si importante de l'information, de la vie française, qu'est la presse. Ce serait aussi pour la commission de la presse l'occasion de discuter, alors qu'elle a été frustrée de son droit d'en débattre au fond, de ce projet qui intéresse si directement la presse.

M. le garde des sceaux a voulu dire à l'Assemblée qu'il s'agissait uniquement de technique juridique. En réalité, sous le couvert de la technicité, c'est l'atteinte à des droits à la liberté d'expression.

Fort de la première brèche faite à cette liberté par le vote à l'Assemblée nationale de ce projet, le Gouvernement voulait tout de suite aller beaucoup plus loin. La commission de la justice du Conseil de la République a eu à repousser des directives, pour ne pas dire plus, données aux commissaires par le ministère de la justice. Cela a dû ouvrir bien des yeux et, en réalité, cette loi qui vise les journaux démocratiques ne va-t-elle pas aller plus loin que certains ne le voudraient, peut-être même beaucoup plus loin, jusqu'aux atteintes portées aux lois républicaines.

Mesdames, messieurs, réfléchissez, il est indispensable, si nous voulons agir dans un esprit d'équité que, quelles que soient les modifications apportées, celles-ci ne puissent intervenir qu'après satisfaction donnée à la presse tout entière par le vote de son statut. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Gaston Charlet, *vice-président de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.* La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	309
Majorité absolue	155
Pour l'adoption	16
Contre	293

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole sur le premier alinéa?

Je le mets aux voix.

(*Le premier alinéa est adopté.*)

M. le président. Le premier alinéa du texte proposé pour l'article 6 n'est pas contesté ?...

Il est adopté.

Par voie d'amendement (n° 4), Mlle Mireille Dumont, MM. Souquière, Marrane et les membres du groupe communiste proposent de rédiger comme suit le 2e alinéa du texte proposé pour l'article 6 de la loi du 29 juillet 1881:

« Lorsque le directeur de la publication jouit de l'immunité parlementaire dans les conditions prévues aux articles 22 et 70 de la Constitution, il doit être désigné un codirecteur de la publication, choisi parmi les personnes ne bénéficiant pas de l'immunité parlementaire, si le journal ou l'écrit périodique est la propriété personnelle du directeur ».

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Lorsque le journal ou l'écrit périodique appartient à une société, il est toujours possible d'obtenir la réparation d'un préjudice en s'adressant à une juridiction civile. Toutes garanties sont donc données en ce qui concerne le préjudice causé à autrui, lorsque dans la société figurent plusieurs personnes à part égale. Le cas est le même lorsqu'il n'y a qu'une seule personne, c'est-à-dire un seul propriétaire de la publication. C'est pourquoi nous demandons dans ce cas, et seulement dans ce cas, la nomination d'un codirecteur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement, pour une raison assez importante: c'est que les poursuites au civil, et je m'excuse de faire un retour sur ce qu'a dit M. Namy tout à l'heure, sont inefficaces en matière de délit de presse. Pourquoi ? Parce que la procédure au civil est lente et qu'il importe peu, si un homme a été diffamé, d'avoir une solution au bout d'un an; cela n'a plus aucune espèce d'intérêt.

D'autre part, la véritable répression de la diffamation est, sans contestation, la répression pénale. L'amendement me paraît donc se trouver en dehors du but poursuivi par la loi, et je crois pouvoir dire en toute conscience que la commission le repousse.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 5), Mlle Mireille Dumont, Mme Marie Roche, M. Chaintron et les membres du groupe communiste proposent, au même article 1er:

I. — Dans le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 6 de la loi du 29 juillet 1881, à la 6e ligne, de supprimer les mots: « ou une association ».

II. — De compléter cet alinéa par le texte suivant: « Cette disposition ne s'applique pas lorsque le journal ou l'écrit périodique est publié par une association déclarée. »

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Nous vous demandons de laisser en dehors des dispositions prévues par le deuxième alinéa de cet article toutes les publications répondant à un objet déterminé, qui n'est pas nécessairement politique. En fait, de nombreuses associations éditent des publications techniques, sportives, professionnelles ou autres, en général à faible tirage et n'intéressant qu'une catégorie déterminée de lecteurs et parfois même à peine un peu plus que les propres adhérents de ces associations.

Nous vous demandons de voter cet amendement, puisque, aussi bien, aucune demande de levée d'immunité parlementaire n'a été déposée contre des directeurs, éventuellement parlementaires, de ces publications.

M. le garde des sceaux. Alors, cette disposition n'a aucun intérêt.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement parce qu'il lui semble parfaitement inutile dans la pratique, d'après ce que dit Mlle Mireille Dumont elle-même. Il ne faudrait pas, si cette disposition était votée, qu'un certain nombre d'associations, se référant à la loi de 1901, puissent se permettre alors de tout écrire et publier.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne s'oppose plus au texte proposé pour le deuxième alinéa de l'article 6 ?

Il est adopté.

Par voie d'amendement (n° 6), Mlle Mireille Dumont, MM. Souquière, David et les membres du groupe communiste proposent, dans le troisième alinéa du texte proposé pour l'article 6 de la loi du 29 juillet 1881, de remplacer les mots: « dans le délai d'un mois », par les mots: « dans le délai de trois mois ».

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Nous demandons que le délai d'un mois soit reporté à trois mois car la nomination d'un codirecteur doit nécessiter des formalités et, notamment, la réunion d'un conseil d'administration. Nous ne pensons donc pas que le délai de trois mois soit exagéré.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement également.

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne s'oppose plus au texte proposé pour le troisième alinéa de l'article 6 ?

Il est adopté.

Personne ne s'oppose également aux deux derniers alinéas de l'article 1er ?

Ils sont adoptés.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1er.

(*L'ensemble de l'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — L'article 7, paragraphe 2°, de la loi du 29 juillet 1881, modifié par l'article 15 de l'ordonnance du 26 août 1944, est modifié comme suit:

« 2° Le nom et la demeure du directeur de la publication et, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article 6, du codirecteur de la publication. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — L'alinéa 1er de l'article 9 de la loi du 29 juillet 1881, modifié par l'article 15 de l'ordonnance du 26 août 1944, est modifié comme suit:

« En cas de contravention aux dispositions prescrites par les articles 6, 7 et 8, le propriétaire, le directeur de la publication et, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article 6, le codirecteur de la publication, seront punis d'une amende de 6.000 à 60.000 francs. La peine sera applicable à l'imprimeur à défaut du propriétaire ou du directeur ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article 6, du codirecteur de la publication ».

Par voie d'amendement (n° 7), Mlle Mireille Dumont, MM. Namy, Souquière, Primet et les membres du groupe communiste proposent de rédiger comme suit le début du texte proposé pour l'alinéa 1er de l'article 9 de la loi du 29 juillet 1881:

« En cas de contravention aux dispositions prescrites par les articles 6, 7 et 8, le propriétaire et le directeur de la publication, ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article 6, le codirecteur de la publication, seront punis... »

(Le reste sans changement.)

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Nous vous demandons ici de substituer les mots « ou le codirecteur » aux mots « et le codirecteur ». Nous éviterons de poursuivre ainsi pour un même délit trois personnes ou deux, tout au moins, si le directeur est couvert par l'immunité parlementaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La disposition envisagée est sans intérêt, car le codirecteur de la publication ne supporte la responsabilité que dans la mesure où le directeur, couvert par l'immunité parlementaire, ne peut pas être poursuivi. Par conséquent, qu'il y ait « et » ou « ou », je crois que dans l'un et l'autre cas, vous n'aurez qu'un responsable et qu'une personne poursuivie.

M. le garde des sceaux. Tous les deux peuvent être poursuivis.

M. le rapporteur. Quoi qu'il en soit, la commission s'en remet à la sagesse du Conseil de la République.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3 est adopté.*)

M. le président. « Art. 4. — L'article 42 de la loi du 29 juillet 1881, modifié par l'article 15 de l'ordonnance du 26 août 1944, est modifié comme suit:

« *Art.* 42. — Seront passibles, comme auteurs principaux, des peines qui constituent la répression des crimes et délits commis par la voie de la presse dans l'ordre ci-après, savoir:

« 1° Les directeurs de publications ou éditeurs quelles que soient leurs professions ou leur dénominations et dans les cas prévus au deuxième alinéa de l'article 6 les codirecteurs de la publication;

« 2° A leur défaut, les auteurs;

« 3° A défaut des auteurs, les imprimeurs;

« 4° A défaut des imprimeurs, les vendeurs, les distributeurs et afficheurs.

« Dans les cas prévus au deuxième alinéa de l'article 6, la responsabilité subsidiaire des personnes visées aux paragraphes 2°, 3° et 4° du présent article, joue comme s'il n'y avait pas de directeur de la publication lorsque, contrairement aux dispositions de la présente loi, un codirecteur de la publication n'a pas été désigné. »

Les deux premiers alinéas de cet article ne sont pas contestés ?

Ils sont adoptés.

Par voie d'amendement (n° 8), Mlle Mireille Dumont, Mme Girault, MM. Namy, Chaintron et les membres du groupe communiste et apparentés, proposent à l'article 4, dans l'alinéa 1° du texte proposé pour l'article 42 de la loi du 29 juillet 1881, après les mots:

« et dans les cas prévus au 2° alinéa de l'article 6 » d'insérer les mots suivants:

« seulement si les poursuites sont engagées sur citation directe ou plainte émanant de particuliers agissant en tant que tels ».

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Un argument qui a été mis en avant à l'Assemblée nationale et ici même pour faire voter ce projet de loi est le suivant: Les personnes diffamées ne pourraient poursuivre lorsque le directeur du journal est un parlementaire. Ainsi, d'Iscrni, avocat de Pétain, à Minjoz, parrain du projet de loi, l'accord est réalisé pour poursuivre la presse ouvrière et démocratique.

On a répété, en fin de débat, à l'Assemblée nationale, qu'il ne fallait pas mettre obstacle au droit qu'a tout citoyen d'obtenir justice. Les poursuites intentées par les particuliers sont une minorité. Seulement sept demandes de levées d'immunité parlementaire émanant de particuliers ont été déposées depuis le début de la nouvelle législature sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Nous vous proposons un amendement qui donnera satisfaction à ceux qui, sincèrement, penseraient à défendre, et uniquement à défendre le droit à poursuites et le droit à réparation de ces particuliers.

En effet, que dit notre amendement ? « ...seulement si les poursuites sont engagées sur citation directe ou plainte émanant de particuliers, agissant en tant que tels... »

Voilà qui donne satisfaction à ceux qui invoquent l'esprit de justice tout en voulant sauvegarder, disent-ils, la liberté de critique et d'opposition.

Nous vous demandons de voter cet amendement, qui donne toutes garanties aux particuliers et sauvegarde les droits des partis anti-gouvernementaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission ne peut accepter l'amendement car la formule « émanant de particuliers agissant en tant que tels » est tellement restrictive qu'elle ne pourrait à peu près jamais être appliquée. Un particulier pourrait, en effet, être diffamé en tant qu'avocat, livreur ou membre d'une profession quelconque sans que le directeur du journal puisse tomber sous le coup de la loi.

Par conséquent, la commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont pour répondre à M. le rapporteur.

Mlle Mireille Dumont. M. le rapporteur sait fort bien ce que nous voudrions; c'est que les ministres, ou les membres du Gouvernement, ou les membres d'une haute administration de l'Etat ne puissent poursuivre, car, très souvent, ils se disent diffamés alors qu'ils ne sont qu'attaqués dans la politique qu'ils pratiquent.

M. le président Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Le texte de l'alinéa 1° proposé pour l'article 42 n'est plus contesté ?

Il est adopté.

Par voie d'amendement (n° 10), Mlle Mireille Dumont, MM. Dutoit, Souquière et les membres du groupe communiste et apparentés, proposent de compléter par les mots suivants cet alinéa 1° du texte proposé pour l'article 42 de la loi du 29 juillet 1881 :

« Les poursuites contre le codirecteur ne peuvent en aucun cas être engagées si une demande de levée de l'immunité parlementaire du directeur a été déposée et s'il ne s'est écoulé un délai de six mois depuis le dépôt de la demande sans que l'Assemblée ait statué sur cette demande.

« Elles ne peuvent, en aucun cas, être engagées si l'Assemblée a autorisé les poursuites contre le directeur. »

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Notre amendement vise simplement un but logique, à savoir qu'un choix soit fait par les poursuivants entre le directeur et le codirecteur.

Si une demande de levée d'immunité parlementaire est déposée contre le directeur et que l'Assemblée autorise les poursuites, il est inadmissible de poursuivre le codirecteur. Si la demande est déposée depuis six mois et que l'Assemblée n'ait pas encore statué, alors seulement les poursuites pourraient être exercées contre le codirecteur. Il serait inouï de poursuivre deux personnes à la fois comme responsables principaux.

Notre amendement donne également satisfaction à ceux qui disent que l'immunité parlementaire est, en quelque sorte, un bouclier contre les poursuites puisque la commission des immunités a un délai de six mois pour statuer et que, passé ce délai, c'est le codirecteur qui serait responsable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission est obligée de repousser l'amendement pour les raisons extrêmement graves indiquées tout à l'heure. C'est la rapidité de la poursuite qui a une certaine efficacité en matière de répression de délits de diffamation. Or, vous allez en quelque sorte imposer un veto de six mois au profit d'une éventuelle levée d'immunité parlementaire. Le texte va contre la loi et contre les arguments graves que je faisais valoir tout à l'heure. La commission repousse donc l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 9), Mlle Mireille Dumont, MM. Namy, Souquière, Marrane et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de compléter par les mots suivants l'alinéa 1° du texte proposé pour l'article 42 de la loi du 29 juillet 1881 :

« Toutefois, la responsabilité du co-directeur ne sera pas mise en cause lorsque l'auteur sera le directeur de publication lui-même ou toute autre personne jouissant de l'immunité parlementaire. »

La parole est à Mlle Dumont.

Mlle Mireille Dumont. J'attire votre attention sur un cas particulier, celui où l'auteur de l'article incriminé serait le directeur de la publication, lui-même parlementaire ou tout autre personne jouissant de l'immunité parlementaire.

Dans le cas où un parlementaire se sert de sa plume pour défendre ses idées, ses votes, en un mot, sa position politique, il doit pouvoir le faire aussi librement dans la presse qui lui ouvre ses colonnes qu'à une réunion publique ou qu'à la tribune de l'Assemblée où il siège. Il est indispensable de préserver le droit de critique politique du parlementaire.

Nos débats ne sont pas connus du public autant qu'ils devraient l'être. Le *Journal officiel* est peu lu. Le lecteur attend souvent de l'article du parlementaire des explications sur son attitude au cours de débats, ou son opinion sur la politique gouvernementale. Il est donc indispensable que le parlementaire conserve le droit d'écrire très librement des articles de critique politique et nous vous demandons de voter notre amendement qui vise à garantir ce droit pour l'ensemble des élus.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Je vais me permettre de répondre brièvement mais tout de même substantiellement à Mlle Mireille Dumont. Son amendement pose un certain nombre de problèmes graves. D'abord, je crois me souvenir — si je commets une erreur je voudrais qu'on me reprit — que la publication des débats parlementaires, quels que soient les termes employés, ne saurait faire tomber le journal qui reproduit ces débats sous le coup d'aucune loi concernant la diffamation. Donc, de ce côté-ci, vous voyez qu'on peut, dans un journal politique, donner de larges extraits des débats politiques, sans tomber sous le coup de la répression pénale.

Je pense aussi que cet amendement, en quelque sorte, nous en annonce peut-être d'autres. Là, nous ne sommes pas d'accord parce que nous considérons qu'en matière de presse, qu'il s'agisse de la loi de 1881 ou de l'ordonnance du 26 août 1944, il y a un responsable : le directeur de la publication, et cela quel que soit l'auteur de l'article.

Tout à l'heure, vous allez avoir à discuter d'un amendement qui, justement, va essayer de dissiper l'équivoque qui existe entre la loi de 1881 et l'ordonnance de 1944. La saine morale de presse ne peut s'établir que si un organe de presse comporte un responsable qui se présente pour lui devant les tribunaux au cas où il a commis un crime ou un délit. On a été obligé de créer un deuxième responsable en la personne du codirecteur à cause de l'usage qui est fait de l'immunité parlementaire. Il faut cependant qu'il y ait un responsable et qu'on ne puisse pas dire qu'un tel qui est l'auteur n'est pas responsable parce qu'il jouit de l'immunité parlementaire.

Voilà pourquoi je crois, en toute conscience, pouvoir demander au Conseil, au nom de la commission, de repousser l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. C'est la base même de la législation que la responsabilité du directeur ou de l'éditeur. Ce n'est qu'en second lieu que les auteurs sont responsables, la jurisprudence est d'ailleurs toujours dans ce sens. Même l'éditeur d'un livre est le principal responsable; ce n'est pas l'auteur du livre. Si d'ailleurs l'amendement était adopté, il serait très facile désormais de tourner la loi et d'appliquer la qualité d'auteur général à une personne ayant une immunité parlementaire; ainsi la loi n'aurait plus aucune espèce de signification.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'amendement, repoussé par la commission et le Gouvernement ?...

Je le mets aux voix.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix les quatre derniers alinéas de l'article 4.

(*Ces alinéas sont adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 4.

(*L'article 4 est adopté.*)

M. le président. « Art. 5. L'article 43 de la loi du 29 juillet 1881 modifié par l'article 15 de l'ordonnance du 26 août 1944 est modifié comme suit :

« *Art.* 43. — Lorsque les directeurs ou codirecteurs de la publication ou les éditeurs seront en cause, les auteurs seront poursuivis comme complices.

« Pourront l'être au même titre et dans tous les cas, les personnes auxquelles l'article 60 du code pénal pourrait s'appliquer. Ledit article ne pourra s'appliquer aux imprimeurs pour faits d'impression, sauf dans le cas et les conditions prévues par l'article 6 de la loi du 7 juin 1848 sur les attroupements, ou à défaut de codirecteur de la publication dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article 6.

« Toutefois, les éditeurs et imprimeurs pourront être poursuivis comme complices si l'irresponsabilité pénale du directeur

ou du codirecteur de la publication était prononcée après constatation par les tribunaux de leur état de démence, soit au moment des faits poursuivis soit en cours de procédure. En ce cas, les poursuites sont engagées dans les trois mois du délit ou, au plus tard dans les trois mois de la constatation judiciaire de l'irresponsabilité du directeur ou du codirecteur de la publication. »

Les trois premiers alinéas de l'article 5 ne sont pas contestés ?

Ils sont adoptés.

Par voie d'amendement (n° 1), M. Bardon-Damarzid propose, dans le troisième alinéa du texte proposé pour l'article 43 de la loi du 29 juillet 1881:

1° A la première ligne, de remplacer les mots: « les éditeurs et imprimeurs », par les mots: « les imprimeurs »;

2° A la fin de la première phrase, de supprimer les mots suivants: « soit au moment des faits poursuivis soit en cours de procédure ».

La parole est à M. Bardon-Damarzid.

M. Bardon-Damarzid. Il s'agit uniquement d'une rectification technique destinée à mettre cet article en harmonie avec l'ensemble du texte que nous sommes appelés à voter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Cet amendement apporte une amélioration indiscutable au texte. En conséquence, la commission l'accepte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement l'accepte également.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'amendement accepté par la commission et le Gouvernement ?...

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 5 ainsi modifié.

(*L'article 5, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. « Art. 6. — L'article 44 de la loi du 29 juillet 1881 est complété par l'alinéa suivant :

« Dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article 6, le directeur de la publication est civilement responsable du payement des dommages-intérêts auxquels pourrait être condamné le codirecteur de la publication pris en cette qualité ». — (*Adopté.*)

Par voie d'amendement (n° 2), M. de La Gontrie propose d'insérer un article additionnel 6 *bis* (nouveau), ainsi rédigé:

« A l'article 10, alinéa 2, de l'ordonnance du 26 août 1944 sur l'organisation de la presse française, les mots: « faute de quoi, il sera poursuivi en lieu et place de l'auteur » sont abrogés et remplacés par: « sans préjudice des responsabilités fixées aux articles 42 et 43 de la loi du 29 juillet 1881. »

La parole est à M. de La Gontrie.

M. de La Gontrie. Mes chers collègues, la réforme envisagée par le projet de loi qui nous est soumis me paraît devoir apporter une modification de l'article 10, alinéa 2, de l'ordonnance du 26 août 1944 sur l'organisation de la presse française et ainsi rédigé:

« En cas de poursuites contre l'auteur d'un article non signé ou signé d'un pseudonyme, le directeur est relevé du secret professionnel à la demande du procureur de la République saisi d'une plainte auquel il devra fournir la véritable identité faute de quoi il sera poursuivi au lieu et place de l'auteur. »

Cet article 10, alinéa 2 de l'ordonnance du 26 août 1944 appelle une critique.

La disposition finale: « ...faute de quoi, le directeur de la publication sera poursuivi au lieu et place de l'auteur », méconnaît la disposition des articles 42 et 43 de la loi sur la presse du 29 juillet 1881.

En effet, d'après ce dernier texte, le directeur de publication est poursuivi comme auteur principal de l'infraction prévue et l'auteur de l'article est normalement poursuivi comme complice (article 43) et ne l'est comme principal qu'à défaut du directeur de la publication (article 42).

On pourrait soutenir que la loi nouvelle l'emportant sur la loi ancienne et la loi spéciale sur la loi générale, l'article 10 de l'ordonnance du 26 août 1944 prescrit que les articles non signés ne peuvent donner lieu qu'à des poursuites contre l'auteur dont le nom est révélé, avec mise hors de cause du directeur de la publication. Si l'on ajoute le fait qu'un certain nombre d'auteurs d'articles non signés peuvent être protégés par l'immunité parlementaire, on risquerait d'aboutir à l'immunité complète de la publication, même si le directeur n'est pas parlementaire.

Il paraît donc opportun de remédier à cette lacune évidente du projet de loi, lacune qui serait de nature à lui enlever toute efficacité.

C'est la raison pour laquelle nous sommes nombreux à estimer qu'un article nouveau doit être inséré entre l'article 6 et l'article 7 du projet de loi, et rédigé comme il est indiqué dans l'amendement que j'ai eu l'honneur de proposer au Conseil de la République.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. La commission est favorable à cet amendement.

L'amendement de notre collègue M. de La Gontrie et les commentaires dont il l'a assorti, m'amènent à faire une observation d'ordre général.

Comme je l'ai indiqué dans mon rapport oral, nous nous trouvons devant deux textes qui régissent le même sujet: la loi du 29 juillet 1881, d'une part, et l'ordonnance du 26 août 1944, d'autre part. Du fait que l'on n'a pas réussi ou pas voulu amalgamer ces deux textes, on se trouve devant des dispositions qui paraissent s'opposer.

Je m'excuse de reprendre ici un argument de droit que j'ai développé devant la commission. La loi de 1881, dans ses articles 42 et 43 prévoit les règles de poursuite contre le journal, tandis que l'article 10 de l'ordonnance du 26 août 1944 prévoit les règles de poursuite contre l'auteur, la personne diffamée pouvant choisir soit l'auteur, soit l'organe de presse pris comme responsable du dommage causé.

De toute manière — d'ailleurs j'y ai fait allusion tout à l'heure — l'amendement proposé met un terme à une controverse possible. Cela n'empêchera d'ailleurs pas les exégètes d'écrire sur la question, et, après tout, cela est assez intéressant pour que nous acceptions l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement est du même avis. Cet amendement complète une lacune, qui n'a pas beaucoup d'inconvénients en l'état actuel, mais en prendrait avec la nouvelle loi, car elle servirait de moyen de tourner la législation. Cette question a déjà été évoquée tout à l'heure, et je demande à l'Assemblée d'être logique avec sa décision précédente.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président Cet amendement devient l'article 6 *bis* nouveau.

« Art. 7. — Dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article 6 de la loi du 29 juillet 1881, les dispositions de l'ordonnance du 26 août 1944 qui concernent le directeur de la publication, à l'exception de celles prévues à l'article 7 de ladite ordonnance, sont applicables au codirecteur de la publication ». — (*Adopté.*)

« Art. 8. — En ce qui concerne les journaux ou écrits périodiques dont le directeur de la publication bénéficie, à la date de la promulgation de la présente loi, de l'immunité prévue par l'article 22 de la Constitution, le codirecteur de la publication devra être nommé dans le délai d'un mois à compter de ladite promulgation. Dans le même délai, une déclaration sera faite au parquet à l'effet de compléter la déclaration prévue à l'article 7 de la loi du 29 juillet 1881, par la mention du nom et de la demeure du codirecteur de la publication ». — (*Adopté.*)

« Art. 9. — La présente loi est applicable à l'Algérie, aux territoires d'outre-mer et aux territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo ».

Par voie d'amendement (n° 11), Mlle Mireille Dumont, Mme Marie Roche, M. Souquière et les membres du groupe communiste proposent de supprimer cet article.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Nous demandons la suppression de l'article 9

Vous savez en effet quels coups cette loi peut porter à la presse démocratique dans la métropole. Allez-vous étendre ses effets à la presse de l'Union française et de l'Algérie ? Voulez-vous, une fois de plus, que nous entendions cette vérité que les progrès sociaux conquis à la libération et appliqués à la métropole ne l'ont pas été aux territoires d'outre-mer et à l'Algérie; mais que lorsqu'il s'agit de lois d'exception, elles leur sont immédiatement appliquées ? Par cette loi, avec l'article 9, les journaux de l'Union française et de l'Algérie, seront sous la coupe des représentants de l'administration et des colonialistes.

Le Conseil de la République doit refuser de voter cet article. Si des assemblées doivent discuter d'un projet de loi visant la presse et applicable hors de la métropole, c'est à l'Assemblée de l'Union française et à l'Assemblée algérienne de prendre cette initiative et non à nous.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Monsieur le président, trois amendements ont été déposés par Mlle Dumont et ses collègues sur cet article 9, et je crois que Mlle Mireille Dumont a soutenu, dans

son intervention, ces trois amendements qui traitent de la même question. Je vais me permettre, bien qu'ils n'aient pas été tous appelés, d'en parler à la fois.

En réalité, le problème est celui de l'application de la présente loi à l'Algérie ou à la France d'outre-mer. Je vais faire une réponse juridique très simple. Le projet de loi en discussion apporte une modification à la loi de 1881, laquelle est applicable à ces territoires. Il nous est apparu que nous ne pouvions pas, votant une loi modificative, ne pas lui donner le même terrain d'application que la loi qu'elle modifie. C'est pourquoi la commission de la justice a ajouté les mots « à l'Algérie ». Nous vous demandons donc de voter l'article 9, tel que nous vous le proposons.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement est d'accord avec la commission.

Mlle Mireille Dumont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Je fais remarquer que cette loi est une loi restrictive de liberté. C'est pour cette raison que je demande qu'elle ne soit pas appliquée outre-mer et à l'Algérie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix cet amendement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis en effet saisi de deux autres amendements.

Par voie d'amendement (n° 13), Mlle Mireille Dumont, MM. Namy, Souquière et les membres du groupe communiste proposent de rédiger ainsi cet article 9:

« La présente loi ne sera applicable à l'Algérie, aux territoires d'outre-mer et aux territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo qu'après avis conforme de l'Assemblée algérienne et de l'Assemblée de l'Union française pour chacun des territoires intéressés. »

Par voie d'amendement (n° 12), Mlle Mireille Dumont, Mme Yvonne Dumont, M. Primet et les membres du groupe communiste proposent, à la première ligne de cet article, de supprimer les mots: « à l'Algérie ».

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. J'ai soutenu ces deux amendements en même temps que le précédent.

Je les retire.

M. le président. Les amendements n°s 12 et 13 sont retirés par leurs auteurs.

Personne ne demande plus la parole sur l'article 9 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 9 est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

La parole est à Mlle Mireille Dumont pour explication de vote.

Mlle Mireille Dumont. En conclusion de ce débat, où le petit nombre de sénateurs des groupes de la majorité montrent leur docilité à la politique gouvernementale...

M. le président. Il n'y a pas de docilité de la part des membres de cette Assemblée.

Mlle Mireille Dumont. ...je veux simplement dire à ceux qui voteraient ce projet:

Vous croyez, en créant procès sur procès à la presse démocratique, étouffer sa voix; vous ne voulez plus l'entendre soutenir chaque jour les revendications des travailleurs, réclamer le vote rapide de l'échelle mobile, s'élever contre la vie trop chère et les restrictions, de sinistre mémoire; vous ne voudriez plus l'entendre s'insurger lorsqu'on emprisonne Henri Martin et les partisans de la paix, alors qu'on libère les nazis, bourreaux de notre peuple; vous voudriez, avec l'aide d'une loi scélérate, continuer et aggraver la politique gouvernementale que vient d'illustrer le coup de force gouvernemental et policier contre *La Marseillaise*, journal républicain de Marseille, alors que les équipes de briseurs de grèves imprimaient, sous la protection de la police, les mêmes articles à peine changés de colonne dans *La France*, journal R. P. F., et *Le Provençal*, journal S. F. I. O.; vous ne voudriez plus entendre la voix française réclamer l'indépendance nationale.

Mais vous ne pourrez pas écouter la voix de la patrie, la voix de la paix. Vous voudriez mettre au pas la presse comme vous avez monopolisé la radio. Votre loi rejoindra celles de Pétain contre nos libertés fondamentales; cette loi rejoindra les lois vichystes de déshonneur et de servitude.

Les honnêtes gens ont jugé les lois scélérates, celle-ci accroîtra la volonté d'indépendance de la nation et la France, rejetant toute colonisation, rendra à la presse ouvrière, à la presse du peuple et de la paix, les prérogatives auxquelles elle a droit et sa place à la vraie presse française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	306
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République	159
Pour l'adoption	290
Contre	16

Le Conseil de la République a adopté.

Conformément à l'article 57, acte est donné de ce que l'ensemble de l'avis a été adopté à la majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.

— 18 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Boivin-Champeaux un avis présenté au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant modification des articles 48 à 58 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (n°s 458 et 779, année 1951).

L'avis sera imprimé sous le n° 788 et distribué.

— 19 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, qui aura lieu jeudi 6 décembre, à quinze heures et demie:

Nomination, par suite de vacance, d'un secrétaire du Conseil de la République;

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (marine marchande) (n°s 754 et 766, année 1951. — M. Courrière, rapporteur);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (travail et sécurité sociale) (n°s 72[illegible] et 784, année 1951. — M. Primet, rapporteur);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification des articles 48 à 58 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (n°s 458 et 779, année 1951. — M. Hébert, rapporteur et n° 788, année 1951. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, M. Boivin-Champeaux, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à zéro heure quinze minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DES GAUCHES RÉPUBLICAINES ET DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE

(Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.)

(11 membres au lieu de 9.)

Ajouter les noms de MM. Benhabyles Chérif et Ferat Marhoun.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 4 DECEMBRE 1951

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — *Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« Art. 85. — *Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« Art. 86. — *Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales* ».

266. — 4 décembre 1951. — **M. Pierre Loison** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de préciser ses intentions en ce qui concerne le recouvrement des impôts dus par les sinistrés de Seine-et-Oise, victimes de l'orage de grêle du 30 août; et s'il ne lui semblerait pas particulièrement opportun, aucune instruction spéciale n'ayant été donnée à ce jour au service des contributions directes, d'envisager la suspension jusqu'au 15 mars du recouvrement et des poursuites.

267. — 4 décembre 1951. — **Mme Marcelle Devaud** appelle l'attention **de M. le ministre de l'éducation nationale** sur les difficultés financières auxquelles se heurtent les communes de la Seine depuis qu'est appliquée la loi n° 47-1523 du 18 août 1947, qui a mis à leur charge le traitement des professeurs spéciaux d'enseignement primaire; et demande quelles dispositions il compte prendre pour alléger cette charge, d'année en année plus insupportable, et qui pénalise littéralement les communes de la Seine par rapport aux villes de province.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 4 DECEMBRE 1951

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du Conseil.

N° 1534 M. Marc Rucart.

Budget.

N°s 2271 M. André Litaise; 2633 M. Luc Durand-Reville; 2704 M. Pierre de Villoutreys; 2769 M. Marcel Lemaire; 2803 M. René Depreux; 2804 M. René Depreux; 2805 M. René Depreux; 2877 M. René Depreux; 2879 M. René Depreux; 2880 M. René Depreux; 2947 M. René Depreux; 2948 M. René Depreux; 2949 M. René Depreux.

Commerce et relations économiques extérieures.

N° 2994 M. Jean Geoffroy.

Défense nationale.

N°s 2435 M. Jean Bertaud; 2441 M. Jacques de Menditte.

Finances et affaires économiques.

N°s 767 M. Charles-Cros; 840 M. André Dulin; 1158 M. René Depreux.

N°s 274 M. Henri Rochereau; 694 M. Maurice Pic; 797 M. Paul Baratgin; 841 M. René Coty; 842 M. Henri Rochereau; 843 M. Jacques Gadoin; 899 M. Gabriel Tellier; 1082 M. Paul Baratgin; 1109 M. André Lassagne; 1285 M. Etienne Raboin; 1305 M. Fernand Auberger; 1351 M. Jean Bertaud; 1370 M. Jean Clavier; 1393 M. Edgar Tailhades; 1402 M. Franck-Chante; 1434 M. Franck-Chante; 1499 M. Maurice Walker; 1500 M. Maurice Walker; 1529 M. Jacques de Menditte; 1761 M. Jean Durand; 1765 M. Alex Roubert; 1810 M. Raymond Bonnefous; 1836 M. Jean Doussot; 1894 M. Alfred Westphal; 1910 M. Marc Bardon-Damarzid; 1929 M. Edgar Tailhades; 1938 M. Maurice Pic; 1947 M. Yves Jaouen; 1948 M. Joseph-Marie Leccia; 2069 M. Jacques Beauvais; 2083 M. René Depreux; 2089 M. Camille Heline; 2094 M. André Lassagne; 2137 M. Gaston Chazette; 2227 M. Antoine Avinin; 2251 M. René Depreux; 2335 M. Jules Patient; 2479 M. Luc Durand-Reville; 2484 M. Maurice Pic; 2543 M. Pierre Romani; 2572 M. Joseph Lecacheux; 2573 M. Jules Patient; 2598 M. Albert Denvers; 2611 M. Max Monichon; 2648 M. Jules Pouget; 2681 M. Paul-Emile Descomps; 2714 M. Jean Doussot; 2735 M. Camille Héline; 2756 Edgar Tailhades; 2764 M. André Litaise; 2791 M. Robert Hoeffel; 2945 M. Mamadou Dia; 2954 M. Michel Debré; 2973 M. Jacques Bozzi; 2999 M. Paul Pauly.

Finances et affaires économiques.

(SECRÉTARIAT D'ETAT)

N°s 1916 M. Jean Geoffroy; 2041 M. Jean Geoffroy; 2772 Mme Marcelle Devaud; 2864 M. Jean Geoffroy.

France d'outre-mer.

N° 2533 M. André Liotard.

Intérieur.

N°s 3010 M. Louis Namy; 3011 M. Louis Namy; 3052 M. Jean Bertaud; 3054 M. Charles Deutschmann.

Reconstruction et urbanisme.

N° 3029 M. Emile Vanrullen.

AGRICULTURE

3205. — 4 décembre 1951. — **M. Gaston Chazette** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les mesures de décentralisation prises par M. le ministre de l'éducation nationale pour l'examen des projets de constructions ou de réparations scolaires ont été appréciées par les maires et conseillers généraux, que semblable système pourrait avoir un résultat heureux s'il est appliqué notamment aux chemins ruraux; et lui demande ce qui s'opposerait à ce que soit pris à ce sujet des dispositions établies par les circulaires 43 du 4 septembre 1950, 20 décembre 1950 et 57 du 20 janvier 1951, concernant les travaux scolaires.

EDUCATION NATIONALE

3206. — 4 décembre 1951. — **M. André Armengaud** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si un professeur agrégé nommé en remplacement d'un autre professeur agrégé, en congé de convenance personnelle, peut être déplacé d'office si le professeur qu'il remplace redemande son poste au bout d'un an; et dans l'affirmative, que devient la garantie qui assure à un professeur agrégé la sécurité de son poste.

3207. — 4 décembre 1951. — **M. Camille Hélène** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, lors de la discussion du budget de 1951, une réduction indicative du chapitre 1370 a été votée par l'Assemblée nationale pour que les professeurs de l'enseignement du second degré, ayant obtenu le grade de docteur, bénéficient comme par le passé d'un supplément de traitement, et lui demande comment il entend faire exécuter le plus rapidement possible la volonté de l'Assemblée nationale; il souhaite que des mesures soient prises pour que satisfaction soit donnée aux professeurs docteurs dès l'année 1952.

DOUANES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

3208. — 4 décembre 1951. — **M. Max Fléchet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les gérants minoritaires d'une société à responsabilité limitée, salariés au mois, peuvent cumuler cette rémunération avec des commissions (au taux normal des autres représentants) perçues sur les affaires traitées avec une clientèle personnelle qu'ils visitent effectivement et qu'ils ont apportée à la société lors de sa constitution; demande également si le total de ces rémunérations peut être passé en frais généraux.

3209. — 4 décembre 1951. — **M. Joseph Lasalarié** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel est le rôle de la police d'Etat dans les recherches de débiteurs envers le Trésor faisant l'objet d'un P. 462 (recettes des amendes); si ces recherches incombent à la police d'Etat, en vertu de quels textes.

FRANCE D'OUTRE-MER

3210. — 4 décembre 1951. — **M. Luc Durand-Reville** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° si l'étude des hauts plateaux de l'Adamaoua, et en particulier de la subdivision de Yoko, a été faite par les services de son département, tant au point de vue pédologique qu'à celui des possibilités de mise en valeur agricole; 2° dans l'affirmative, quelles sont à cet égard les conclusions du département, et, si celles-ci sont favorables, s'il ne lui paraît pas opportun, en raison de l'altitude et du climat de cette région, d'y promouvoir rationnellement une expérience de colonisation agricole européenne, susceptible dans une certaine mesure d'attraire, vers un territoire de l'Union française, le courant d'émigration, qui paraît s'accentuer au profit de l'étranger, d'une partie de la jeunesse française.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3211. — 4 décembre 1951. — **M. Paul Symphor** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** les mesures qu'il a prises ou qu'il compte prendre pour l'application effective et urgente dans les départements d'outre-mer de la loi du 2 août 1949 et du décret du 28 novembre 1949 instituant la carte des économiquement faibles.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

3212. — 4 décembre 1951. — **M. Jean Doussot** rappelle à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que le projet de loi n° 12591, relatif au régime administratif et financier des aéroports de chambres de commerce, transmis au Parlement le 21 mars 1951, n'a pas encore fait l'objet d'un nouveau dépôt; étant donné l'importance des répercussions que doit avoir ce texte sur la situation, actuellement difficile, de nos ports aériens, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun d'envisager un rapide dépôt de ce texte, ainsi que sa discussion dans les plus brefs délais par le Parlement.

3213. — 4 décembre 1951. — **M. Luc Durand-Reville** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** les raisons pour lesquelles la publication du rapport de la commission Bellonte, chargée de l'enquête sur l'accident du mont Cameroun, intervenu il y a de longs mois maintenant, n'a pas encore pu être effectuée; précise que les familles des victimes de cet accident sont anxieuses d'avoir connaissance des causes décelées des deuils dont elles ont été victimes; et demande la publication de ce rapport.

3214. — 4 décembre 1951. — **M. Jules Patient** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° quelles sont les raisons qui s'opposent à l'achat des deux avions amphibies « short sealand » prévus au plan d'équipement outre-mer, pour le réseau aérien intérieur de la Guyane française, alors que depuis deux ans un crédit de 70 millions de francs destiné à cet achat est inemployé; 2° vers quelle époque les engins précités seront enfin mis à la disposition de la société de navigation aérienne chargée de leur exploitation éventuelle pour le compte du département; 3° les mesures envisagées par ses services pour l'aménagement de pistes et terrains en vue du développement de l'aviation tant commerciale que sportive et touristique en Guyane française.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 4 décembre 1951.

SCRUTIN (N° 231)

Sur l'amendement (n° 3) de Mlle Mireille Dumont à l'article 1er du projet de loi tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Nombre des votants **300**
Majorité absolue **151**

Pour l'adoption **16**
Contre **284**

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Berlioz.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Duloit.
Mme Girault.
Marrane.
Namy.
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.
Ulrici.

Ont voté contre:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
d'Argenlieu (Philippe Thierry).
Assaillit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Augarde.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
de Bardonnèche.
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bels.
Benchiha (Abdelkader).
Bène (Jean).
Berhabyles (Cherif).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bouquerel.
Bousch.
Bozzi.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chastel.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornu.
Coty (René).
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Dia (Mamadou).
Diop (Ousmane-Soce).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Durieux.
Mme Eboué.
Enjalbert.
Estève.
Ferhat (Marhoun).
Ferrant.
Fléchet.

Fleury (Jean), Seine.
Fleury (Pierre), Loire-Inférieure.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston), Niger.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gander (Lucien).
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
de Geoffre.
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
de Gouyon (Jean).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Guiter (Jean).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
de Lachomette.
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
de La Gontrie.
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Malécot.
Malonga (Jean).
Manent.
Marcilhacy.
Marcou.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
de Maupeou.
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Meilon.
de Menditte.
Menu.
Méric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
de Montalembert.
de Montullé (Laillet).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François).
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pidoux de La Maduère.
Pinsard.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
de Pontbriand.
Pouget (Jules).
Pujol.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt
Randria.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Teisseire
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
Tinaud (Jean-Louis).
Tucci.
Vandaele.
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
de Villoutreys.
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote:

MM
Armengaud.
Ba (Oumar).
Biaka Boda.
Debû-Bridel (Jacques).
de Fraissinette.
Franceschi.
Haïdara (Mahamane).
Jacques-Destrée.
Mostefaï (El-Hadi).
Siaut.
Torrès (Henry).

Excusés ou absents par congé:

MM. Lassalle-Séré, Milh, Pinton et Tamzali (Abdennour).

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 309
Majorité absolue..... 155

Pour l'adoption..... 46
Contre 293

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 232)

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Nombre des votants..... 302
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République..... 152

Pour l'adoption 286
Contre 16

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
d'Argenlieu (Philippe Thierry).
Assaillit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Augarde.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
de Bardonnèche.
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bels.
Benchiha (Abdelkader).
Bène (Jean).
Benhabyles (Chérif).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulange.
Bouquerel.
Bousch.
Bozzi
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte-Pierre).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chastel.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornu.
Coty (René).
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delable.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Dia (Mamadou).
Diop (Ousmane Socé).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Durieux.
Mme Eboué.
Enjalbert.
Estève.
Ferhat (Marhoun).
Ferrant.
Fléchet.
Fleury (Jean), Seine.
Fleury (Pierre), Loire-Inférieure.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston), Niger.
de Fraissinette.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gander (Lucien).
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
de Geoffre.
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
de Gouyon (Jean).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Guiter (Jean).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
de Lachomette.
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
de La Gontrie.
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Malécot.
Malonga (Jean).
Manent.
Marcilhacy.
Marcou.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
de Maupeou.
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Meilon.
de Menditte.
Menu.
Méric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
de Montalembert.
de Montullé (Laillet).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François).
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Péridier.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.

Pidoux de La Maduère.
Pinsard.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
de Pontbriand.
Pouget (Jules).
Pujol.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Randria.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Noubourn).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
Tinaud (Jean-Louis).
Torrès (Henry).
Tucci.
Vandaele.
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
de Villoutreys.
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

Ont voté contre:

MM.
Berlioz.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Dutoit.
Mme Girault.
Marrane.
Namy.
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.
Ulrici.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Armengaud.
Ba (Oumar).
Biaka Boda.
Franceschi.
Haïdara (Mahamane).
Mostefaï (El-Hadi).
Pernot (Georges).
Rotinat.
Siaut.

Excusés ou absents par congé:

MM. Lassalle-Séré, Milh, Pinton et Tamzali (Abdennour).

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 306
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République..... 159
Pour l'adoption..... 290
Contre 16

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la séance du jeudi* 29 *novembre* 1951.

(*Journal officiel* du 30 novembre 1951.)

Dans le scrutin (n° 225) sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi tendant à permettre aux négociants en grains agréés de bénéficier de l'aval de l'O.N.I.C. pour leurs effets délivrés en payement de blés stockés:

M. Marcel Lemaire, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 227) sur l'amendement (n° 7) présenté par M. Marcel Molle, au nom de la commission de la justice, tendant à supprimer l'article 2 *bis* de la proposition de loi tendant à permettre aux négociants en grains agréés de bénéficier de l'aval de l'O.N.I.C. pour leurs effets délivrés en payement de blés stockés:

MM. Jean Durand et Le Digabel, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

M. Marcel Lemaire, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 229) sur l'amendement de M. Méric aux propositions de la conférence des présidents (fixation au mardi 4 décembre 1951 de la discussion de la proposition de loi relative à l'échelle mobile des salaires):

M. Léo Hamon, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 230) (après pointage) sur l'amendement de M. Méric aux propositions de la conférence des présidents (fixation au mardi 11 décembre 1951 de la discussion de la proposition de loi relative à l'échelle mobile des salaires):

M. Bels, porté comme ayant voté « contre », déclare « n'avoir pas voulu prendre part au vote ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.